CH. CHADENAT,
Librairie Américaine et Coloniale,
17 Quai des Grands Augustins
PARIS

4130

1. 12
48

John Carter Brown
Library
Brown University

By Ira Johnson.

MÉMOIRE
SUR
LE COMMERCE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES.

Non ut doceam, ſed ut docear.

A PARIS,

De l'Imprimerie de MOUTARD, Imprimeur-Libraire, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

M. DCC. LXXXIX.

AVERTISSEMENT.

NOUS croyons, en publiant ce Mémoire, devoir annoncer qu'il n'eſt pas entiérement notre ouvrage; nous avons été aidés, dans nos recherches & dans nos calculs, par un ancien Negociant qui a voyagé avec fruit dans la plus grande partie de l'Europe, & qui joint à une grande juſteſſe d'eſprit, des connoiſſances en tous genres, ſur-tout dans les matieres de Commerce. Nous avons combiné nos idées avec les ſiennes, pour évaluer les produits, tant de notre Agriculture, que de nos richeſſes induſtrielles, & pour en former le réſultat général. Non ſeulement notre amour-propre ne ſera point bleſſé qu'on releve les erreurs dans leſquelles nous aurions pu tomber, nous verrons au contraire avec le plus grand plaiſir, toutes les obſervations qui pourront conduire à la découverte de la vérité. L'Epigraphe que nous avons miſe à la tête du Mémoire, eſt l'expreſſion bien ſincere de nos ſentimens.

MÉMOIRE
SUR
LE COMMERCE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES.

Non ut doceam, ſed ut docear.

LE Commerce a dû exiſter & a exiſté réellement dès que les Sociétés ſe ſont formées, parce qu'à cette époque même les hommes ont été obligés de ſe répartir entre eux les moyens qui pouvoient leur procurer les beſoins de premiere néceſſité.

Dans cet état primitif, les productions naturelles des terres, des rivieres & des mers, auroient pu, à la rigueur, ſuffire à leur ſubſiſtance, & les toiſons des animaux leur fournir des vêtemens; mais le déſir des commodités entraîna bientôt avec lui le goût du luxe, l'induſtrie fut forcée de multiplier & de perfectionner les productions de la terre, & d'en changer les formes; de là l'Agriculture, les Manufactures & tous les autres Arts utiles & agréables. Ils formerent autant de branches différentes de commerce, &

devinrent les sources les plus fécondes de la puissance des Etats & du bonheur des Peuples. Ce seroit en effet s'abuser de croire que le degré de la puissance se mesure par l'étendue des Provinces, & que le bonheur des Sujets se calcule par les richesses du Souverain. Un Etat n'est plus puissant qu'un autre que par la plus grande population, & la plus grande population ne peut subsister sans une somme de travail proportionnée au nombre des bras que l'Agriculture & l'industrie doivent mettre en mouvement; l'une & l'autre sont l'essence du Commerce. Sans l'industrie, les fruits de la terre n'auroient point de valeur; si l'Agriculture est négligée, les sources du Commerce sont taries. L'union de ces deux principes, agens de la puissance & du bonheur public, est telle, que si l'un l'emporte sur l'autre, ils perdent insensiblement leurs forces réelles & relatives.

Ces idées préliminaires auroient peut-être besoin d'un plus grand développement, pour être mieux senties : mais comme ce Mémoire est destiné pour des personnes instruites, on a cru devoir se borner à l'exposition des principes généraux, pour les appliquer à l'état actuel de notre Agriculture & de notre industrie.

On croit devoir commencer par le tableau des produits de notre Agriculture. On présentera ensuite celui de nos Manufactures. Quoique ces tableaux ne soient pas, à beaucoup près, aussi exacts qu'on l'auroit désiré, cependant ils suffiront pour mettre l'Administration à portée de juger si nous faisons tout le commerce que nous pouvons faire, eu égard à la bonté de notre sol, à sa position, à son étendue, à la quotité de notre population, & aux ressources du génie national : nous proposerons nos réflexions sur chaque espece de produits, ainsi que sur notre commerce intérieur & extérieur, & sur celui de nos Colonies : nous indiquerons en même temps les moyens que nous croyons les plus propres à leur donner toute l'étendue & toute l'activité dont ils sont susceptibles (1).

(1) Lorsqu'on a rédigé ce Mémoire, on ne connoissoit pas encore les demandes

PREMIERE PARTIE.

Agriculture.

Perſonne n'ignore que les différentes Provinces de la France offrent à l'induſtrie de ſes habitans preſque toutes les eſpeces de productions.

Les grains.

Les herbages propres à la nourriture des beſtiaux.

Les vins.

Les olives & autres fruits & graines propres à faire de l'huile.

Les fruits & légumes.

Les bois.

La laine.

La ſoie.

Le lin & le chanvre.

Les mouches produiſent la cire & le miel.

Grains.

Le pain eſt la nourriture la plus commune des Peuples de l'Europe ; par conſéquent les grains ſont la partie la

---

que les trois Ordres des différentes Provinces du Royaume ont chargé leurs Députés à l'Aſſemblée Nationale de faire. On a vu avec plaiſir qu'on avoit prévenu leurs déſirs ſur preſque tous les points relatifs au Commerce du Royaume, en ſorte que ce Mémoire pourra fournir des éclairciſſemens pour leur déciſion.

Pluſieurs Cahiers annoncent les vœux du Commerce pour la réviſion ou la réformation de l'Ordonnance de 1673. Ce travail eſt fait depuis long-temps. Les motifs des changemens qu'on propoſe de faire, y ſont expliqués. Mgr. le Garde des Sceaux a permis qu'il fût imprimé, & il le ſera bientôt. Comme ce n'eſt encore qu'un ſimple projet, les Chambres du Commerce & les Négocians du Royaume pourront propoſer leurs obſervations ; elles ſeront reçues avec empreſſement.

Toutes celles contenues dans les différens Cahiers des trois Ordres, tant ſur les Contraintes que ſur les Ceſſions de Biens, les Lettres de Répit, les Arrêts de Défenſes, les Faillites & Banqueroutes, les Revendications, les Demandes en Privilége & Préférence, enfin la Compétence des Juges qui doivent en connoître, ſont diſcutés dans le Projet, & forment autant d'articles nouveaux qu'on propoſe d'ajouter à l'Ordonnance de 1673.

plus néceſſaire du produit des terres, & celle dont la conſommation eſt la plus conſidérable.

Pour pouvoir déterminer la quantité de grains que la France conſomme, il faut connoître la ſomme totale de ſa population. Un Ouvrage fait depuis peu d'années, nous apprend que la population actuelle du Royaume eſt de vingt-quatre millions ſix cent mille individus de tous ſexes & de tout âge (1). Leur conſommation en pain doit être calculée environ d'une livre & un quart de grains pour chaque individu. Le calcul ne paroîtra pas exagéré, ſi l'on conſidere que le plus grand nombre des habitans de la France n'a d'autre aliment que le pain, quelques fruits & quelques légumes; que leur pain eſt rarement fait avec du froment; qu'ils ne boivent point de vin; qu'ils ſont expoſés à toutes les intempéries de l'air, & à la chaleur du ſoleil depuis ſon lever juſqu'à ſon coucher; que les travaux les plus pénibles leur ſont réſervés. Cette portion d'hommes mange chacun plus de trois livres de grains par jour : ainſi, compenſation faite de ce que ceux-ci conſomment de plus, avec ce que les perſonnes aiſées, les femmes & les enfans conſomment de moins, on croit ne pas s'écarter de la vérité en diſant que la conſommation générale des vingt-quatre-millions ſix cent mille individus doit être de cent treize millions de quintaux, poids de marc. Il faut ajouter à cet objet ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture des animaux de différentes eſpeces, & ce qui eſt employé pour les braſſeries & les amidonneries, qu'on peut évaluer à vingt-ſept millions de quintaux. Plus, pour les ſemences qu'on doit regarder comme conſommées toutes les années, puiſqu'elles ſont indiſpenſables pour opérer une nouvelle reproduction, vingt-huit millions, ce qui fait monter à environ *CENT SOIXANTE-HUIT MILLIONS* la récolte néceſſaire pour que la France ne ſoit pas forcée d'avoir recours à l'Étranger. Cet apperçu ſuffit pour faire ſentir de quelle importance eſt

(1) Ouvrage de M. Necker ſur l'adminiſtration des Finances.

cette branche d'agriculture. On en fera encore plus intimement convaincu, fi on confidere qu'un dixieme de *deficit* fur nos récoltes pendant quelques années, peut appauvrir abfolument la France, en la privant annuellement de cent à cent vingt millions, tandis qu'un dixieme de fuperflu fur les mêmes récoltes procureroit une augmentation annuelle de foixante-dix à quatre-vingt millions dans notre numéraire.

Beaucoup d'Auteurs Anglois ont donné à ce fujet dans des exagérations qui nuifoient au fuccès de la caufe qu'ils vouloient défendre ; ils n'ont pas craint d'attefter que la France pouvoit recueillir & avoit recueilli dans une feule année deux ou trois fois la quantité de grains néceffaire à fa confommation, & que ces récoltes n'étoient pas rares. Par une fuite de la même exagération, ils ont prétendu qu'en Angleterre une bonne récolte fourniffoit à fa confommation de cinq années.

Avant de faire de pareilles affertions, ils auroient dû confidérer qu'il n'étoit pas poffible que dans ces prétendues années d'abondance, le prix des grains ne diminuât beaucoup; qu'en fuppofant que leur valeur commune fût tombée à quatre livres le quintal, & que la France n'eût vendu que la moitié de fon fuperflu, cette vente de quatre-vingt-quatre millions de quintaux auroit procuré trois cent trente-fix millions de numéraire par an. Nous fommes bien éloignés d'une pareille pofition. Depuis plufieurs années, les récoltes de la France ont à peu près égalé fa confommation. Comme elle a vendu des parties de grains, elle a été obligée d'en acheter.

Le grain acheté coutant plus cher à l'Etat (1) que ne lui rapporte celui qu'il vend, la France a été obligée de payer à l'Etranger une folde en argent pour la balance de cet article. Cette perte de numéraire eft le

(1) Les achats annoncent des befoins, & la vente fuppofe du fuperflu ; mais les frais étant prefque tous contre l'acheteur, l'achat des grains emporte plus de numéraire que la vente n'en produit, en fuppofant les quantités égales.

moindre mal; il en eſt réſulté un bien plus grand de ce que les grains s'étant ſoutenus depuis quelques années à un prix très-haut, & le Peuple ayant manqué pluſieurs fois de travail, une grande partie de la Nation a moins conſommé. C'eſt une triſte vérité bien connue de tous ceux qui n'ont pas détourné leurs regards de deſſus la partie ſouffrante de la Nation.

Nourriture des beſtiaux.

La nourriture des animaux qui ſervent au labourage & qui fourniſſent des engrais pour les terres, tient eſſentiellement à l'agriculture, & on peut dire que ſans une grande nourriture de beſtiaux, on n'aura jamais qu'une agriculture languiſſante. Cette nourriture, conſidérée dans ſes rapports avec l'agriculture, mérite donc la plus grande attention. Elle n'en exige pas moins, ſi on l'enviſage comme fourniſſant une partie de la ſubſiſtance des hommes.

Il ſeroit difficile d'établir des calculs qui puſſent faire connoître exactement quelle eſt la conſommation que la France fait en beſtiaux pour la nourriture de ſes habitans. La connoiſſance de la population du Royaume ne peut plus nous guider ici, comme pour la conſommation des grains. Toutes les claſſes des Citoyens ne mangent pas également de la viande; il n'eſt que trop de malheureux pour qui c'eſt une nourriture preſque inconnue; & quand même on ſauroit exactement le nombre des hommes qui en conſomment, on n'auroit encore rien de certain : chaque homme ne mange du pain que ce qu'il lui en faut; mais le riche a trouvé le moyen de multiplier étonnamment ſes beſoins en viande, il en prodigue une partie pour aſſaiſonner l'autre. Cependant on peut donner un apperçu de notre conſommation, en prenant, d'une part, pour baſe celle de Paris, qui eſt aſſez connue (1), & en n'évaluant

---

(1) On s'eſt réglé, pour évaluer la conſommation de Paris ſur les états annexés au Compte rendu par M. l'Abbé Terray, en 1774.

d'autre part, la consommation d'un habitant des Provinces ou des campagnes, qu'en raison du tiers de celle d'un habitant de la capitale, à l'exception néanmoins que les habitans de campagne mangent proportionnellement plus de porcs que ceux de Paris.

D'après ces observations, on peut conjecturer que la consommation de viande en France est de

Un million six centmille bœufs ou vaches.

Un million trois cent cinquante mille veaux.

Quatre millions de moutons.

Deux millions de porcs.

Dont la valeur numéraire peut être évaluée de *TROIS CENT CINQUANTE* à *QUATRE CENTS MILLIONS.*

Quelque incertain que soit ce calcul, cependant une note reçue du Bureau de la marque des cuirs le rend probable jusques à un certain point. En effet, il est constaté par cette note, qu'il se marque annuellement en France douze cent quatre-vingt mille cuirs de bœufs. Les Régisseurs du droit disent qu'il faut ajouter à cette quantité au moins un quart en sus pour les cuirs qu'on ne fait pas marquer, & dont on fraude le droit; ils disent de plus, qu'on compte douze peaux de veaux pour un cuir de bœuf. Les douze cent quatre-vingt mille cuirs supposent donc la consommation de dix-sept cent six mille, qui approche infiniment de celle de dix-sept cent douze *mille cinq cents*, à laquelle nous avons arbitré dans le calcul précédent un million six cent mille bœufs ou vaches, & les treize cent cinquante mille veaux qui, divisés par douze, forment une augmentation de cent douze mille cinq cents. Cette consommation est très-bornée, si on envisage la population de la France, puisqu'elle ne répond qu'à une dépense de *quinze à seize livres par tête.* Cependant la nourriture de nos bestiaux ne peut y suffire, & nous payons annuellement une balance à l'Etranger pour les viandes, ainsi que pour le beurre, le

---

(1) Dans les cinq années de 1777 à 1781, la France a payé, année commune,

fromage, le suif (1). La disette de ces objets nous prouve combien on a négligé en France les moyens d'y multiplier les bestiaux, quoique ce soit une des branches les plus importantes de notre agriculture.

Fourrages.

On auroit désiré pouvoir donner une évaluation du produit de nos prairies, soit naturelles, soit artificielles; mais outre que nous n'avons aucune notion pour faire cette évaluation, c'est que, dans le cas même où nous aurions des renseignemens certains de nos récoltes en fourrages de toute espece, nous ne pourrions pas en faire entrer la totalité dans la masse des revenus; il faudroit en distraire, 1°. la partie qui sert à nourrir les chevaux destinés au labourage, dont la dépense est comprise dans le produit des terres.

2°. Celle qui sert pour la nourriture des animaux engraissés pour les boucheries, car ce seroit faire un double emploi que de compter leur produit, & ensuite leur nourriture.

Il ne reste donc qu'à évaluer la partie des fourrages employés à nourrir; savoir, les chevaux des troupes, à raison de 30,000. 30,000

Ceux de selle, carrosses & autres voitures appartenantes à des particuliers, & destinés uniquement à leur commodité ou agrément; on peut en fixer la quantité à 60,000. 60,000

Les postes, relais & voitures publiques doivent en employer au moins 40,000. 40,000

La quantité de ceux destinés à transporter

six millions à l'Etranger pour la balance de ces différens articles, & près de onze millions en 1787.

Comme nous citerons souvent la balance de 1787, nous croyons devoir dire que la maniere dont elle est rédigée fait honneur à ceux qui sont à la tête de ce travail. Nous ne doutons point qu'il ne devienne de jour en jour plus instructif & plus utile, sur-tout d'après un Mémoire qui nous a été communiqué, & qui nous a paru contenir les vûes les plus saines sur le Commerce.

par

par la voie des Rouliers, les marchandiſes & les denrées, eſt la plus conſidérable; on ne croit pas exagérer en évaluant cette quantité à 160,000.	160,000
Enfin, les poulains ou jeunes chevaux qui ne ſont pas encore en état de ſervir, doivent former la quantité de 80,000.	80,000
TOTAL.	370,000

En calculant que chaque cheval conſomme par jour 8 livres de fourrages de toute eſpece, on trouvera que la conſommation totale forme un produit annuel d'environ 60 millions. Cet objet ne paroîtra pas porté trop haut, lorſqu'on fera attention qu'en général les chevaux de traits, & ſur-tout ceux des Rouliers, conſomment beaucoup plus que les autres, & n'ont pas la reſſource des pâtures en herbages.

Il ſeroit bien néceſſaire que nous puſſions récolter une plus grande quantité de fourrages pour améliorer notre Agriculture, qui manque en général de beſtiaux, &, par une ſuite néceſſaire, d'engrais. Cette partie eſt, de toutes, celle qui paroît mériter le plus l'attention du Gouvernement.

Vins.

Preſque toutes les Provinces de France produiſent le vin néceſſaire à leur conſommation; elles en fourniroient même au Commerce étranger, ſi la qualité médiocre des vins de pluſieurs de ces Provinces n'y mettoit un obſtacle, & ſi cet obſtacle n'étoit encore augmenté par les ſingulieres diſpoſitions de nos tarifs ſur les droits des Aides & des Traites. On a ſouvent multiplié les droits ſur des vins qu'on ne pouvoit eſpérer de vendre qu'à bas prix; on en détruiſoit néceſſairement la vente par cette ſurcharge que la valeur de la denrée ne pouvoit pas ſupporter, tandis que la diminution des droits en auroit facilité le com-

merce. Aussi les Provinces qui ne donnent que des vins médiocres, ont été réduites à la consommation intérieure. Les vins de plusieurs autres contrées, tels que ceux de Champagne, de la Bourgogne, & sur-tout de la Guienne, forment une branche considérable d'exportation ; d'autres Provinces fournissent des eaux-de-vie au Commerce extérieur ; en sorte que ces deux branches de notre Agriculture, malgré les gênes qu'elles éprouvent, sont cependant celles qui contribuent le plus à augmenter la richesse Nationale : en effet, notre exportation à l'Étranger, en eaux-de-vie, ou en vin, s'éleve chaque année à plus de 30 millions.

Quant à la somme à laquelle monte notre consommation intérieure, nous ne pouvons avoir que des notions imparfaites & incertaines. Le vin n'est pas, comme le pain, un premier besoin de l'homme ; par conséquent la connoissance de la population du Royaume ne peut nous être que d'un foible secours : les Registres de la Régie des Aides ne nous donneroient pas des lumieres plus grandes, puisque toutes les Provinces ne sont pas assujetties aux droits d'Aides.

Le seul renseignement que nous ayons pu nous procurer pour évaluer la consommation générale du Royaume, a été les déclarations faites aux entrées de Paris. Suivant les états insérés dans le Compte déjà cité de M. l'Abbé Terray, il y entre toutes les années 240 mille muids de vin, &10 mille muids d'eau-de-vie; il faut au moins ajouter, pour les parties non déclarées, un sixieme sur le vin, & un quart sur l'eau-de-vie, ce qui donneroit, en raison de la population, pour la consommation du Royaume, plus de 10 millions de muids de vin, qu'on réduira à sept millions, attendu que s'il y a des Provinces où il se consomme plus de vin à proportion qu'à Paris, il y en a aussi où il s'en consomme beaucoup moins. La consommation de l'eau-de-vie est à peu près la même par-tout. Comme celle de Paris, en raison de 680 mille habitans, est de

12,500 muids, y compris le quart non déclaré, nous trouvons environ 400,000 muids d'eau-de-vie pour la consommation du Royaume.

En portant à 40 livres le muid de vin, la bouteille ne revient qu'à 2 sous 10 deniers, & cependant forme un objet de 280 millions de livres tournois.

L'eau-de-vie, à 130 livres le muid, forme un second objet de 52 millions. On peut estimer les autres boissons, telles que la biere, le cidre, le poirée, &c. au moins 18 millions. La totalité de la consommation intérieure peut donc être évaluée 350 *MILLIONS*.

Indépendamment de cette masse de richesses, cette branche doit être envisagée comme très-importante par sa nature.

1°. La vigne peut se cultiver sur des terreins qui ne rapporteroient que peu ou point de grains. 2°. Cette culture occupe beaucoup plus de bras que celle des grains, & par-là elle est une précieuse ressource pour fournir de l'occupation au peuple. 3°. Les productions de cette branche d'Agriculture peuvent plus facilement se vendre au dehors, parce que tous les climats n'étant pas propres à la culture de la vigne, on trouve moins de concurrence à la vente. Les vins & eau-de-vie étant, à volume & poids égaux, d'une valeur bien plus considérable que les grains, les frais de transport n'en augmentent pas autant le prix. On doit donc regarder comme très-essentiel à la prospérité de l'Etat, d'animer cette branche d'Agriculture, & de lever les obstacles qui s'opposent à son accroissement.

Oliviers & graines propres à faire de l'huile.

L'huile est devenue un objet de consommation bien considérable; elle entre dans beaucoup d'alimens; les Arts, les Manufactures en ont un besoin continuel, & il s'en consomme beaucoup dans les lampes pour éclairer. Les huiles se tirent principalement des olives, des noix, de

diverſes graines & de différens poiſſons. Nous ne faiſons point entrer dans cette article cet derniere ſource de production ; nous en parlerons ailleurs.

Les oliviers ne réuſſiſſent bien que dans deux de nos Provinces ; ils les enrichiſſent, & leur procurent les moyens de ſe pourvoir de grains dont pluſieurs de leurs cantons ne recueillent pas aſſez pour leur conſommation.

Différentes autres Provinces cultivent les graines propres à fournir de l'huile ; mais il en eſt beaucoup dans leſquelles cette culture eſt totalement ignorée. Cependant elle s'allie très-bien avec celle des grains, & elle fournit des moyens d'engraiſſer le bétail deſtiné aux boucheries.

Il eſt d'autant plus intéreſſant d'animer cette culture, que juſqu'à préſent le ſol de la France n'en n'a pas produit une quantité ſuffiſante pour fournir à ſa conſommation. Elle paye annuellement une balance conſidérable à l'Etranger pour cet objet (1).

Par le calcul des droits que le Roi en retire, on peut évaluer la conſommation annuelle de la France à 1 million de quintaux. Les droits impoſés ſur cette production, & la maniere onéreuſe dont ils ont été perçus lors de leur établiſſement, en ont empêché la culture. Ils ont été modérés depuis, on a ſimplifié leur perception ; mais ces douceurs n'ont pas ſuffi pour ranimer cette branche d'induſtrie ; elle ne proſpérera parfaitement, que lorſqu'elle ſera affranchie de toute perception de droits, ou au moins

---

(1) De 1777 à 1781, la France a payé, année commune, 8 millions 300 mille livres pour la balance de cet objet, & 14 millions 900 mille livres en 1787.

Le droit ſur les huiles fut établi en 1705, pour ſe procurer la foible reſſource d'une ſomme de 750,000 liv. avancée par la Compagnie à laquelle on l'avoit aliéné. Il rapporte à préſent plus de 2 millions. La ſeptieme partie de la France ne paye pas de droits pour les huiles qui s'y fabriquent & s'y conſomment, & parmi les Provinces qui payent les droits, il y en a la moitié qui ſont abonnées. Ces obſervations ont été faites, lorſqu'on a évalué la production de cette denrée, à 1 million de quintaux.

qu'elle ne fera affujettie qu'à ceux que toutes les autres efpeces de productions payent.

Fruits & légumes.

Ces objets ne font pas une partie effentielle de la nourriture de l'homme; mais leur confommation eft fi confidérable, que l'on ne fçauroit regarder leur culture comme un objet indifférent. Les légumes ont fouvent été d'un grand fecours dans les années peu abondantes en grains; c'eft fans doute ce qui a engagé plufieurs bons Citoyens à en recommander la culture. Depuis quelques années furtout, on a cherché à tourner l'attention des Cultivateurs vers les différentes efpeces de pommes de terre; on ne peut que louer ce zele. Les pommes de terre viennent affez bien dans des terreins qui produifoient peu en grains; leur récolte eft affez abondante, la nourriture eft faine, quand ce légume n'a pas fouffert ou de la gelée, ou de trop d'humidité. Mais fa confervation demande bien plus de précaution que celle des grains. Dès qu'il a été attaqué de la gelée, il s'altere. A l'approche du printemps, il commence à germer & devient nuifible à la fanté; on ne doit plus l'employer à la nourriture des hommes: cet inconvénient grave, auquel on paroît avoir fait trop peu d'attention, empêchera toujours que, malgré fes avantages, la culture de cette efpece de légume ne devienne une branche principale d'Agriculture. Différens autres légumes, tels que les navets de toutes efpeces, &c. &c. forment encore un objet important dans l'Agriculture, par le fecours qu'ils procurent pour la nourriture des troupeaux de toute efpece, dans la faifon où les pâturages font inabordables. Cette culture n'a pas été auffi animée en France qu'il auroit été à défirer qu'elle le fût.

Les fruits communs font une grande douceur pour l'homme qui vit de fon travail, & on doit défirer qu'il n'en manque pas. Cet aliment contribue fouvent au fou-

tien de sa santé. Les fruits plus recherchés sont regardés comme nécessaires sur la table des riches ; si le Royaume ne leur en fournissoit pas, ils les payeroient à l'Etranger. On en tire en effet quelques parties, mais qui sont compensées par d'autres que l'on exporte. En général les fruits & les légumes ne coutent ni ne rapportent rien à la France.

Il est des Provinces où la culture de la vigne a été remplacée par celle des pommiers & des poiriers dont le fruit sert à faire le cidre & le poiré ; cette boisson est assez saine ; la France n'en produit que la quantité nécessaire pour sa consommation.

Bois.

On assure que la France étoit autrefois couverte de forêts. Cette assertion paroît contredite par une autre qui se trouve dans le même Auteur. Il prétend qu'alors la France étoit beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est à présent. Cependant jamais pays couvert de bois ne put nourrir un peuple nombreux : ce qui a pu induire en erreur sur l'étendue que pouvoient avoir autrefois les forêts de la France, c'est le bas prix auquel étoit le bois de toute espece. C'est moins la diminution dans l'étendue des forêts qui a causé cette révolution dans le prix, que l'augmentation de la consommation, en tout genre, par l'établissement d'usines & manufactures, & par le grand luxe dans le chauffage des particuliers. Malgré cet accroissement de consommation, la France ne peut pas encore être regardée comme tributaire des Etrangers pour cet article. Si elle est obligée d'avoir recours à eux pour les bois propres à la Marine, d'autre part elle leur en fournit pour les convertir en planches ; mais il faut observer qu'elle n'est parvenue à se suffire à elle-même, qu'en consommant ses anciennes économies. On a mis en coupe des réserves, on a abrégé le temps fixé autrefois pour les coupes ordinaires, on a épuisé

les magaſins qui étoient abondamment pourvus & pour longues années, des bois deſtinés aux conſtructions de toute eſpece. Heureuſement que la Nature nous a ménagé dans les mines de charbon de terre, une reſſource contre la diſette qui nous menace. Encourager l'exploitation de ces mines, & régler en même temps l'aménagement des bois, ce ſera aſſurer à la Nation les moyens de ſe paſſer des Etrangers pour les conſtructions, l'entretien des uſines & le chauffage.

Nous ne connoiſſons qu'un ſeul Auteur qui ait donné l'évaluation du produit général des bois & forêts du Royaume. Il le fait monter à 146 *millions* (1); nous prendrons cette fixation pour regle, juſqu'à ce que nous ayons pu nous procurer des états des bois de chaque Province. Il nous en a été déjà remis pluſieurs, qui ne laiſſent rien à déſirer.

Laine.

Le mouton eſt un des plus beaux préſens que la Nature ait faits à l'homme ; il ſe nourrit de ſa chair, ſa dépouille l'habille ; il n'eſt pas même obligé d'attendre la mort de cet animal pour jouir de ſa toiſon : tous les ans il lui en fournit une nouvelle; ſon fumier eſt un des meilleurs engrais pour les terres. Sous tous ces rapports, la multiplication des troupeaux de moutons eſt une des branches les plus lucratives de l'induſtrie de la campagne : auſſi peut-on dire que tout Agriculteur qui s'appliquera avec ſoin à l'éducation des moutons, acquerra une aiſance qui lui procurera les moyens d'augmenter & de perfectionner la culture de ſes terres ; car tout ce qui enrichit le Laboureur, eſt une ſource de nouveaux produits pour la terre; & on doit attribuer en partie la médiocrité de

(1) Feu M. de Mirabeau.

notre culture, à l'état de dépérissement de nos troupeaux de moutons. Quoique toutes nos Provinces soient propres à leur éducation, cependant il y en a peu où elle fasse un objet principal d'industrie ; aussi nous manquons absolument de laine superfine, nous avons très-peu de laine fine, & nous n'avons pas assez de laine commune pour notre consommation.

Les deux premieres parties de cette assertion sont assez connues ; la troisieme n'est pas moins vraie. Nous n'envoyons pas des laines à l'Etranger, ou au moins nous en exportons de si petites quantités, qu'elles ne peuvent être d'aucune considération ; nous en tirons des parties considérables, qui nous coutent annuellement plusieurs millions (1).

On dira peut-être que si nous tirons des laines de l'Etranger, nous y envoyons des draperies & des lainages, & que si nos Manufactures en ce genre étoient bornées à notre propre consommation, nos récoltes en laines seroient suffisantes pour y fournir. Cette objection est détruite par des relevés dont les résultats prouvent, qu'en supposant même que la France ne fît aucune exportation de draps & de lainage, elle seroit toujours obligée de tirer des laines pour fournir à sa propre consommation. La disette des laines en France se prouve encore par leur haut prix. A qualité égale, elles sont beaucoup plus cheres que dans aucun autre pays. Le prix de nos laines médiocres est même plus haut que celui auquel on vend chez nos voisins des laines supérieures à tous égards aux nôtres.

Ce n'est pas tout : non seulement nous n'avons pas assez de laine, mais encore l'espece que nous avons est bien inférieure en qualité à celle que nous pourrions nous pro-

(1) De 1777 à 1781, l'importation des laines étrangeres a couté à la France, année commune, seize millions quatre cent mille livres, & un peu plus en 1787.

turer. Cette infériorité eſt une ſuite de la négligence à ſoutenir & à perfectionner les races de nos moutons, tandis que nos voiſins ſe ſont conſtamment appliqués à améliorer les leurs, nous avons laiſſé abâtardir les nôtres. Il ſemble que les ſuccès à cet égard des Nations nos rivales, bien loin d'exciter notre émulation, n'aient ſervi qu'à nous porter au déſeſpoir de pouvoir les égaler. Cependant des eſſais tentés depuis quelques années, ont dû nous raſſurer ſur cet article; quoique ces épreuves n'aient pas été ſuivies comme il auroit été à déſirer qu'elles le fuſſent, elles ſuffiſent pour prouver que nous pouvons nous procurer toutes les qualités de laines convenables aux draps & lainages communs & demi-fins, & que l'on peut même eſpérer de parvenir à ſe procurer des laines ſuperfines.

Ce n'eſt pas ici le lieu de développer les moyens d'y réuſſir. Nous avons remis, il y a déjà long-temps, au Gouvernement différens Mémoires, dans leſquels on fait ſentir la néceſſité de s'occuper de cet objet, & l'on détaille les méthodes convenables pour procurer à la France les races les plus parfaites, & les multiplier en proportion de nos beſoins, qui ſont très-étendus. Nous faiſons des vœux pour qu'on prenne en conſidération les moyens contenus dans ce Mémoire. Quoique notre conſommation ſoit très-inférieure à ce qu'elle devroit être, nous croyons cependant pouvoir aſſurer que nous recueillons, année commune, environ *trente millions* de livres peſant de laine. Ce calcul eſt fondé ſur la même baſe dont nous ſommes partis pour eſtimer la quantité de beſtiaux qui ſe conſomment, année commune, en France. Il eſt encore fondé ſur l'état général des différentes eſpeces de fabrications en laines & lainages du Royaume. Ces deux ſemi-preuves s'étayent mutuellement, & forment quelque choſe de plus qu'une ſimple probabilité.

Soie.

La ſoie eſt la matiere premiere de beaucoup d'objets de manufactures. Le mûrier, dont les feuilles ſervent de nour-

riture au ver qui fournit la soie, réussit assez bien par-tout; il paroît cependant que les pays chauds sont les plus propres à sa culture. Les essais faits dans nos provinces de l'intérieur & du Nord, n'ont pas jusqu'à présent fourni des soies dont la qualité approchât de celles de nos provinces méridionales. Sans blâmer la culture du mûrier dans les Provinces du Nord, on croit qu'il convient de l'animer de préférence dans celles où il réussit le mieux.

Quoique la France recueille à peu près une quantité de soies égale à celle dont elle auroit besoin pour les différentes especes de fabrication en soierie, nécessaires à sa consommation; cependant il n'est pas moins vrai qu'elle est tributaire de l'Etranger (1) pour cette matiere premiere, en raison de la quantité d'étoffes & de bonneterie en soie qu'elle exporte. Elle le seroit beaucoup moins, si ceux qui récoltent des soies, vouloient se départir de leur ancienne routine dans les premieres opérations du tirage & de la filature, & se servir de moulins plus parfaits pour organciner leur soie. Plusieurs établissemens formés en grand, ont prouvé que nous pouvions leur donner un degré de perfection égal à celui que leur donnent les Piémontois; mais en général on est fort éloigné en France de cette perfection. Quoiqu'il en soit, d'après les renseignemens que nous nous sommes procurés, nous croyons qu'on peut évaluer à *vingt-cinq millions* la totalité des soies que nous récoltons en France.

Le Lin & le Chanvre.

Il est peu de Provinces de France qui n'aient beaucoup de terreins propres à la culture de ces deux plantes précieuses. Plusieurs en fournissent d'une quantité supérieure.

(1) La balance payée à l'Etranger pour cet article, a passé vingt-sept millions, année commune, dans les années 1777 à 1781, & à peu près autant en 1787.

'n peut cependant assurer qu'aucune ne tire de cette culture tout le parti qu'elle offre à l'industrie. Elle est très-négligée, même dans les provinces qui y sont les plus propres; aussi payons-nous un tribut à l'Agriculture étrangere, pour alimenter nos fabriques de ces deux productions. Quelque négligées qu'elles soient, elles fournissent néanmoins à nos Manufactures pour plus de *cinquante millions de matiere premiere*. Quelle masse de richesses n'en devroit-on pas attendre, si elle étoit aussi animée qu'elle devroit l'être ?

Education des Abeilles.

Cette branche d'industrie tient à l'Agriculture; elle ne peut s'exercer que dans la campagne. Elle est d'autant plus avantageuse, que tout est bénéfice. En effet, cet insecte précieux n'exige que quelques soins momentanés, & un très-petit local; il s'alimente sans rien retrancher sur la nourriture des hommes & des animaux. Son éducation très-facile, est beaucoup trop négligée en Frauce, où elle pourroit être une ressource pour les cantons moins favorisés de la Nature, & auxquels la vente de la cire & du miel procureroit une sorte d'aisance qu'ils ne peuvent espérer d'autres productions que leur sol leur refuse. Notre luxe, qui augmente journellement la consommation de la cire, feroit ainsi refluer dans les campagnes les plus misérables, l'aisance qu'il prodigue aujourd'hui à l'injustice étrangere (1).

En rapprochant les différens objets dont nous venons de parler, on voit que la France produit, année commune, cent soixante-huit millions de quintaux de grains de toute espece, d'où défalquant vingt-huit millions pour les semences, il reste, pour fournir aux consommations, cent

---

De 1777 à 1781, la France a payé, année commune, douze cent mille livres pour balance, tant de la cire que du miel, & près de quinze cent mille livres en 1788.

quarante millions de quintaux de grains, que l'on peut évaluer à cinq livres, ci. 700,000,000

quarante millions de quintaux de grains, que l'on peut évaluer à cinq livres, ci.	700,000,000
Consommation en bestiaux.	400,000,000
Fourrages.	60,000,000
Vins & eaux-de-vie, environ.	350,000,000
Huiles, à peu près un million de quintaux à soixante livres.	60,000,000
Bois.	146.000,000
Laine, pour environ.	35,000,000
Soie, pour environ.	25,000,000
Lin & chanvre.	50,000,000
	1,826,000,000

Il faut déduire sur cette somme les frais de culture. On ne peut pas les évaluer à une somme moindre que la moitié du produit, eu égard aux avances en argent qu'exigent plusieurs objets, notamment l'achat des bestiaux pour la culture; ainsi le produit net ne seroit que d'environ neuf cents millions (1).

A la vérité, les fruits, légumes, cire, miel, charbon de terre, & les différens minéraux dont on parlera par la suite, ne sont point compris dans la somme totale de nos productions. Au premier aspect, une masse de richesses territoriales d'*un milliard huit cent vingt-six millions*, paroîtra sans doute considérable; mais qu'on la rapproche de l'étendue de la France (2), & de la population, on sera étonné qu'elle ne réponde qu'à un produit

(1) Le retranchement des frais de culture ne doit avoir lieu que pour la fixation du revenu net que retirent les Propriétaires, & pour déterminer la quotité des impositions qu'ils doivent supporter, puisque les Cultivateurs vivent sur les frais de culture, comme les Propriétaires vivent sur le revenu net. On auroit pu mettre dans une classe à part le produit des bois & celui des prairies qui ne sont susceptibles que d'un léger retranchement pour les frais de culture; mais comme on s'est proposé de ne présenter que des masses, on a pensé qu'on pouvoit se dispenser de faire cette distinction.

(2) Dans un Ouvrage intitulé, *Tableau Territorial de la France*, on articule, 1°. que M. de Vauban évalue l'étendue de la France à trente mille lieues quar-

de 67755 liv. par lieue quarrée, & à environ 74 liv. pour chaque habitant. On fera alors frappé de ce qu'un royaume, qui paſſe aſſez généralement pour très-fertile, & dont l'heureuſe poſition entre les froids glaçans du Nord, & les chaleurs deſſéchantes du Midi, lui permet d'aſpirer à toutes les eſpeces de productions, fourniſſe à peine à ſa propre conſommation, qui n'approche pas de ce qu'elle pourroit & devroit être. Ce n'eſt pas dans les grandes villes que l'on peut juger de ce défaut de conſommation, l'éclat des prodigalités du riche empêche de reconnoître les privations de la claſſe nombreuſe de ceux qui ne vivent que de leur travail. On ne peut bien obſerver l'inſuffiſance des produits de notre ſol, que dans les petites villes & dans les campagnes, où le peuple mal nourri eſt ſouvent réduit à ne conſommer que ce qu'il lui faut pour ne pas mourir de beſoin, & eſt obligé de ſe priver & de refuſer à ſes enfans ce qui ſeroit néceſſaire au ſoutien & à l'accroiſſement de leurs forces. C'eſt cependant dans la force & dans la multitude des bras des Cultivateurs[1], que réſident la puiſſance & les richeſſes de l'Etat. Comment des corps énervés par la diſette pourront-ils le défendre contre ſes ennemis, s'il eſt attaqué ? Comment forceront-ils la terre, par leur travail, à renouveler ſans ceſſe ſes productions? Ne nous abuſons pas; l'eſpece hu-

---

rées, ce qui donne cent quarante millions neuf cent quarante mille arpens de terre, dont cent douze millions ſept cent ſoixante mille en culture.

2°. Que l'Auteur de l'Apologie ſur l'Edit de Nantes porte ſon évaluation à cent trente-cinq millions ſix cent mille arpens, dont ſoixante-dix millions quatre cent ſoixante-dix mille arpens ſeulement en culture.

3°. Que M. de Voltaire, dans l'*Homme aux quarante écus*, évalue les terres de la France à cent trente millions d'arpens, & qu'il réduit à ſoixante-cinq millions celles en culture.

4°. Que M. Necker porte ſon évaluation à vingt-ſix mille neuf cent cinquante-une lieues quarrées, ce qui donne cent vingt ſix millions ſix cent treize mille cent quatre-vingt-dix-huit arpens. M. Necker ne s'explique pas ſur la quantité de terre en culture. --- Nous nous ſommes arrêtés à l'évaluation faite par M. Necker.

maine a beaucoup dégénéré en France ; n'en attribuons la caufe qu'à la mifere dans laquelle le Cultivateur eft plongé, & à la corruption des mœurs parmi les riches ; les germes productifs ont à peine la force d'éclore, & font étouffés le plus fouvent dans leur naiffance. Ceux qui fe développent ne forment que de chetifs rejetons qui font bientôt defféchés, & manquent de la vigueur néceffaire pour fe reproduire. Les années abondantes en grains ne laiffent à la France qu'un léger fuperflu ; & dans les années de récoltes médiocres, elle feroit privée du néceffaire, fans le retranchement des confommations, auquel fe réduit la claffe indigente. Le plus grand nombre de ceux qui compofent cette claffe eft dans l'impoffibilité de confommer des viandes, ou ne confomme que des viandes falées, & encore rarement. Nous fommes obligés d'avoir recours à l'Etranger pour les huiles, la laine, le lin, le chanvre & la cire ; en forte que, parmi les différentes branches de notre Agriculture, il n'y a réellement que la vente de nos vins à l'Etranger, qui augmente nos richeffes nationales, jufques à concurrence d'une fomme d'environ trente millions par année. Ce produit eft précieux fans doute ; mais il ne fçauroit nous dédommager de la perte que nous éprouvons par l'engourdiffement dans lequel font plongées les autres parties de la culture ; elle eft à la terre ce que l'aifance eft au Cultivateur. Peut-être que jufqu'à préfent on n'a pas affez confidéré combien l'une influe fur l'autre : peut-être auffi que la mifere des gens de la campagne n'a pas été affez calculée. On ne fçauroit trop fixer fes regards fur cet objet, fur-tout aujourd'hui que le Commerce ne préfente à aucune Nation de l'Europe des moyens légitimes d'acquérir de grandes richeffes hors de fon territoire. Les richeffes territoriales feront, plus que jamais, les vraies richeffes de l'Etat ; & le Gouvernement, qui appliquera l'induftrie nationale à leur donner toute leur valeur, fera celui qui procurera à la Nation la puiffance la plus folide.

DEUXIEME PARTIE.

Manufactures.

Dans le nombre des moyens qui peuvent contribuer à donner le plus de valeur aux produits de notre Agriculture, les Manufactures doivent inconteſtablement tenir le premier rang, puiſqu'elles lui procurent l'avantage ineſtimable d'employer les bras d'un nombre conſidérable de ſujets, qui, ſans elle, reſteroient oiſifs & ſeroient livrés aux horreurs de la miſere.

De ce premier avantage en réſulte un ſecond, qui n'eſt pas moins important: c'eſt que plus le goût du travail eſt répandu, moins eſt cher le prix de la main-d'œuvre: cette cherté moindre opere à ſon tour un débit plus facile des productions de l'induſtrie, & à égalité de prix des matieres premieres, elle aſſure à une Nation la préférence ſur celle où la main-d'œuvre coute davantage.

Ces principes préſuppoſés, nous allons expoſer le tableau général de nos différentes eſpeces de fabrications. Il a été dreſſé d'après des états particuliers de chaque Province. Malgré cela, nous ne le regardons que comme approximatif de la vérité; il pourra, dans la ſuite des temps, devenir plus parfait, & par conſéquent plus inſtructif.

Nous commencerons par l'eſpece de fabrication dont le pauvre, comme le riche, fait uſage.

Toiles & Toileries.

On peut en diſtinguer deux claſſes principales. Toiles de lin & de chanvre.

1°. Les toileries en lin & en chanvre.

2°. Les toileries en coton, ou mélangées de coton, & de lin ou chanvre.

Nos Manufactures en toileries de lin & de chanvre for-

ment une branche bien importante de l'induſtrie nationale. Nous avions autrefois une ſupériorité bien marquée ſur toutes les Fabriques étrangeres dans pluſieurs eſpeces de toiles. Auſſi le débouché de nos Fabriques n'étoit pas borné à la conſommation intérieure ; nous en exportions des parties conſidérables ; l'Eſpagne & ſes Colonies en Amérique s'approviſionnoient preſque uniquement de nos toiles. Nous partageons actuellement cette fourniture avec beaucoup d'autres Nations, notamment avec la Siléſie, la Flandre Autrichienne, & l'Irlande. D'un autre côté, l'Eſpagne a cherché à ranimer chez elle la fabrication. Ce n'eſt pas tout ; notre conſommation intérieure ſouffre par l'effet de l'importation des parties conſidérables de toileries étrangeres de tout genre, & entre autres des toileries en coton, ou mélangées de coton, de lin & de chanvre. Le goût pour les habillemens en blanc eſt devenu ſi dominant, que nos Manufactures en ce genre auroient dû, ce ſemble, prendre de l'accroiſſement ; cependant elles languiſſent ; nos Ouvriers ſont déſœuvrés : la raiſon n'eſt pas difficile à trouver, les Manufactures étrangeres peuvent donner leurs toiles à meilleur marché que nous ; elles ſont ſûres de la préférence. Quant aux mouſſelines, on peut à peine regarder leur fabrication comme exiſtante en France. Nous n'en ſommes encore qu'à des eſſais, au moins en ce qui concerne les mouſſelines d'une certaine fineſſe. En attendant que nous ayons réuſſi à en fabriquer de cette eſpece à un prix modéré, nous conſommons celle de l'Inde & de la Suiſſe. Comme cette conſommation s'étend tous les jours, il paroît digne de l'attention du Gouvernement de ne pas négliger les moyens de naturaliſer cette fabrication chez nous. Nous y avons double intérêt : celui de procurer le débouché d'une production de nos Colonies, & celui de donner de l'occupation au Peuple, ſur-tout aux femmes & aux enfans. La foibleſſe de leur ſexe ou de leur âge ne leur permettant pas de ſe livrer aux travaux de l'Agriculture, ni d'exercer des métiers qui exigent de la force, il eſt

Toiles en coton pur ou mélangé.

Mouſſelines.

eſt bien intéreſſant de leur aſſurer du travail, qui, étant à leur portée, leur donne les moyens de ſubſiſter. Et quelles Fabriques peuvent mieux remplir cet objet, que celles des toileries en général ? Puiſque dans les mouſſelines preſque tout eſt main-d'œuvre, & que dans les autres eſpeces de toiles, on peut regarder que la matiere ne fait que le quart de la valeur, le reſte eſt pour les frais & pour le bénéfice de la fabrication.

Nous tirons de l'Etranger une partie des matieres premieres qui alimentent nos toileries de toute eſpece (1). Nous pourrions facilement nous les procurer chez nous ; j'y comprends même le coton, puiſque nos Colonies pourroient en alimenter nos Fabriques. La culture de ce précieux végétal ne ſçauroit être trop encouragée dans nos poſſeſſions en Amérique, non ſeulement parce qu'elles ne nous fourniſſent pas la quantité dont nous avons beſoin, mais encore parce que les cotons qu'on y récolte ſont en général ſupérieurs en qualité à ceux du Levant. Ils ne peuvent, à la vérité, convenir aux cotonnades communes, & nous ſerions toujours obligés d'avoir recours aux cotons du Levant pour ces étoffes ordinaires ; mais nous vendrions une plus grande quantité de ceux que produiroient nos Colonies ; & bien loin d'être tributaires pour cet objet des Puiſſances rivales, nous aurions l'avantage ſur elles. Dans l'état actuel des choſes, la quantité des cotons fins que nous exportons n'équivaut pas à celle que nous importons, & cependant il s'en faut de beaucoup que nos Fabriques en conſomment autant qu'elles le pourroient. Ce fait eſt prouvé par les achats que nous faiſons des cotonnades étrangeres, & par l'inaction de pluſieurs de nos Manufactures. Nous devons ajouter qu'un grand nombre de celles qui ſont en activité tirent de l'Etranger des parties conſi-

(1) Les fils de lin & de chanvre ont couté, année commune, de 1777 à 1781, 550 mille livres, & près de 3 millions 300 mille livres en 1787.

dérables de cotons filés, & privent le Peuple du salaire que la filature de ce coton devroit lui procurer; & comme cette façon est la grosse dépense de la fabrication dans ce genre, nous perdons une grande partie de l'avantage que nous pourrions en retirer. Ce mal est encore plus grand que le premier, & exige que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour y remédier.

Quoi qu'il en soit, on peut évaluer à environ 200 *millions*, année commune, toutes nos différentes especes de fabrications en toiles & toileries.

Bonneterie en fil & coton.

Nos Manufactures de bonneterie en fil & en coton se ressentent encore plus que les toileries, de la langueur causée par la concurrence étrangere, soit au dedans, soit hors du Royaume. On voit avec douleur d'anciens Entrepreneurs de Fabriques dans ce genre, renoncer à la fabrication, pour se livrer au Commerce des productions des Manufactures étrangeres. Il ne se forme presque plus d'Ouvriers dans nos ateliers, qui bientôt seront déserts.

Notre bonneterie en fil peut aller, année commune, à.	6,000,000
Celle en coton, à.	9,000,000
Ces deux sommes jointes à celle de à laquelle nous évaluons le montant de nos fabrications en toiles de lin, chanvre &	200,000,000
coton, nous donnent un total de.	215,000,000

Mais la totalité de cette somme ne peut être regardée comme faisant partie de la richesse nationale. La valeur des matieres premieres doit en être distraite.

En effet, ou elles proviennent de notre sol, ou bien nous les tirons de l'Etranger. Dans le premier cas, ce seroit faire un double emploi que de les comprendre dans le produit de notre industrie, puisqu'elles font partie des productions de notre territoire. Dans le second cas, leur valeur diminue d'autant celle des étoffes fabriquées.

Cette observation doit s'appliquer à toutes les especes

de fabrications. On ne la répétera plus ; on ſe contentera de défalquer le montant des matieres premieres de la valeur de chaque eſpece fabriquée.

La main-d'œuvre pour les fabrications en lin & chanvre, fait plus des quatre cinquiemes du prix des toiles, & elle monte environ aux deux troiſiemes ſur les cotonnades. On peut regarder comme un réſultat approchant de la vérité, que la main-d'œuvre ſur ces objets entre pour les trois quatriemes dans leur valeur, & la matiere premiere pour un quart. Les productions de notre fabrication étant un objet de 215 millions, nous devons porter le montant de la main-d'œuvre à 161 *millions* 250 *mille livres*.

Dentelles.

La matiere premiere peut à peine être comptée pour quelque choſe dans la fabrique des dentelles. On peut dire que tout y eſt main-d'œuvre, & que ces Fabriques créent les ouvrages qu'elles produiſent. Les révolutions de la mode ont beaucoup ralenti la conſommation des dentelles. Mais quoique cette branche ne ſoit pas auſſi animée qu'elle l'a été autrefois, nous ne profitons qu'en partie du bénéfice de la petite quantité que nous faiſons, puiſque nous tirons de l'Etranger une partie du fil qui ſert à la fabrication des dentelles.

Nous n'avons rien découvert qui ait pu nous faire connoître à combien monte leur produit ; mais après avoir beaucoup conſidéré la quantité de petites dentelles qui ſe fabriquent dans les campagnes, notamment dans le Velay, nous croyons qu'on peut en évaluer la main-d'œuvre à 10 *millions*.

Pour traiter de toutes les Fabriques qui emploient le lin & le chanvre, nous aurions déſiré de pouvoir donner un apperçu des rubans de fil, lacets, fils à coudre, cordes, cordages & filets qui ſe font & ſe conſomment en France ; la quantité en eſt conſidérable ; mais les renſeignemens

nous manquent également fur cet objet. Nous en eftimerons la main-d'œuvre à la même fomme de 10 *millions*.

Lainages.

Les Manufactures de lainages comprennent les draperies, fergeteries, cameloteries, & autres Fabriques de toute efpece qui emploient la laine.

Cette branche d'induftrie eft très-animée en France; & cependant il s'en faut de beaucoup qu'elle foit dans l'état de profpérité que l'on pourroit lui procurer. Les Manufactures les plus floriffantes en ce genre font celles des draperies fines; elles fourniffent à prefque toute la confommation intérieure, & elles forment une branche d'exportation. Mais cette profpérité n'eft pas tout à l'avantage de l'Etat. Les matieres premieres, qui font l'aliment de ces Manufactures, fe tirent de l'Etranger, & le montant de ce qui fe vend au dehors en draperies fines, ne fuffit pas pour folder l'achat des matieres premieres qu'elles confomment. Malgré cela, elles font très-précieufes, puifqu'elles fourniffent de l'occupation à un grand nombre d'Ouvriers : fi elles n'exiftoient pas, on confommeroit toujours en France à peu près autant de draperies fines, & on payeroit un tribut de plus à l'induftrie étrangere. Il eft donc effentiel de veiller à la confervation de ces Manufactures, en procurant toutes les facilités poffibles pour l'importation des matieres premieres qui les alimentent; fans cependant négliger les moyens qui pourroient en naturalifer la production en France. Pour faire fentir combien il eft important de n'avoir plus recours à l'Etranger pour cet objet, il fuffit de réfléchir que tant que nous ferons forcés de nous adreffer au dehors pour alimenter nos Fabriques, elles feront toujours dans un état précaire & dépendant. Si l'Efpagne prenoit pour fes laines le même parti que l'Angleterre a pris & foutenu pour les fiennes, nos Manufactures de draperies fines tomberoient de fuite,

Draperies fines.

faute d'aliment. Dans l'état actuel, le montant de notre fabrication en draperies fines peut être évalué à 40 *millions.*

Draperies communes, fergeteries & cameloteries.

Si on ne confidéroit que la maffe des productions des draperies communes, des fergeteries & cameloteries, on pourroit les croire plus floriffantes que les Fabriques des draperies fines. En effet, les établiffemens de ces dernieres font en petit nombre, au lieu que dans toutes les Provinces on fabrique des draperies communes. Mais fi l'on envifage l'étendue dont l'une & l'autre branche font fufceptibles, on fe convaincra que les draperies fines ont prefque atteint le degré d'accroiffement auquel elles peuvent arriver; au lieu que les Fabriques de draperies communes font infiniment moins actives & moins parfaites qu'elles ne devroient l'être. Quoique la confommation générale des draperies communes & des fergeteries foit beaucoup plus confidérable que celle des draperies fines, nous n'envoyons pas plus des unes que des autres à l'Etranger. Notre confommation intérieure eft beaucoup au deffous de ce qu'elle devroit être, vu la population du Royaume. La mifere du Peuple, fur-tout dans certains cantons, le met hors d'état de s'habiller à neuf. Des haillons de toiles groffieres dans toutes les faifons, compofent l'habillement des Payfans dans plufieurs de nos Provinces.

Quelle différence entre notre pofition à cet égard, & celle de l'Angleterre ! Le Peuple eft en général bien vêtu en Angleterre, auffi la confommation intérieure y eft très-confidérable ; & cependant les Anglois fourniffent prefque exclufivement les grands marchés de l'Europe, en draperie commune, fergeterie, cameloterie. Leur exportation en ce genre eft au moins triple de celle que nous faifons en toute efpece de lainage. La qualité particuliere & le bas prix de leurs laines leur vaudront la fupériorité fur leurs concurrens, jufqu'à ce que, par des précautions fages & fuivies, nous nous foyons procuré les mêmes avantages, ou au moins jufqu'à ce que nous ayons cherché à

les compenser par l'économie sur la fabrication, & par des attentions suivies sur sa perfection.

Les draperies communes & les sergeteries sont une branche précieuse d'industrie; 1°. parce qu'elles consomment nos matieres premieres. 2°. Parce qu'exigeant moins d'industrie, & moins de fonds d'avance que les draperies fines, elles peuvent se fabriquer par-tout, & procurer de l'occupation à toutes les classes des habitans de la campagne, qui ne sont pas occupés aux travaux de l'Agriculture; & ceux même qui s'y livrent habituellement, peuvent s'occuper de ces fabriques quand les travaux de la campagne sont interrompus.

3°. Leur consommation étant presque générale, les Manufacturiers en trouveront toujours le débouché, à moins qu'ils ne soient gênés par des importations de marchandises étrangeres de même espece.

Les camelots, les étamines, sont une partie intéressante pour les Manufactures de lainage, en ce qu'elles consomment peu de matieres, en raison de leur valeur, qui est en plus grande partie pour le prix de la main-d'œuvre: il en résulte qu'elles procurent une masse de travail beaucoup plus considérable que ne sembleroit l'indiquer, au premier apperçu, leur valeur numéraire. Leur conservation & leur accroissement sont donc bien à desirer chez une Nation qui manque de matieres premieres, & qui a des bras oisifs.

Notre fabrication en tous ces différens articles peut faire un objet de 100 *millions*.

Chapellerie.

Notre Chapellerie, autrefois si florissante, est actuellement presque réduite à la consommation intérieure. L'établissement des Fabriques de chapeaux dans différens pays de l'Europe, que la France fournissoit autrefois, & le renchérissement des matieres premieres, ont été les causes de cette diminution. On ne sçauroit espérer de voir ce commerce reprendre l'activité d'exportation qui l'enrichissoit autrefois. Il n'a pas été possible de se procurer des ren-

ſeignemens aſſez ſûrs pour établir une évaluation de la valeur numéraire de notre fabrication en ce genre ; cependant, en conſidérant qu'il peut y avoir 9 à 10 millions de perſonnes en France qui conſomment des chapeaux, & en évaluant la conſommation annuelle de chacun à 2 livres, on auroit environ 20 *millions* pour le montant de notre fabrication en chapellerie ; calcul que l'on peut adopter, en réfléchiſſant que le montant des exportations compenſe bien ce qu'il pourroit y avoir d'exagéré dans l'évaluation de la conſommation intérieure.

Bonneteries en laine.

La bonneterie en laine déchoit journellement ; elle ne peut ſoutenir la concurrence des Anglois, qui ont ſur nous l'avantage du bas prix, de la bonne qualité, & d'un emploi plus induſtrieux de la matiere premiere. Cette branche d'induſtrie eſt précieuſe par les mêmes motifs qui doivent faire eſtimer les draperies communes. Des obſervations ſuivies ſur les avantages du Commerce & ſur ſa marche, ont dû faire reconnoître depuis long-temps, combien les Fabriques communes contribuent plus à la proſpérité de l'Etat que celles de luxe. On doit bien regretter que cette vérité ait été long-temps méconnue. On a été trop ébloui par l'éclat des Manufactures en draperies fines & en ſoieries & dorures.

Les productions de notre fabrication en bonneteries de laine peuvent aller à 25 *millions*.

Ainſi, en réſumant les différentes branches de nos Fabriques de lainage, on voit que le montant des draperies fines eſt un objet de 40 *millions*, ci

	40,000,000
Celui des draperies communes, ſergeterie, cameloterie, *cent millions*, ci	100,000,000
Chapellerie, *vingt millions*, ci	20,000,000
Bonneterie, *vingt-cinq millions*, ci . . .	25,000,000
	185,000,000

Tous les genres de fabrication en lainages rapprochés, on peut eſtimer que le prix de la main-d'œuvre fait moi-

tié du montant total de ces productions ; on peut donc porter pour cet objet la somme de 92 *millions* 500 *mille liv.*

Soierie.

Etoffes de soie brochées en or & argent.

Nos Manufactures en ce genre ont été pendant long-temps très-florissantes. Le talent de nos Dessinateurs, dont le goût produisoit continuellement des nouveautés agréables, assuroit à nos Manufactures une supériorité décidée sur toutes celles que l'on tentoit d'établir à l'Etranger. Nous avons bien perdu de ces avantages. Il est peu de pays en état de consommer des étoffes de soie, qui n'aient formé des établissemens considérables dans ce genre. Aussi nos Fabriques de soierie déclinent-t-elles plutôt qu'elles n'augmentent, quoique le luxe de la soierie ait gagné bien des classes de Citoyens auxquels il étoit inconnu autrefois. On ne peut guere avoir l'espérance de leur voir reprendre leur ancienne activité, à moins que la consommation intérieure ne se ranime par un changement général dans la maniere de penser des femmes sur la parure. Les toiles & toileries peintes, & ensuite celles en blanc de toutes especes, leur ont paru mériter la préférence sur les plus belles étoffes de soie. Ce changement de goût n'auroit porté aucun préjudice au Royaume, il y auroit même gagné, si nos toiles eussent égalé en finesse & en beauté celles étrangeres ; mais comme elles ne pouvoient, à aucuns égards, soutenir la concurrence, la perte que nous avons faite, quant au défaut de consommation des étoffes riches, a été d'autant plus grande, que toutes les Cours étrangeres se modelant assez généralement pour les modes, sur celles de France, n'ont plus été aussi empressées qu'autrefois d'avoir tout ce qui se faisoit de plus beau dans ce genre pour vêtemens & pour meubles : il est fort à craindre que ce goût ne reprenne pas. Cependant, malgré la perte que nous avons faite de l'article des étoffes riches, & quoiqu'il soit vrai en général que les

les Manufactures de soieries ne soient pas aussi importantes qu'on seroit tenté de le croire, en ne s'arrêtant qu'à la masse de leur produit, il n'est pas moins vrai, d'un autre côté, qu'elles fournissent encore une somme de travail considérable aux Ouvriers pour la fabrication des étoffes unies & mi-riches, & que si nous ne veillons pas avec la plus grande attention à conserver ces tristes restes de notre industrie, nous deviendrons, même à cet égard, tributaires de l'Etranger, qui a la matiere premiere à beaucoup meilleur compte que nous. Nous ne le sommes déjà que trop pour cet objet; il seroit possible de ne pas l'être en favorisant la culture de nos mûriers, & en adoptant pour le tirage des soies les réglemens sages de nos voisins.

Dans l'état actuel des choses, on peut évaluer le montant de notre fabrication en étoffes de soie à environ 70 *millions*, ci. . .	70,000,000
A quoi il faut ajouter pour le montant des productions de notre bonneterie en soie, 25 *millions*, ci.	25,000,000
Il faut encore y joindre la valeur des rubans, gazes, blondes, & des ouvrages de passementerie, qu'on peut évaluer 30 *millions*, ci.	30,000,000
	125,000,000
La main-d'œuvre sur les ouvrages en soie ne va pas au delà du tiers de la valeur des productions; ainsi le montant de toute notre fabrication en soierie étant de 125 *millions*, on a pour la valeur de la main-d'œuvre un peu plus de 41 *millions* 600 *mille livres*, ci.	41,600,000

Modes.

Nous n'achetons rien à l'Etranger pour cette branche d'industrie. Depuis long-temps il paye un tribut assez considérable au goût de nos Artistes en ce genre; cependant

l'exportation en eſt bien diminuée, depuis que les établiſſemens ſe ſont multipliés dans différens Etats de l'Europe. La facilité que nous avons eue d'y envoyer des mannequins ou poupées habillées à la françoiſe, a produit, en ce genre, le même mal que l'envoi des échantillons. Les Etrangers ont copié ceux-ci pour la fabrication & les deſſins de leurs étoffes, de même qu'ils ont imité nos modes pour les vêtemens. Mais comme les modes & les deſſins ſont plutôt le produit de l'eſprit inventif & même de la fantaiſie, que du bon goût, nous aurons toujours de l'avantage ſur eux pour toutes les nouveautés; auſſi notre conſommation intérieure en choſes de modes, eſt-elle auſſi forte que l'on puiſſe le déſirer. Cette branche d'induſtrie n'eſt pas à mépriſer, puiſqu'elle fournit du travail au peuple; mais ce n'eſt pas celle que les bons Citoyens ſouhaiteroient le plus de voir s'accroître. Heureuſement la main-d'œuvre, pour lui donner toute l'élégance & la perfection néceſſaire & capable de ſéduire, ne peut réuſſir que dans la capitale, ou dans quelques grandes villes, dont les habitans ſoient aſſez opulens pour payer une contribution au luxe : c'eſt de là que les articles de ce genre refluent dans les Provinces, la tentation eſt moins prochaine, par conſéquent moins dangereuſe.

Comme toutes les choſes néceſſaires pour les modes nouvelles font partie de nos différentes fabrications qui ont déjà été eſtimées, on ne doit faire entrer dans le calcul des produits généraux de notre induſtrie, que la main-d'œuvre; nous croyons qu'elle peut être évaluée à 5 *millions*.

Ameublemens.

Nous ne comprenons dans cet article que les tentures pour tapiſſeries, & les étoffes néceſſaires pour couvrir les meubles meublans.

Avant que les toiles & les papiers peints aient eu la vogue qu'ils ont aujourd'hui, nous étions fondés à dire que nos tentures de ſoie en damas de trois couleurs, ou

en étoffes brochées & nuées, ſurpaſſoient en beauté toutes celles qui ſe fabriquoient dans l'Etranger. La République de Gênes marchoit d'un pas égal avec nous pour la perfection de la fabrication de damas ; mais nous l'emportions ſur elle par la beauté & la variété de nos deſſins. La diminution de la conſommation de ce genre de tentures en a opéré une conſidérable dans la fabrication des étoffes de ſoie qui ſe faiſoient à Tours & à Lyon. On y fabrique encore une certaine quantité d'étoffes brochées & nuées pour meubles ; leur valeur fait partie de la ſomme à laquelle nous avons fixé le produit des étoffes en ſoie. Ainſi nous ne le comprendrons point ici, & nous ne parlerons que des tentures faites en tapiſſerie.

Nous avons entendu dire qu'il s'en fabrique dans les deux Manufactures du Roi, des Gobelins & de la Savonnerie, année commune, pour environ *un million* ; nous en doutons : conſidération faite de la ſomme à laquelle on peut porter la fabrication des tentures de Beauvais, de celles d'Aubuſſon & Feuilletin. On n'en Fabrique pas, année commune, dans les trois Manufactures, pour plus de 400 *mille liv.*, y compris même les tapis de pied ; cependant elles ſe vendent meilleur marché que celles des Gobelins, qui ſont preſque toutes deſtinées, ainſi que les beaux tapis de pied de la Savonnerie, à faire des préſens aux Souverains Etrangers ou à leurs Ambaſſadeurs. Sous ce point de vue, la dépenſe, telle qu'elle puiſſe être, eſt de l'argent bien employé, parce que, d'une part, elle occupe des bras, que d'autre part, elle perfectionne l'Art de la Tapiſſerie, & qu'enfin elle donne aux Etrangers une juſte idée de l'induſtrie Françoiſe, lorſqu'elle veut atteindre au plus haut degré dans tous les genres. Tapiſſeries.

La Manufacture de Beauvais, quoique moins parfaite que celle des Gobelins & que celle de la Savonnerie, a fait cependant des progrès conſidérables depuis quelques années ; elle tient le milieu entre celles-ci & celles d'Aubuſſon, qui ont également acquis beaucoup de perfection

dans la partie des fleurs & dans l'imitation des animaux; mais ces branches de Commerce ne seront jamais bien considérables, attendu la cherté de la fabrication.

Il se fabrique aussi des tapisseries d'une très-basse qualité à Nancy, & d'autres en Flandre un peu supérieures à celles de Lorraine. Toutes ces différentes especes de fabrication ne forment pas un objet de 800 *mille livres*, sur lesquelles, déduction faite d'une moitié pour la valeur des matieres premieres & de la teinture, il reste à peine pour la main-d'œuvre 400 *mille livres*. En supposant que les Gobelins & la Savonnerie donnent un produit égal, le total ne sera que de 800 *mille livres*, ci 800,000 liv.

Mercerie & Quincaillerie.

La mercerie & la quincaillerie, en tous genres, pourroient être une source intarissable d'occupation pour le peuple; leurs travaux multipliés & variés à l'infini, se prêtent à tous les degrés possibles d'industrie, d'adresse & de force. La consommation en est considérable, puisque toutes les classes de la Société ont un besoin continuel de leurs productions. Nous en fournissons quelques parties à l'Etranger; mais elles n'approchent pas de la masse de nos importations. Cet objet a paru mériter depuis quelque temps l'attention du Gouvernement, principalement en ce qui concerne la partie de la quincaillerie proprement dite, qui peut-être avoit été trop négligée. La mauvaise qualité de nos aciers avoit contribué à notre assoupissement; il faut espérer qu'avant peu nous en sortirons (1).

La variété des productions de la mercerie & de la

(1) Il a été formé depuis quelque temps deux établissemens assez considérables, l'un placé à l'Hôpital des Quinze-Vingts, rue Charenton, dans lequel on polit l'acier aussi parfaitement qu'en Angleterre; l'autre placé à l'Hôtel de Pomponne, rue de la Verrerie, destiné à plaquer l'or & l'argent sur les métaux. Ces deux établissemens ont reçu du Gouvernement des encouragemens assez considérables.

quincaillerie, ainſi que de leur prix dans chaque eſpece, ne permet guere de faire une évaluation juſte de leur montant. Il faudroit pour cela des relevés qu'il ſera toujours très-difficile de ſe procurer. Cependant on pourroit penſer que chaque perſonne conſomme pour environ 4 l. par an des différentes eſpeces de marchandiſes que fourniſſent la Mercerie & Quincaillerie, ce qui donneroit une ſomme d'environ *cent millions* pour le montant de ces productions; & comme dans beaucoup de ces productions la matiere premiere eſt d'une très-petite valeur, on pourroit juger que le prix de la main-d'œuvre en fait les trois quatriemes; ainſi on pourroit porter le montant de la main-d'œuvre de ces objets à 75 *millions.*

Tannerie, Pelleterie.

Ces Fabriques étoient autrefois très-floriſſantes. Les impôts dont on les a ſurchargés, & ſur-tout la maniere dont ils ſont perçus, les ont fait déchoir. Mais la conſommation en étant générale, elles forment toujours une branche conſidérable de notre Commerce intérieur.

Si on conſidere les Tanneries ſous le point de vue unique de leur utilité, il paroîtra bien important de les conſerver; 1°. en ce qu'en employant nos matieres premieres, elles en encouragent la reproduction, & par-là elles ſont une ſource de richeſſes pour la campagne; 2°. parce qu'elles fourniſſent de l'occupation au Peuple. Mais ſous ces deux mêmes points de vue, les Tanneries ſont bien moins précieuſes que les Toileries & les Fabriques de lainage; car d'abord ce n'eſt pas préciſément l'activité des Tanneries, mais c'eſt la grande conſommation des boucheries qui encourage la nourriture des beſtiaux; en ſecond lieu, les Tanneries procurent peu d'occupation au Peuple, en raiſon de la valeur de leur production, puiſque la main-d'œuvre forme à peine un huitieme de cette valeur, & que ſur les cuirs forts la main-d'œuvre ne va guere

qu'à un quinzieme. Il paroîtra extraordinaire, & cependant rien n'eſt plus vrai, que la ſeule fabrication des gants de Grenoble occupe preſque une quantité auſſi conſidérable de bras que toutes les Tanneries du Royaume; la différence en plus n'eſt pas d'un tiers pour les Tanneries. On doit cependant obſerver que tous les Ouvriers employés dans les Tanneries ſont des hommes faits & vigoureux; leurs ſalaires répandent plus d'aiſance dans le Peuple, que le gain modique des Ouvriers en gants de Grenoble.

On peut porter à *cinquante millions* la valeur des cuirs forts & autres.

Quant aux productions des Mégiſſeries & Parchemineries, nous n'avons pas encore pu nous procurer des renſeignemens auſſi certains que ſur les Tanneries & Corroieries; mais on peut croire que la valeur annuelle de leurs productions eſt un objet d'environ *dix millions*.

D'après les obſervations que l'on vient de faire ſur la main-d'œuvre de ces différentes eſpeces de Fabriques, on croit que l'une dans l'autre elle ne va qu'au dixieme du montant de la valeur des objets fabriqués : ainſi, comme nous avons évalué le total de la fabrication à ſoixante millions, la main-d'œuvre eſt un objet de *ſix millions*.

Papeteries.

Elles ſe ſont multipliées en France depuis un ſiecle; & quoiqu'elles n'aient pas encore atteint la perfection de celles de Hollande, elles ont cependant fait depuis quelque temps des progrès ſenſibles. Il y a dans la plupart des grandes villes du Royaume, des Manufactures de papiers peints pour des ameublemens, & malgré cela nous fourniſſons à preſque toute notre conſommation en papiers, qui eſt beaucoup augmentée dans ce ſiecle, & encore nous en exportons quelques foibles parties pour l'Imprimerie. On ne peut que déſirer de voir proſpérer & augmenter les Papeteries; preſque toute la valeur de leurs productions eſt

un bénéfice pour l'Entrepreneur & l'Ouvrier. La matiere premiere n'eſt, par elle-même, d'aucun prix; celui qu'en donnent les Entrepreneurs des Papeteries, n'eſt que le ſalaire des gens appliqués à ramaſſer les peilles.

La valeur du papier fabriqué en France étant de *huit millions* au moins, & ce qu'il faut en défalquer pour les outils, la colle, l'azùr, &c. formant au plus un dixieme, il reſte donc en bénéfice de Fabrique *ſept millions deux cent mille livres.*

Orfévrerie & Bijouterie en fin.

Ces deux objets forment une branche aſſez riche de Commerce; mais comme la matiere premiere, toute tirée de l'Etranger, en eſt la partie la plus conſidérable, elles ne procurent pas autant d'aiſance au Peuple, que d'autres branches d'induſtrie moins brillantes & moins riches en apparence. Il feroit difficile d'apprécier la valeur numéraire des productions de ces deux Arts. L'Auteur le plus inſtruit de la ſituation de nos Finances & de nos richeſſes (1), penſe qu'on emploie tous les ans environ *dix millions* d'or & d'argent provenant du bénéfice de notre Commerce avec l'Etranger, tant pour les ouvrages d'orfévrerie & de bijouterie, que pour les galons & les tiſſus. Cette valeur n'eſt pas toute celle de la matiere premiere qui entre dans ces différens ouvrages; il faut y ajouter encore le montant des refontes des anciens ouvrages, & les pierreries de toute eſpece. Les notions nous manquent pour évaluer tous ces objets, qui au ſurplus ne nous feroient connoître que très-imparfaitement combien cette branche procure d'occupation au Peuple. Malgré la célébrité de nos Artiſtes en ce genre, nous n'exportons qu'une petite quantité d'orfévrerie & de bijouterie. On peut évaluer à un huitieme la main-d'œuvre; ainſi elle eſt au moins de *deux millions cinq cent mille livres.*

(1) M. Necker, dans ſon Ouvrage ſur l'adminiſtration des Finances.

Manufactures à feu.

Ces Manufactures peuvent se diviser en trois classes principales, qui demandent chacune une conduite particuliere, parce qu'elles n'ont de commun entre elles que le feu, qui est leur principal instrument. La premiere classe est composée des forges à fer & de leurs dépendances.

La seconde comprend les fonderies d'argent, celles de cuivre & leurs batteries, les fonderies de plomb, celles d'antimoines & d'autres demi-métaux.

La troisieme classe est formée des verreries, qui se subdivisent en glaceries, cristalleries, & verreries communes & à bouteilles. On peut y joindre les Manufactures de faïence & celles de porcelaine. Quant aux poteries proprement dites, où se tourne & façonne la terre brute; elles sont, ainsi que les briqueries & les tuileries, des ateliers d'Artisans plutôt que de Manufacturiers.

Forges. Nous allons parcourir les produits de ces trois classes, & nous commençons par les forges. Ce sont des établissemens précieux qui méritent de fixer les regards du Souverain & l'attention du Gouvernement, puisqu'elles n'emploient dans leurs opérations que des matieres premieres du cru du Royaume, qu'elles occupent une multitude d'Ouvriers, & qu'elles préparent à l'Agriculture & à tous les Arts secondaires les instrumens propres à leurs travaux.

L'Histoire naturelle de la France nous démontre que toutes ses Provinces recelent des quantités immenses de mines de fer; que ces minieres qui ont été traitées de tout temps en fournissent encore, & que celles que l'on croiroit épuisées en produiront pendant une nombreuse suite de siecles, soit parce que leurs différentes couches sont séparées par des lits de sables & des pierres intermédiaires qu'on n'avoit pas osé approfondir dans des temps moins éclairés, soit parce que les mines de fer se régenerent. Le fer contenu

dans

dans les plantes & dans les animaux, opere cette reproduction.

Un préjugé mal fondé a accrédité la fausse opinion que les fers de France n'ont pas, comme plusieurs especes de fers étrangers, la qualité requise pour certains ouvrages qui exigent le nerf, la souplesse & la force. Malgré cette prévention contre nos fers, nous croyons pouvoir assurer que nous en fabriquons dans plusieurs Provinces de France qui égalent la qualité des fers de Suede; tels sont ceux du Dauphiné, du Comté de Foix, de la Basse-Navarre, du Roussillon, & de la Corse. Tous ces fers sont d'une classe supérieure dans le genre des fers doux & forts, ce qui les rend propres au service de la marine & de l'artillerie, & à tous les ouvrages qui exigent le fer le plus parfait. Les Provinces de Franche-Comté, du Berry, de l'Alsace, de la Haute-Lorraine, & du Limousin, fournissent des fers de la seconde qualité, qui ont une souplesse propre à faire des fils de fers & des fers blancs aussi parfaits que ceux d'Allemagne; ils peuvent également servir à faire des essieux, des affûts d'artillerie, & des voitures ordinaires. Les fers de la Champagne, de la Bourgogne, d'une partie du Nivernois, des Trois-Evêchés, de l'Angoumois, du Maine & de l'Anjou, sont de la troisieme qualité, qui est propre au bandage des voitures & autres emplois de ce genre, pour lesquels il est nécessaire que le fer réunisse la dureté avec la tenacité. Le surplus des autres Provinces fournissent les fers propres à la Serrurerie, à la Taillanderie, à la Clouterie, & aux bâtimens qui ne demandent que les deux sortes inférieures; car les fers qui sont tendres & cassans, ont néanmoins assez de qualité pour faire des clous à ardoise, & autres ouvrages de pareille nature.

Qualités de nos fers.

Nous fabriquons des tôles de toute espece, & si l'on montoit des batteries dans nos Provinces méridionales, les tôles qui s'y fabriqueroient surpasseroient en qualité celles de la Suede. Les martinets de Champagne, de Franche-Comté & du Berry, n'ont rien ou presque rien à acquérir pour la

Tôle.

Aciers.

beauté & la qualité de leur fabrication. Nous ne ſommes pas auſſi avancés ſur celle des aciers ; cependant il s'eſt formé, depuis quelque temps, des établiſſemens qui nous donnent lieu d'eſpérer que nous en fabriquerons avant peu une quantité égale à celle que nous conſommons. Des eſſais qui ont été faits ſous les yeux de perſonnes très éclairées, nous ont prouvé que nous pouvions même faire de l'acier auſſi parfait que celui d'Angleterre ; mais quant à préſent, nos procédés pour faire de l'acier, par la voie de la cementation, & pour faire de l'acier fondu, ſont plus diſpendieux qu'en Angleterre ; & nos aciers naturels, faits par la méthode Allemande, ſont inférieurs en qualité à ceux d'Allemagne & de Styrie.

Quoique nous n'ayons pas pu nous procurer juſqu'à préſent des états exacts de la quantité de groſſes forges qu'il y a dans toutes les Provinces du Royaume, & de leur produit, cependant nous ſommes fondés à conjecturer, d'après ceux qui nous ont été remis, qu'il y a ſix cents groſſes forges en France qui fabriquent au moins *cent quatre-vingt-ſeize millions de fer brut* : cette quantité doit ſuffire à la conſommation actuelle du Royaume. Si elle ne pouvoit pas remplir nos beſoins, il eſt facile de l'augmenter conſidérablement, 1°. par l'intelligence & l'économie dans les opérations ; car il faut convenir que nos Rivaux, & ſur-tout les Puiſſances du Nord, ont à cet égard une grande ſupériorité ſur nous.

Charbon de terre.

2°. Par l'emploi du charbon de terre ſubſtitué à celui du bois dans une grande partie des opérations des forges, ſur-tout de celles qui ſont à proximité des charbonnieres ou des canaux des rivieres qui les tranſportent. Il y a des mines de charbons de terre dans preſque toutes les Provinces du Royaume ; ſi elles ne ſont pas encore exploitées, c'eſt que, d'une part, l'abondance du bois a rendu le beſoin du charbon moins urgent ; nous avons trouvé beaucoup plus commode de couper le combuſtible ſur la terre, que de l'arracher de ſon ſein. D'autre part, c'eſt parce que les particuliers ne ſont

pas aſſez riches en France pour ſe livrer à des entrepriſes d'une grande étendue, & qui exigent de la perſévérance. Le premier obſtacle les rebute : d'ailleurs, quoique nous ayons des hommes fort inſtruits dans l'art d'exploiter les mines & d'en diriger les travaux, nous manquons d'Ouvriers pour exécuter ; & enfin notre Légiſlation ſur cette matiere n'a pas été faite avec le même ſoin que dans les différens Etats du Nord. Ils regardent avec raiſon le produit des mines, comme un des objets les plus dignes de leur attention. Les Souverains ne croient pas s'abaiſſer en s'aſſociant avec les Entrepreneurs ; ils les encouragent de toutes les manieres poſſibles. Nous ne réuſſirons dans l'exploitation de nos mines qu'en ſuivant leurs modeles, & en attirant en France des Ouvriers capables de former des Eleves. Quelque conſidérable que puiſſe être la premiere dépenſe, le Royaume en ſera bientôt dédommagé, s'il s'occupe ſérieuſement des moyens de mettre en valeur cette partie de la richeſſe nationale. Nous ne craignons point de dire qu'elle eſt à peine connue, & que cependant elle peut devenir une des plus grandes reſſources de l'Etat. Ce n'eſt pas pour les ſeules mines de charbon de terre que nous le diſons : la France recele dans ſon ſein des mines de toutes les eſpeces, & cependant elle eſt tributaire de l'Etranger (1) pour tous les métaux & demi-métaux dont elle a beſoin pour ſa conſommation : elle l'eſt ſur-tout pour le plomb, le cuivre & l'étain. Nous parlerons dans un moment de ces objets, après avoir fini de traiter de tout ce qui eſt relatif au fer.

Nous avons porté à cent quatre-vingt-ſeize millions de livres peſant, la quantité de fer qui ſe fabrique dans nos uſines.

Nous croyons pouvoir évaluer à cent ſoixante livres tournois le prix moyen de chaque millier. La totalité de fer de la

---

(1) De 1777 à 1781, les métaux, autres que l'or & l'argent, ont coûté, année commune, à la France, près de onze millions, & dix-huit millions cinq cent mille livres en 1787.

valeur feroit donc de trente-un millions trois cent foixante mille livres. Mais il faut déduire fur cette fomme le prix du bois ou du charbon de terre néceffaire pour convertir le minerai en fer. Des Maîtres de forge inftruits nous ont affuré qu'un demi-arpent de bois taillis pris dans toutes les qualités de fonds & d'effence de bois, fuffifoit pour fabriquer un mille de fer, & ils ont fondé leurs affertions fur ce qu'un demi-arpent de bois produit communément quatre mille cinq cents pefant de charbon, ce qui donne quatre livres & demie par livre de fer, quantité fuffifante pour la converfion du minerai en fer. Le demi-arpent de bois peut être évalué, prix commun, à foixante livres, ce qui fait un peu plus du tiers de la valeur du fer; déduction faite de ce tiers, il reftera pour la main-d'œuvre & les bénéfices de l'Entrepreneur, 100 l. pour chaque millier de fer, & le produit annuel des cent quatre-vingt-feize millions pefant, fera *de dix-neuf millions fix cent mille livres* en numéraire.

Fabrications fecondaires de fer.

Nous n'avons pas porté dans cet état les fabrications fecondaires de fer, tels que les fers blancs, tréfileries, clouteries, Manufactures d'armes, & fabriques de tôle. La main-d'œuvre de ces objets peut être portée à quatre millions.

Plomb.

Le produit des plombs n'eft pas, à beaucoup près, auffi confidérable; nous fommes tributaires de l'Etranger, pour cet objet, de fommes très-fortes; nous le fommes également pour la cérufe, dont le plomb eft le principal ingrédient; nous pourrions en fabriquer à meilleur compte que nos Rivaux, puifque le vinaigre, qui entre pour beaucoup dans cette fabrication, ne nous revient qu'à très-bas prix; c'eft par conféquent un double motif de mettre le plus tôt poffible en valeur nos mines de plomb, qui font très-multipliées en France; mais nous aurons beau faire des vœux à cet égard, fi les Provinces où elles exiftent ne s'affocient pas avec les Entrepreneurs, & ne font pas une partie des avances néceffaires pour leur exploitation, elle continuera à être abandonnée. Dans l'état actuel, le produit de nos mines de plomb eft d'environ deux millions cinq cent quinze mille livres pefant,

qui, à raiſon de vingt-huit livres le quintal, forme un objet de *ſept cent quatre mille deux cents livres.*

Le combuſtible, pour le mettre en valeur, n'eſt guere que du douzieme à déduire ſur la valeur; on peut donc eſtimer ce produit à environ *ſix cent mille livres.*

La quantité de cuivre que la France fournit, eſt encore moins conſidérable; elle monte à peine à quatre cents milliers par année (1); en ſorte que ſi on ne refondoit pas ſucceſſivement quelques portions de nos anciens cuivres, nous ſerions tributaires de l'Etranger pour le ſurplus de ce que nous conſommons. Cette conſommation eſt devenue d'autant plus grande, que ſi nous avons reſtreint l'uſage du cuivre pour nos batteries de cuiſine, d'autre part, nous l'avons beaucoup augmenté dans les bâtimens & dans le doublage des vaiſſeaux; c'eſt une raiſon de plus pour tirer de nos mines de cuivre la plus grande quantité de matieres premieres qu'il ſera poſſible, & nous le pouvons d'autant plus aiſément, que nous avons beaucoup de mines de cuivre en France; il ne manque que des Entrepreneurs & des Artiſtes pour les mettre en valeur. Le combuſtible néceſſaire pour cette exploitation eſt environ du dixieme; en ſorte qu'on peut eſtimer le produit annuel à environ *cinq millions.*

Mines d'or & d'argent.

Nous ne dirons rien de nos mines d'or & d'argent. Quelques Naturaliſtes ont prétendu que nous en avions pluſieurs en France de l'une & de l'autre eſpece. Ils fondent leurs conjectures en ce qui concerne les mines d'or, ſur ce que le Rhône, dont la ſource n'eſt pas éloignée de la France, charie aſſez abondamment des paillettes de ce métal précieux; mais ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'aucune mine d'or n'eſt exploitée dans le Royaume. Quant aux mines d'argent, nous en avons certainement. MONSIEUR, Frere du Roi, en fait exploiter une dans le Dauphiné, qu'on dit aſſez abondante; nous en ignorons les produits. Quand même ils ne

(1) La plus grande partie eſt extraite des mines de Cheſſy & Saint-Bel, dans le Lyonnois.

feroient pas fupérieurs aux frais d'exploitation, ce feroit toujours une main-d'œuvre de plus dans le Royaume ; & nous répétons avec confiance que les mines en général, qui font partie du produit de notre fol, deviendroient une fource de richeffes inépuifable, fi nous favions en tirer tout le parti que les Etrangers tirent des leurs. L'extraction du charbon de terre fuffiroit feule pour donner à une partie de nos Manufactures la plus grande activité. Quel avantage ne procureroient pas les pompes à feu dont nous avons été les inventeurs, & que les Anglois ont perfectionnées, au point qu'elles font les premiers moteurs de la plus grande partie de leurs mécaniques & de leurs différentes efpeces de moulins ? Il eft vrai qu'ils ont moins de fources & de courans d'eau que nous ; mais nous emploierions des pompes à feu dans les lieux où nous n'avons pas des courans d'eau ; elles nous feroient fur-tout très-utiles pour épuifer nos mines des eaux qui les noyent.

Nous paffons à la troifieme claffe de nos Manufactures à feu, qui confiftent dans les verreries, faïenceries, & dans les établiffemens où l'on fabrique de la porcelaine & des glaces.

Nos glaces font célebres depuis long-temps ; nous en envoyions autrefois dans l'Etranger une plus grande quantité que nous n'en envoyons aujourd'hui. Le bénéfice que fait dans cette fabrication la Compagnie qui la premiere en a fait l'entreprife, eft affez grand ; elle le doit en partie au privilége exclufif qu'elle a trouvé le moyen de faire proroger déjà plufieurs fois. Il eft préfumable que, fi elle n'eût pas obtenu cette grace très-extraordinaire, il fe feroit formé d'autres établiffemens en ce genre, qui auroient donné les glaces à meilleur compte, & qu'il s'en feroit exporté une plus grande quantité. Quoi qu'il en foit, celles que fabrique la Manufacture des glaces fuffifent à nos befoins, & le difputent en qualité à celles de Venife ; nous avons même l'avantage fur les Vénitiens, de pouvoir faire de plus grandes pieces.

Nos Fabriques de porcelaine fuffifent pareillement à nos

besoins. Les terres du Limousin sont presque aussi bonnes pour faire la pâte, que celles dont on fait usage dans les Pays étrangers; nos formes & nos peintures sont infiniment plus élégantes & plus belles que les leurs : nous nous sommes rédimés par ce genre d'industrie, du tribut que nous payions à l'Etranger. Il faut convenir que l'Etat en a principalement obligation à la Manufacture Royale de Seve. Aujourd'hui qu'il s'est formé, à son exemple, un grand nombre d'établissemens en ce genre, peut-être seroit-il digne de la bienfaisance du Roi de laisser une liberté entiere à la concurrence; car il n'est pas possible que des Manufactures particulieres disputent, à armes égales, avec un établissement dont le Roi fait tous les frais, & qui lui coute beaucoup plus qu'il ne lui rend.

Quant aux verreries & aux faïenceries, elles sont précieuses, en ce que la consommation s'en étend tous les jours, & que la fragilité de leurs productions oblige à des fréquens renouvellemens; elles sont des sources fécondes d'occupations. Nos Manufactures en ce genre se défendoient contre celles d'Angleterre, malgré l'avantage que les Anglois ont sur nous par l'exploitation de leurs mines de charbon de terre; mais la libre introduction dans le Royaume, de leurs faïences, de leur verrerie, & de leur cristallerie, moyennant le payement d'un droit qui ne peut pas être perçu à la rigueur, a porté le coup le plus funeste à nos Fabriques, & il n'est pas possible qu'elles se soutiennent, si on ne se hâte pas de donner toute l'activité possible à l'exploitation de nos mines de charbon : l'augmentation du prix de nos bois nous en impose la nécessité absolue.

Dans l'état actuel des choses, nous croyons que les produits de ces différentes branches d'industrie suffisent à peine pour payer la main-d'œuvre; & qu'en joignant ces produits à ceux de la fabrication des glaces & des porcelaines, c'est les porter très-haut que de les évaluer : savoir, les verreries, y compris les glaces, à 6 *millions*; les porcelaines & les faïenceries du Royaume à 4 *millions*, sur lesquels, déduc-

tion faite d'un dixieme pour le combuſtible, reſte une ſomme de 9 *millions*.

Il exiſte encore dans le Royaume deux autres eſpeçes de fabrication, dont le feu eſt le principal aliment; ſavoir, celle du ſavon, & celle pour raffiner le ſucre. La premiere eſt conſidérable. Suivant un Mémoire qui vient de paroître, on fait monter annuellement à plus de 18 millions la fabrication du ſavon dans la ville ſeule de Marſeille. Ce Mémoire a été préſenté par les Fabricans de cette ville, qui font exploiter les différentes Fabriques en ce genre. Ils demandent qu'on corrige quelques diſpoſitions des anciens Réglemens, qui leur paroiſſent abuſives, & qu'on en ajoute de nouvelles, pour empêcher les fraudes que la liberté a introduites. On trouve dans ce Mémoire un calcul de la quantité d'huiles & de matieres que nous tirons de l'Etranger pour cette eſpece de fabrication. Le réſultat eſt que nous ſommes à cet égard ſes tributaires de plus de 3 millions 200 mille livres; mais que nous lui envoyons de ſavons fabriqués pour 2 millions 300 mille livres. En ſorte qu'à ſon tour il eſt tributaire de la France pour la totalité de la main-d'œuvre. D'autre part, toute déduction faite de la valeur des huiles, de la ſoude, & des autres matieres néceſſaires pour la fabrication, il reſte pour les frais d'exploitation & pour les bénéfices des Entrepreneurs, *un million* 350 *mille livres*.

En ſuppoſant que les Manufactures des différentes eſpeces de ſavon, établies dans les autres villes du Royaume, fabriquent toutes enſemble le double de celle de Marſeille, la totalité de la main-d'œuvre pour la fabrication formera un objet de 5 *millions* au moins, attendu que la main-d'œuvre des ſavons noirs eſt plus conſidérable que celle du ſavon blanc.

Quant aux raffineries de ſucre, nous croyons être certains que celles d'Orléans ſeules en raffinent, année commune, au moins pour 10 *millions de livres tournois*. Nous ſuppoſons que les autres Fabriques du Royaume en raffinent

trois fois plus ; nous ſuppoſons encore que, déduction faite des frais du combuſtible, les Fabricans ne retirent que 12 pour cent ſur le montant de la fabrication, tant pour la main-d'œuvre, que pour les avances & les bénéfices ; le produit total ſera de 4 *millions* 800 *mille livres.*

Fabrication du Sel.

Les ſels deſtinés à notre conſommation, proviennent ou de nos ſalines, ou de nos marais ſalans. Les ſalines en produiſent environ 800 mille quintaux, dont 500 mille ſe vendent à l'Etranger. Le prix de ce ſel dans les ſalines eſt de 4 livres 10 ſ. le quintal ; par conſéquent le produit total devroit être de 3 millions 600 mille livres ; mais il eſt néceſſaire d'obſerver que la conſommation du bois *néceſſaire* pour la formation de cette qualité de ſel, en abſorbe la valeur, & qu'elle la ſurpaſſeroit, s'il n'y avoit pas des forêts affectées à ce genre de travail, dont les bois ſont au plus bas prix ; en ſorte que ces ſalines, bien loin de former des produits, doivent plutôt être conſidérées comme des objets de dépenſe ; & que, ſi des raiſons relatives à l'intérêt de la Ferme générale n'obligeoient pas de les exploiter, il conviendroit d'en abandonner l'exploitation.

On peut en dire autant des 115 mille quintaux produits par les bouillons de Normandie. Lors de l'établiſſement de ces ſalines, les Provinces dans leſquelles elles ſont placées appartenoient à des Princes particuliers ; le bois étoit alors à très-vil prix dans ces Provinces, & les communications avec les marais ſalans étoient très-difficiles. Si on laiſſoit tomber l'exploitation de ces ſalines, les bois qu'elles conſomment mettroient à portée de multiplier les forges, qui augmenteroient les richeſſes de ces Provinces ; elles ſeroient pourvues du ſel des marais ſalans, qui ne leur reviendroit pas plus cher que celui des ſalines. On y gagneroit non ſeulement la valeur du ſel pris aux marais, mais on profiteroit encore de tout le bénéfice des Voituriers & des autres Agens

chargés de faire parvenir ces ſels à leur deſtination. Quoi qu'il en ſoit, nous ne paſſerons que pour Mémoire cet article.

Il n'en eſt pas de même des ſels provenans de nos marais ſalans; on peut évaluer à 3 millions 600 mille quintaux leur produit. Ils ſont deſtinés, tant à la conſommation intérieure, qu'à celle des pêcheries & à la vente à l'Etranger. La fabrication de ces ſels ne revient qu'à 15 ſols le quintal, & donne par conſéquent un premier bénéfice de 2 *millions* 700 *mille livres*.

Nous ne parlons pas des autres bénéfices, parce qu'ils ſont partie du privilége excluſif que le Roi s'eſt réſervé pour l'approviſionnement de ſes ſujets, ou des frais qui ſont compris dans la dépenſe du roulage.

Tabac.

La conſommation du tabac dans les Provinces ſoumiſes à la Ferme, peut être de 18 millions de livres peſant.

Le tabac tiré de l'Etranger ne contribue à l'aiſance du Peuple que par les frais de fabrication & de tranſport dans l'intérieur du Royaume. Les frais de tranſport ſont compris dans l'article concernant les dépenſes des chevaux deſtinés pour le roulage; ainſi on ne peut faire entrer dans les produits que les frais de fabrication, qui, à raiſon d'un ſou par livre, forment un objet de 9 *cent mille livres*.

Il y a quelques Provinces en France dans leſquelles on cultive & fabrique le tabac. Cette récolte peut être évaluée à deux millions de livres peſant, & former un objet de 15 cent mille livres en argent, dont plus de 12 cent mille ſont pour la valeur du tabac, & auroient dû être compriſes dans les produits de l'Agriculture; mais comme en dernier réſultat nous porterons ces produits à deux milliards, quoique, ſuivant les états & les évaluations que nous avons faites de chacun des produits en particulier, ils ne montent qu'à

1824 millions, celui du tabac eſt cenſé faire partie des deux milliards. Nous ne porterons donc ici que les frais de la main-d'œuvre ou de la fabrication, & pour ce 300 *mille liv.* qui, jointes aux 900 mille livres pour les frais de fabrication du tabac que nous tirons de l'Etranger, forment un total de 1 *million* 200 *mille livres.*

Amidon.

La fabrication de Paris en amidon eſt d'environ 6 millions peſant. Comme le luxe en poudre à poudrer eſt incomparablement plus grand dans la Capitale, qu'il ne l'eſt dans les Provinces, & qu'une partie de ce qui ſe fait à Paris s'envoie au dehors, on peut croire que la fabrication des Provinces n'eſt que le triple de celle de Paris, & qu'ainſi la fabrication totale eſt de 24 millions. La main-d'œuvre & le bénéfice du Fabricant peut être évalué à raiſon d'un ſou pour livre, & former un produit d'*un million* 200 *mille livres.*

Pêcheries.

Les pêcheries ſont reconnues pour être la meilleure école des bons Matelots. Sous ce ſeul point de vue, elles méritent toute l'attention d'un Etat qui aſpire à être une Puiſſance Maritime; on ſera encore plus frappé de leur importance, ſi on conſidere qu'elles fourniſſent une maſſe de ſubſiſtance utile par-tout, & qui devient néceſſaire dans les Pays Catholiques, dans leſquels de fréquens jours d'abſtinence occaſionnent une grande conſommation de toute eſpece de poiſſons.

Peu de Nations auroient pu entrer en concurrence avec la France dans cette branche d'induſtrie, ſi elle eût profité de tous ſes avantages. Elle a des côtes très-étendues, qui lui fourniſſent abondamment le ſel le plus propre aux grandes

falaifons ; fes Matelots font expérimentés. Auffi la France a-t-elle été une des premieres Puiffances qui aient donné à l'Europe l'exemple des pêcheries. Cependant il s'en faut de beaucoup qu'elle tienne aujourd'hui le rang que fa fituation & fes avantages naturels fembloient devoir lui affurer. Bien loin de s'être procuré, par le produit de fes pêcheries, une branche d'exportation, elle s'eft crue dans le cas d'abandonner aux Etrangers une partie de la fourniture de fes Colonies. Chaque année elle tire des Nations, fes rivales, pour des fommes confidérables, en morue, harengs, baleines, huile de poiffon. On vient pêcher fur fes côtes la fardine pour la lui vendre. Quelle peut être la caufe d'une pofition auffi étonnante que fâcheufe ? Il ne faut pas la chercher ailleurs que dans une foule de Réglemens, dans lefquels on a plus confulté l'intérêt mal entendu du Fermier, que l'avantage du Commerce, ou plutôt de la Nation. On a modifié les plus vexatoires de ces Réglemens; mais comme, à différentes époques, on eft revenu à les faire exécuter rigoureufement, & qu'ils font encore très-gênans, on ne parviendra à régénérer cette partie, qu'après que l'on aura donné des Réglemens dans lefquels le fort des pêcheries ne foit pas facrifié aux craintes du Fermier, & fur la ftabilité defquels le Commerce puiffe compter.

La valeur des productions de nos grandes pêcheries maritimes peut être évaluée *à dix millions*, année commune(1); elles font d'autant plus précieufes, que prefque toute leur valeur eft un accroiffement de revenu pour la Nation; car la dépenfe des Entrepreneurs confifte dans les frais d'armement deftinés à la pêche, dans le payement des falaires des Pêcheurs & Matelots, & dans les droits payés au Roi; & ce qui mérite attention, c'eft que dans les frais des armemens, il y en a une partie en matiere, comme bois, fer,

(1) Suivant la balance du Commerce de 1787, elles font évaluées à plus de 13 millions. Les balances des années précédentes ne faifoient pas mention du produit des pêcheries.

goudrons, & chanvre pour les toiles, les cordages & filets. Toute la main-d'œuvre employée à travailler ce bois, ce fer, ce goudron, ce chanvre, ainsi que les frais pour la construction des bâtimens, n'auroit pas lieu sans les pêcheries maritimes.

Les pêches sur les rivieres & celle des étangs, forment aussi un autre produit assez considérable. Nous n'avons pas des renseignemens certains à cet égard; mais en examinant la quantité de rivieres & d'étangs qu'il y a dans le Royaume, en faisant également attention qu'il y a en France quelques lacs assez poissonneux, on peut évaluer à une pareille somme de *dix millions* le produit de nos pêches d'eau douce. Nous devons cependant observer que la pêche des étangs ne procure pas une augmentation aussi réelle de revenus, que celle de la mer & des rivieres; car les terreins employés aux étangs auroient produit ou des grains, ou des fourrages, ou du bois. Quelques-uns de ces terreins rendroient, à la vérité, peu, si on les employoit à la culture, parce que le plus souvent ils sont inondés par l'eau; mais quelque médiocres que fussent les revenus que le Propriétaire tireroit de leur culture, ils doivent cependant entrer en ligne de compte, & suffisent pour prouver que la pêche des étangs n'est pas aussi avantageuse pour l'État, que celle des rivieres & de la mer. En réunissant les produits des unes & des autres, nous croyons qu'ils doivent être évalués au moins à *vingt millions*.

Arts & Métiers.

Indépendamment des hommes occupés aux travaux de l'Agriculture, des Manufactures, & à l'exploitation des mines, &c. il est encore une quantité considérable d'individus qui s'adonnent aux Arts & aux Métiers nécessaires pour construire le logement des hommes, façonner leurs vêtemens, & enfin pour leur procurer divers objets de commodité, d'agrémens & de luxe. Cette classe d'Artistes &

d'Ouvriers frappe assez tous les yeux, parce qu'en général ils sont rassemblés dans les villes, & principalement dans celles où regnent l'aisance & le luxe. Les différens travaux auxquels ils s'adonnent sont une source abondante d'occupations; mais ils ne peuvent faire un objet de commerce extérieur, *ni actif, ni passif.* On doit désirer de les voir se multiplier & vivre dans l'aisance, puisque leur activité augmente la consommation intérieure, le plus grand des biens d'un pays agricole, qui a un sol considérable, & que d'ailleurs leur aisance est un signe certain du bonheur général.

Il est très-difficile de donner même un apperçu du montant des salaires de cette classe d'Ouvriers. Les bases d'après lesquelles on peut partir pour faire des calculs, sont toutes si incertaines, qu'on ne sait sur lesquelles s'appuyer; cependant nous allons essayer d'en évaluer la quantité, & pour y parvenir, nous croyons devoir distinguer ceux qui habitent les campagnes, & ceux qui habitent les villes. Les premiers sont peu nombreux en comparaison des seconds; mais enfin il y a dans les campagnes des Charrons, des Maréchaux, des Charpentiers, des Maçons, des Barbiers, qui sont tout à la fois Médecins & Chirurgiens. Il y a aussi dans les campagnes, des Tailleurs & des especes de Cabaretiers qui vendent du vin, du cidre, de la biere, de l'eau-de-vie, & toutes les autres choses servant à l'usage des gens qui les habitent. Ces Artisans ou Marchands sont, à la vérité, dispersés inégalement dans les villages, ou le long des grandes routes, en sorte qu'on feroit un faux calcul, si on comptoit qu'il y en a un de chaque profession dans chaque village; mais on peut arbitrer que dans l'étendue de six villages, il y en a six qui se sont divisé entre eux ces différens Arts, Métiers ou Commerce. Or l'on compte dans le Royaume environ quarante-deux mille Paroisses. Il faut en déduire à peu près deux mille pour les villes & les gros bourgs; le nombre des différens Ouvriers ou Artisans dispersés dans les campagnes est donc de quarante mille.

La quantité de ceux qui exercent dans les villes ces ſortes de profeſſions & toutes les autres, auxquelles le luxe a donné naiſſance, eſt bien plus grande ; il n'eſt pas queſtion de la calculer par Paroiſſe, c'eſt en raiſon de la richeſſe plus ou moins grande des habitans de ces villes qu'on doit l'arbitrer. Indépendamment des Arts utiles & néceſſaires, combien d'autres y ſont en activité ? Combien de choſes ſuperflues, & combien de fois ſe renouvellent, chaque année, les façons de tout ce qui eſt néceſſaire pour les vêtemens ? Les Ouvriers en ce genre ſont d'autant plus multipliés, qu'il faut pourvoir aux beſoins réels ou factices, non ſeulement des Maîtres, de leurs femmes & de leurs enfans ; mais encore à ceux de leurs ſerviteurs & domeſtiques ; ainſi, ſans craindre d'être ſoupçonnés d'exagération, nous croyons pouvoir inſiſter à ſoutenir, qu'indépendamment des Ouvriers attachés aux différentes Manufactures dont nous avons parlé, & dont le produit du travail fait partie du prix des marchandiſes fabriquées, le nombre des autres Artiſans & Ouvriers qui habitent les villes & bourgs eſt au moins quatre fois plus grand que ne l'eſt celui des Ouvriers diſperſés dans les campagnes. Nous avons ſuppoſé que la quantité de ceux-ci étoit de quarante mille ; la totalité doit donc être de deux cent mille au moins, ſur-tout ſi on fait entrer dans le calcul ceux employés à conſtruire les vaiſſeaux & les autres bâtimens pour la mer & les rivieres.

Le moindre prix auquel on puiſſe fixer les journées des uns & des autres, doit être de vingt ſous, ce qui donne pour chaque jour la ſomme de deux cent mille livres, qui multipliée par trois cents, attendu les jours de Dimanche & Fête, forme un produit annuel de ſoixante millions (1).

Ce ſeroit ici le lieu de diſcuter la queſtion ſouvent agitée depuis quelque temps, ſi les Communautés d'Arts & Mé-

(1) Quelques perſonnes prétendent qu'on peut augmenter du double le nombre de ces ſortes d'Ouvriers ; mais comme ils ne font pas, ainſi que nous l'avons déjà obſervé, un objet de Commerce extérieur ni actif ni paſſif, peu importe le nombre plus ou moins conſidérable.

tiers ſont plus nuiſibles qu'avantageuſes à un Etat. Mais comme nous nous propoſons d'examiner la queſtion ſous un point de vue encore plus général, celui de ſavoir ſi *la liberté indéfinie n'eſt pas préférable au régime réglementaire*, ce que nous pourrions dire quant au régime des Communautés d'Arts & Métiers, trouvera naturellement ſa place dans cette Diſſertation. Nous allons donc réſumer cette partie de notre Mémoire, dans laquelle nous avons cherché à faire connoître quelle eſt la valeur des ſalaires des Ouvriers de toute eſpece, & des Entrepreneurs qui ſont occupés à faire valoir les différentes branches d'induſtrie. En les réuniſſant toutes, nous trouvons que le montant total eſt de *cinq cent vingt-quatre millions neuf cent cinquante mille livres.*

SAVOIR.

Pour les toileries.	161,250,000
Pour les lainages.	92,500,000
Pour les ſoieries.	41,600,000
Modes.	5,000,000
Ameublemens en Tapiſſerie.	800,000
Mercerie - Quincaillerie.	75,000,000
Tanneries-Pelleteries.	6,000,000
Papeteries.	7,200,000
Orfévrerie, Bijouterie en fin.	2,500,000
Manufactures à feu.	38,200,000
Fabriques de ſavon.	5,000,000
Raffineries de ſucre.	4,800,000
Sels.	2,700,000
Tabac.	1,200,000
Amidon.	1,200,000
Pêcheries.	20,000,000
Arts & Métiers.	60,000,000
Total.	524,950,000

Cette

Cette ſomme de revenu, qui provient de l'induſtrie, & qui eſt uniquement le prix du travail & de la main-d'œuvre diviſée par vingt-ſix millions ſix cent ſoixante-ſeize individus, qui eſt le nombre des habitans de la France, donne à peu près *vingt-une livres cinq ſous* par tête, déduction faite de la valeur des matieres premieres compriſes dans le calcul des productions de l'Agriculture. Heureuſement ces productions de l'induſtrie & celles du ſol ne ſont pas les ſeules qui compoſent la maſſe des richeſſes nationales ; il faut encore y ajouter les productions de nos Colonies.

TROISIEME PARTIE.

Colonies.

Celles que nous poſſédions autrefois étoient très-étendues. A la paix de 1763, elles furent réduites à quelques iſles dans l'Archipel de l'Amérique ; à quelques foibles établiſſemens dans l'Amérique méridionale, & ſur la côte occidentale d'Afrique ; à deux iſles dans la mer qui baigne la côte orientale d'Afrique, & à quelques foibles comptoirs dans l'Inde. Nous perdîmes les poſſeſſions immenſes que nous avions dans l'Amérique ſeptentrionale : par cette perte, nous avons plutôt renoncé aux eſpérances qu'elles pouvoient nous promettre, que nous n'avons ſacrifié des établiſſemens qui euſſent juſqu'alors contribué à donner de l'activité à notre Commerce & à augmenter nos richeſſes. Le Canada, tenu long-temps ſous le joug du monopole, n'avoit pu étendre ſes pêcheries & faire le commerce de pelleteries que ſa poſition lui rendoit facile. Les cultures n'étoient guere pouſſées au delà de ce qui étoit néceſſaire pour la ſubſiſtance des Colons ; le plus grand mal, c'eſt que la ceſſion que nous en avons faite à l'Angleterre a augmenté d'autant ſa puiſſance territoriale relative.

La Louiſiane, que ſon étendue, ſa poſition, ſa fertilité appeloit à une grande proſpérité, avoit été négligée pen-

dant long-temps ; & au moment où la perte du Canada portoit l'attention de la Nation ſur cette Colonie, elle fut cédée à l'Eſpagne.

Si ces deux grandes poſſeſſions, dont la France a été privée preſque au même moment, étoient dans un état de foibleſſe & d'engourdiſſement, on ne peut pas en dire autant de nos Iſles dans l'Archipel de l'Amérique ; leur proſpérité a lieu d'étonner. Et pour en faire ſentir l'importance, il ſuffit de dire que la conſommation de ces Colonies en productions du ſol & de l'induſtrie de la France, eſt, année commune, un objet de *cinquante millions* au moins, prix marchand, & que les productions de ces Colonies, vendues aux Etrangers, font à peu près le tiers de notre Commerce d'exportation.

Les productions de ces Iſles conſiſtent principalement en ſucre, café, coton, cacao, indigo, &c. & en différentes plantes particulieres qui ſervent à la nourriture des Eſclaves, qui, au nombre d'environ ſix cent mille, cultivent les plantations. Tous ces objets réunis montent à environ *deux cents millions*, dont les trois quarts, à peu près, ſont envoyés dans les différens ports de la Métropole ; une partie de l'autre quart fournit à la conſommation des Colonies, & le reſte s'enleve par les vaiſſeaux de différentes Nations, & ſur-tout par les Anglois, Hollandois, & Anglo-Américains.

La France conſomme environ la moitié des productions de ſes Colonies, importées directement dans ſes ports ; le ſurplus forme une branche d'exportation, qui, avec les frais de route, les droits & le bénéfice de notre Commerce, forme un objet de quatre-vingt à cent millions.

La partie de ces productions qui ſe conſomme en France, conſiſtant en denrées que l'habitude a rendues néceſſaires, nous exempte du tribut que nous payerions à l'Etranger, ſi nous étions obligés d'y avoir recours pour nous les procurer, & de plus elles fourniſſent de l'aliment à l'induſtrie nationale.

Le ſucre brut & terré, qui ſe conſomme en France, re-

çoit les dernieres façons dans les Raffineries établies dans différentes Provinces du Royaume.

Le coton fournit la matiere premiere à nos Manufactures.

Et l'indigo eſt néceſſaire à nos teintures.

La branche la plus conſidérable de nos exportations en denrées des Colonies, conſiſte en ſucre brut & terré. Nous n'exportons que très-peu de ſucre raffiné. Il ſeroit poſſible d'augmenter cette branche d'exportation par des encouragemens plus conſidérables que ceux qui lui ſont deſtinés. Cet objet eſt aſſez important pour devoir fixer l'attention du Gouvernement. La diſtillation des melaſſes paroît également devoir entrer en conſidération. On peut regarder la défenſe de les diſtiller comme une ſorte d'impôt établi ſur nos Raffineries, puiſqu'elle cauſe ſur cette partie une non-valeur qui force les Raffineurs à augmenter le prix des ſucres raffinés, & les empêche d'étendre le débouché de leurs ſucres au dehors. Indépendamment de cette premiere perte, la France eſt encore privée du bénéfice que la manipulation de ces diſtilleries lui auroit procuré. Ces pertes n'ont été compenſées par aucun avantage, car on ne peut regarder comme telle la petite commodité qui en eſt réſultée pour la Régie des Aides.

Le motif qu'on a fait valoir pour engager le Gouvernement à porter cette défenſe, a été que la diſtillation des melaſſes nuiroit au débit des eaux-de-vie tirées des vins de France. La raiſon n'étoit que ſpécieuſe ; en défendant la diſtillation des melaſſes, on n'a pu défendre de les vendre à l'Etranger ; on les y a fait diſtiller, & on en a conſommé les eaux-de-vie. Ainſi tout le réſultat de la prohibition a été d'avilir le prix des melaſſes en France, & de favoriſer la main-d'œuvre étrangere aux dépens de la nôtre. On peut même dire qu'elle a plus nui à la conſommation des eaux-de-vie de raiſin, qu'elle ne l'a favoriſée. L'eau-de-vie de raiſin eſt ſupérieure en qualité à celle des melaſſes, qui n'obtiennent la préférence que par le bas prix. En aviliſſant les melaſſes en France, par la défenſe de les diſtiller,

on a mis les Diſtillateurs étrangers en état de donner leurs eaux-de-vie à très-bon marché, ce qui les a fait préférer aux eaux-de-vie tirées du raiſin ; on a, par conſéquent, fait autant de tort à la culture de nos vignes, qu'à nos Raffineries. Ceci prouve qu'avant de décider des queſtions qui tiennent à l'économie politique, il eſt eſſentiel de les enviſager ſous tous les points de vue poſſibles. Nous ne regardons pas notre avis à cet égard comme le meilleur ; mais nous le propoſons avec confiance, parce que les raiſons ſur leſquelles il eſt fondé, nous paroiſſent de nature à être miſes dans la balance.

Notre établiſſement dans l'Amérique méridionale eſt encore bien foible ; ſes produits ſont bien éloignés de ceux qu'auroient dû lui procurer les dépenſes faites ſous le dernier regne pour hâter ſa proſpérité. La beauté du coton que l'on y recueille doit faire ſouhaiter que la culture du cotonnier y prenne de l'activité. On y cultive auſſi avec ſuccès la canne à ſucre & le cafeyer : on y a planté quelques muſcadiers & quelques girofliers ; ils y ont réuſſi. Il eſt à déſirer que l'on s'attache à en étendre les plantations ; elles enrichiroient la Colonie, & lui donneroient les moyens d'étendre ſes défrichemens.

La nourriture des beſtiaux paroît auſſi promettre des avantages réels à cette Colonie, qui, comme on le voit, préſente de grandes eſpérances, mais dont les produits ſont encore peu conſidérables.

Nos Colonies ſi utiles, ſoit par la conſommation des productions de notre ſol & de notre induſtrie, ſoit par la maſſe des richeſſes que leurs productions procurent à la France, ne le ſont pas moins par l'activité qu'elles donnent à notre navigation ; le tranſport de toutes les marchandiſes que la Métropole & les Colonies s'envoient réciproquement, marchandiſes preſque toutes encombrantes, eſt un objet de 200 mille tonneaux par an.

Si on compare nos établiſſemens à la côte d'Afrique à ceux des Anglois, on les trouvera bien médiocres. Auſſi

notre Commerce ne fournit-il pas à nos Colonies en Amérique le nombre d'Efclaves fuffifant pour leur exploitation. Nos habitans font fouvent forcés d'acheter des Anglois les Negres que nos Armateurs ne peuvent leur procurer. Il en réfulte un double inconvénient ; le Commerce Anglois profpere au préjudice du nôtre, & les Efclaves que nos rivaux nous fourniffent font prefque toujours le rebut de leurs Colonies. Moins robuftes, ils fuccombent plus tôt à la fatigue, ce qui oblige à faire de fréquens renouvellemens.

Ce n'eft pas ici le lieu d'examiner fi le Commerce des Negres eft compatible avec les fentimens d'humanité. Les raifons pour ou contre ce Commerce font développées dans les différens Mémoires écrits fur cette queftion, aujourd'hui vivement débattue en France & en Angleterre. On fe bornera à obferver que tant que les Nations Européennes continueront à faire cultiver leurs Colonies par des Efclaves, une Nation dont les poffeffions exigent beaucoup de bras, doit éviter, autant qu'il eft poffible, d'être dans la dépendance des autres, pour fe pourvoir des Negres dout elle a befoin.

La traite de ces Efclaves eft le principal objet du Commerce d'Afrique. On en tire auffi quelques dents d'éléphant, & de la gomme pour le Commerce. Une Compagnie a obtenu depuis quelques années un privilége exclufif pour ces deux derniers articles.

Tous ces établiffemens ne contribuent pas directement à augmenter les richeffes nationales, puifque nous n'y avons aucune culture, aucun atelier ; mais ils font utiles, 1°. parce qu'ils procurent le débouché de quelques productions du fol & des Manufactures de France. 2°. Notre Commerce fait un bénéfice fur les objets que l'on y achete, & que l'on n'auroit que par l'entremife du Commerce étranger, fi le nôtre ne le fourniffoit pas.

La France poffede dans la mer qui baigne la côte orientale d'Afrique, deux Ifles, celle de France & celle de Bour-

bon. Les productions de ces Isles consistent en coton, en café, dont on apporte en France pour quelques millions chaque année ; elle consiste sur-tout en comestibles pour leur propre consommation, & pour l'approvisionnement des vaisseaux qui font le Commerce de l'Inde. On y a fait l'essai de la culture du cannelier, du muscadier & du girofier, qui ne donnent encore que des espérances. On en a également quant aux indigots, dont on a essayé depuis peu la culture ; ils paroissent approcher de la qualité de ceux de Guatemala.

Ces établissemens ont été jusqu'à présent plus couteux que productifs ; mais leur possession est importante pour la France tant qu'elle voudra conserver des comptoirs dans l'Inde. Ces deux Isles sont l'entrepôt & le point d'appui de nos foibles établissemens en Asie ; on sait qu'après y avoir eu un moment d'éclat vers le milieu du siecle, nous avons été depuis éclipsés par les Nations nos rivales. Des revers dans la guerre, des variations continuelles dans les systêmes d'administration & de commerce, ont été les causes de notre décadence. Au surplus, ces établissemens de l'Inde n'ont aucun produit qui augmente le revenu national ; leur but est de diminuer la perte du commerce presque uniquement passif que nous faisons dans ces contrées, en nous réservant le bénéfice qu'il procureroit à ceux qui en sont les Agens. Quoi qu'il ne soit que passif, on ne peut cependant y renoncer, à moins qu'il ne se fasse dans nos mœurs & dans nos goûts une révolution à laquelle on ne doit pas s'attendre. Nous sommes tellement accoutumés aux épiceries, qu'elles sont presque des objets de premiere nécessité. Le goût pour les mousselines & pour quelques étoffes des Indes est si général, que les prohibitions les plus séveres pourroient tout au plus en ralentir la consommation. D'ailleurs quelques marchandises des Indes sont nécessaires au Commerce de Guinée ; il faut donc ou les acheter des autres Nations Européennes, ou aller les chercher directement. La dépendance dans laquelle nous serions d'une

Nation quelconque pour les objets dont nous aurions besoin, augmenteroit la perte qu'entraîne néceſſairement tout commerce paſſif, & elle nous priveroit du bénéfice que nous pouvons faire en revendant une partie des marchandiſes importées de l'Aſie aux Nations Européennes qui n'ont pas des liaiſons directes avec l'Inde. Mais cette obſervation n'a qu'un rapport très-indirect à ce qui concerne nos Colonies, car on ne peut pas regarder nos poſſeſſions actuelles dans l'Inde comme une véritable Colonie.

C'eſt dans l'Archipel de l'Amérique que ſont, ainſi que nous l'avons déjà obſervé, nos richeſſes coloniales; elles forment annuellement un objet de plus de 200 millions; en les joignant aux produits de l'Agriculture nationale, & à ceux de nos Manufactures & de notre induſtrie, la maſſe totale eſt au moins de 2 *milliards* 550 *millions* 950 *mille livres.*

SAVOIR.

Pour les objets d'Agriculture.	1,826,000,000
Pour ceux d'induſtrie.	524,950,000
Pour le produit de nos Colonies.	200,000,000
	2,550,950,000

On nous reprochera peut-être d'avoir trop affoibli les différens produits (1); en ce cas, nous répondrons que nous avons mieux aimé errer en moins qu'en plus. D'ailleurs nous avons indiqué les baſes ſur leſquelles nous avons fondé nos calculs; il ſera facile de les rectifier, à meſure qu'on ſe procurera des renſeignemens plus certains. L'objet principal de notre travail a été de préſenter les maſſes qui doivent entrer dans la compoſition du tableau. Ce ſera aux Etats Provinciaux à leur donner leur véritable proportion, & le fini dont elles ſont ſuſceptibles. Nous croyons ne pouvoir pas mieux terminer cette partie de notre travail, qu'en obſervant que, s'il eſt vrai que la totalité de la population,

(1) Nous ne comprenons pas dans la maſſe des produits, les bénéfices que peuvent faire ſur les Conſommateurs, les Négocians, Commiſſionnaires & Marchands.

tant de la Métropole que des Colonies, ſoit de 26 millions d'individus, la dépenſe de chacun, répartie ſur les pauvres & les riches, les petits & les grands, n'eſt que de 90 *liv.* 8 *ſ.* 4 *d.* tant pour leur nourriture que pour leurs habillemens. Nous ne parlons pas de leur logement, parce que nous n'avons pas porté en recette le produit des maiſons; nous ne devons pas par conſéquent porter en dépenſe les frais d'habitation de chaque individu. En les ſuppoſant à raiſon de 10 liv. par tête, comme les Anglois les ſupputent, on trouvera que la totalité du produit des maiſons & bâtimens en France eſt de 260 millions. Nous croyons qu'on doit le porter plus haut, & après y avoir bien réfléchi, nous eſtimons que toutes les parties du revenu national, tant foncier qu'induſtriel, peuvent être évaluées à 3 *milliards*; ſavoir, le revenu provenant de l'Agriculture, 2 *milliards* (1), celui des Manufactures & des Colonies, 700 *millions* (2), & celui des maiſons & bâtimens, tant des villes que des campagnes, 300 *millions*. Suivant cette derniere évaluation, qui nous ſervira de regle pour ce qui nous reſte à dire, il réſulte que la dépenſe de 26 millions d'habitans, que nous n'avions portée pour chacun qu'à 90 *liv.* 8 *ſ.* 4 *d.*, eſt de 115 *liv.* 7 *ſ.* 8 *d.* Les Anglois eſtiment qu'il faut au moins 188 liv. par tête, pour que chaque individu d'une Nation puiſſe vivre dans l'aiſance; nous ſommes bien éloignés d'avoir des produits auſſi conſidérables. Quand même on les porteroit à un quart en ſus de notre derniere évaluation, c'eſt-à-dire, à 4 milliards, la conſommation moyenne de 26 millions d'habitans ne

---

(1) Nous faiſons entrer dans la maſſe totale des produits de notre Agriculture, ceux du Clergé tant ſéculier que régulier. Quelques perſonnes penſent qu'ils doivent être évalués à 130 millions; d'autres les portent à 170 millions; nous croyons qu'il convient de prendre le moyen terme entre ces deux évaluations, & que les produits bruts des biens fonciers du Clergé peuvent être eſtimés 150 millions.

(2) Non compris le fret pour l'importation & l'exportation des objets que nous envoyons dans nos Colonies, & que nous en tirons. En le calculant à raiſon de 130 livres par tonneau, prix moyen, il forme un total d'environ 25 millions.

ſeroit

feroit que de 150 liv. & un peu plus. Mais nous persistons à croire que nos produits en tous genres ne vont pas à plus de 3 *milliards*.

C'eſt cette maſſe de richeſſes que le Négociant, le Commerçant & le Marchand ſont chargés de rapprocher des Conſommateurs. Sans ce rapprochement, le Cultivateur, le Manufacturier & l'Artiſan ſe trouveroient ſurchargés de toute la portion de leurs travaux qui ne feroit pas néceſſaire à leurs beſoins, & d'autre part ils éprouveroient la diſette des objets que leur travail perſonnel ne leur auroit pas procurés. Soit que cette communication ſe faſſe par l'échange réciproque des différentes productions en nature, ou qu'elle s'opere par le moyen des monnoies qui ſont la repréſentation de toutes les valeurs, les effets en ſont les mêmes; & ce ſont ces échanges, de quelque maniere qu'ils ſe faſſent, qu'on appelle proprement Commerce.

Lorſque les productions du ſol & de l'induſtrie ſont livrées aux conſommateurs qui habitent le Royaume, la communication qui leur eſt faite des choſes néceſſaires à leurs beſoins réels ou factices, prend la dénomination de Commerce intérieur; quand au contraire les productions du ſol & celles de l'induſtrie nationale ſont envoyées à l'Etranger, cette communication s'appelle Commerce extérieur; mais comme il ne ſe borne pas uniquement à exporter, & qu'il s'occupe encore à importer dans le Royaume des productions étrangeres, il ſe ſubdiviſe néceſſairement en Commerce actif ou d'exportation, & en Commerce paſſif ou d'importation. Quoique ces diſtinctions ſoient connues aſſez généralement, cependant nous avons cru devoir les rappeler, afin de nous rendre plus intelligibles. Elles trouveront leur application dans les deux dernieres Parties de ce Mémoire, qui ont principalement pour objet d'expoſer les principes en matiere de Commerce tant intérieur qu'extérieur.

QUATRIEME PARTIE.

Commerce intérieur.

Nous commencerons par le Commerce intérieur; & pour en faire ſentir toute l'importance, nous croyons devoir d'abord nous attacher à détruire le préjugé aſſez univerſellement répandu, que le Commerce intérieur eſt beaucoup moins avantageux que celui d'exportation, parce qu'il n'y a que celui-ci qui augmente la richeſſe nationale.

Cette raiſon n'eſt pas abſolument vraie pour toutes les Nations indiſtinctement, & elle l'eſt encore moins pour la France, que pour le plus grand nombre des autres Puiſſances commerçantes; le détail dans lequel nous allons entrer en convaincra.

L'objet principal du Commerce eſt inconteſtablement d'entretenir dans l'aiſance, par le travail, le plus grand nombre d'hommes qu'il eſt poſſible; on ne ſçauroit révoquer en doute cette propoſition. Le Commerce le plus avantageux ſera donc celui qui contribuera le plus à l'activité des travaux de toute eſpece, en procurant le plus grand débouché des productions du ſol & de l'induſtrie. Or que l'on compare le montant de nos exportations en tout genre avec celui de nos conſommations intérieures, & on reconnoîtra qu'il n'y a, ni ne peut y avoir aucune proportion.

En effet, dans les temps où nos exportations ont été les plus conſidérables, elles ont monté à peine à 300 millions; elles ſont beaucoup diminuées depuis, tandis que nos conſommations intérieures ont augmenté par l'augmentation de la population & par l'accroiſſement du numéraire. Elles fourniſſent dix fois plus d'occupation aux peuples, que les objets exportés; donc elles ſont dix fois plus avantageuſes à l'État.

De cette premiere conséquence il en résulte une seconde ; c'est que si, par la suppression des entraves qui gênent l'industrie & nuisent à notre Commerce intérieur, on parvenoit à augmenter l'aisance générale au point d'augmenter nos consommations d'un dixieme, & que ces consommations portassent sur des productions nationales, on procureroit autant du travail au Peuple, que si, par les Traités de Commerce les plus avantageux, & par la découverte d'un Nouveau Monde, on venoit à doubler la masse de nos exportations. Ce point de vue suffiroit seul pour décider la question en faveur du Commerce intérieur ; mais il s'éleve encore en sa faveur d'autres moyens aussi décisifs.

En effet, non seulement le Commerce intérieur est beaucoup plus étendu que le Commerce extérieur, mais encore il est le plus sûr. Sa conservation dépend de nous, on ne peut nous en enlever aucune branche sans notre consentement. On ne peut pas en dire autant du Commerce extérieur ; car, quelque avantage que puissent nous donner nos productions réelles ou industrielles, tel que soit l'attrait des Étrangers pour nos inventions dans les choses de goût, ou dans celles relatives aux Arts, ces avantages ne sont point exclusifs ; d'autres Nations peuvent nous supplanter dans la vente des denrées dont le débouché nous a enrichi jusqu'à présent. Les Arts qui ont amené l'or étranger chez nous, peuvent se fixer ailleurs ; & ce que nous disons à ce sujet n'est pas une pure supposition. Nos vins paroissoient, & sont réellement, d'une qualité supérieure à ceux de toute l'Europe, si on en excepte les vins de liqueurs, dont on fait peu d'usage ; nous ne devions pas par conséquent appréhender que d'autres leur fussent préférés ; cependant le Portugal a réussi à nous enlever, à cet égard, la consommation de la plus grande partie des habitans d'Angleterre.

Quant aux objets de luxe, celles des Nations de l'Europe qui sont en état de les consommer, ont toutes des

Artiſtes rivaux des nôtres. Ne nous y trompons pas ; c'eſt-là une des cauſes de la diminution de nos exportations. Nous devons nous attendre que cette diminution deviendra tous les jours de plus en plus ſenſible, & qu'à la longue nous n'exporterons que les choſes dont les autres Nations auront un beſoin indiſpenſable, & qu'elles ne pourront pas ſe procurer à meilleur compte qu'en France. Auſſi un Auteur qui a fait un Ouvrage ou Tableau du Commerce de la Hollande, obſerve-t-il avec raiſon, » que ſi l'on vouloit examiner attentivement la marche » de l'induſtrie chez toutes les Nations Européennes, on » pourroit voir dans un avenir très-prochain tous les dif- » férens Etats faire leur Commerce naturel. Sous cette » dénomination de Commerce naturel, on doit entendre, » & mettre dans le premier rang, le Commerce inté- » rieur, & enſuite celui des objets que nous pouvons » donner à meilleur compte que nos rivaux «. La Chine, qui contient dans ſon ſein cent millions d'individus, n'eſt tributaire d'aucune autre Nation pour la nourriture & le vêtement de ſes habitans ; ſon Commerce intérieur lui ſuffit à elle-même, car on ne peut pas faire entrer en ligne de compte ce qui s'exporte de ſes États chez les Puiſſances Européennes, ſur-tout ſi on le compare à ſa conſommation intérieure. Donc il n'eſt pas néceſſaire d'avoir un Commerce d'exportation, pour acquérir des richeſſes. Les premieres & les plus précieuſes ſont celles du ſol.

Pour en retirer tous les avantages qu'il peut procurer, pluſieurs moyens doivent concourir ; nous en avons déjà indiqué quelques-uns dans le cours des réflexions que nous avons faites, tant ſur l'Agriculture que ſur nos différentes Fabriques, & nous avons mis au premier rang l'aiſance du Cultivateur ; elle n'eſt pas moins néceſſaire qu'une grande population, pour donner le plus d'activité poſſible à la circulation intérieure des productions du ſol. Quand nous parlons de l'aiſance, nous entendons qu'elle

doit être proportionnelle ; car ſi beaucoup d'habitans étoient très-pauvres, & que le plus petit nombre fût très-riche, la dépenſe de ceux-ci n'égaleroit pas leur ſuperflu ; une partie de la circulation qui devroit ſe faire, ſeroit arrêtée ; le Peuple auroit à peine de quoi ſubvenir à ſes premiers beſoins par ſon travail ; & chaſſé de ſon pays par la miſere, il iroit chercher ailleurs de quoi ſubſiſter. On ne peut regarder la circulation comme parfaite dans un Etat, qu'autant que chacun peut dépenſer quelque choſe au delà du néceſſaire qu'il s'eſt procuré par ſon travail ou par toute autre eſpece de revenu. La trop grande différence dans les fortunes des Particuliers, en ſuppoſant même qu'elles circulent entiérement, peut bien faire valoir certains Arts de luxe, & enrichir les Ouvriers qui les exercent ; mais elle ne fera pas valoir les Arts néceſſaires, tels que l'Agriculture, autant que l'auroit fait une proportion plus rapprochée de l'égalité. La raiſon en eſt que le Peuple, qui ne combine point l'avantage général, abandonne l'Art le moins lucratif pour celui qui l'eſt davantage. Inſenſiblement les campagnes ſe dépeuplent, le produit des Arts néceſſaires s'anéantit. Son anéantiſſement force alors de recourir à l'Etranger pour les premiers beſoins de la vie ; les ſecours qu'on en tire épuiſent la Nation de ſon argent, & par un contre-coup inévitable, les Arts agréables ſuccombent à leur tour ſous la loi de la néceſſité.

Ces réflexions ne ſont pas de nous, elles ont été faites par le Traducteur d'un Ouvrage intitulé *le Négociant Anglois*, qui les a miſes en note dans ſa Traduction, page 210, tome premier ; nous les avons copiées mot à mot, parce qu'elles nous ont paru très-judicieuſes, & s'appliquer parfaitement à notre ſujet.

Mais comment procurer de l'aiſance aux Cultivateurs ? Nous ne connoiſſons pas d'autres moyens, 1°. que la diminution des impoſitions ; 2°. l'égalité dans leur répartition ; 3°. la plus grande augmentation poſſible des beſtiaux. La

France eſt ſi heureuſement ſituée, qu'on peut y élever & y multiplier toutes les eſpeces d'animaux néceſſaires pour la culture. Ici l'éducation des chevaux convient mieux que dans une autre partie du Royaume ; là celle des bêtes à cornes eſt préférable ; celle des moutons réuſſit preſque par-tout : il ne s'agit que de bien choiſir les différentes eſpeces de beſtiaux qui conviennent le mieux relativement à la nature du climat & à la qualité des pâturages. On peut s'en rapporter à cet égard aux Cultivateurs. Leur expérience & leur intérêt perſonnel feront des guides plus ſûrs que toutes les diſſertations qu'on a faites ſur la grande & la petite culture, ainſi que ſur beaucoup d'autres branches de l'Agriculture. En louant le zele & les efforts de ceux qui ont cherché à répandre des lumieres ſur cet objet important, nous croyons devoir dire qu'il eſt bien difficile, en pareille matiere, de donner des principes applicables à toutes les qualités de terreins. D'ailleurs, des expériences qui ont eu le plus grand ſuccès lorſqu'elles ont été faites en petit, ne prouvent rien ; le plus ſouvent elles ſont en défaut quand elles ſont exécutées en grand. En général ce ne ſont pas les lumieres qui manquent aux Cultivateurs, ce ſont les moyens ; on ne fait rien avec rien. La ſeule expérience inconteſtable en Agriculture, c'eſt qu'on peut, avec des engrais, rendre fertile le terrein le plus ingrat. On ne ſçauroit donc trop augmenter le nombre des beſtiaux. De tous les encouragemens qu'on peut donner à l'Agriculture, aucun n'eſt préférable. On ne pourra pas en douter, ſi on conſidere que nous ſommes tributaires de l'Étranger pour la viande, le beurre & le fromage. Quelques millions répandus dans les campagnes, en nous affranchiſſant de l'eſpece de tribut que nous ſommes obligés de payer pour nous procurer ces comeſtibles, deviendroient ſucceſſivement une ſource abondante de richeſſes pour l'État. Il eſt vrai qu'un pareil encouragement doit être diſtribué avec beaucoup d'attention & de diſcernement,

afin qu'il ne tombe pas en pure perte ; mais ce ſera aux Aſſemblées Provinciales à prendre les précautions néceſſaires pour éviter cet inconvénient. On doit également s'en rapporter à leur ſageſſe, en ce qui concerne la répartition des Impôts.

Quant à la nature de l'impoſition, elle ne fait pas partie de notre travail ; ſi nous oſions haſarder notre avis à ce ſujet, nous n'héſiterions pas dans le choix. L'impoſition territoriale nous paroît être la ſeule admiſſible pour parvenir à la plus grande égalité dans la répartition, ſauf à ſuppléer au *déficit* par des droits ſur les conſommations.

Dans l'état actuel des choſes, ces droits ſont beaucoup trop forts. Quoique ce ſoit le Conſommateur qui en faſſe les avances, cependant en définitif les Propriétaires des biens de campagne en payent la plus grande partie par un contre-coup inévitable. En effet, l'Acheteur fait ſon prix en raiſon de la quotité des droits qu'il a à payer. Dans les années d'abondance, les droits montent ſouvent auſſi haut que la denrée ; le Cultivateur trouve à peine les frais de la culture & de la récolte ; il eſt forcé de regretter qu'elle ait été auſſi bonne. Dans les années ordinaires, il eſt plus heureux ; mais les bénéfices qu'il peut faire ſont toujours très-médiocres, parce que le prix de l'achat de la denrée n'augmente que très-peu, & en raiſon ſeulement du riſque qu'il peut y avoir qu'elle ne ſoit pas aſſez abondante. Il ne peut donc avoir de l'avantage que dans celles où la denrée eſt plus rare ; mais obligé de la vendre au moment même de la récolte, pour payer ſes impoſitions & les frais de culture, ce n'eſt pas lui, ce ſont les ſpéculateurs qui profitent du ſurhauſſement du prix.

On doit attribuer à ces différentes cauſes la répugnance des Cultivateurs à ſe livrer à des défrichemens ; mais il en eſt une particuliere : l'augmentation de produit que les défrichemens procurent, ſont ſouvent un motif pour augmenter les impoſitions du Cultivateur ; c'eſt couper l'arbre par la racine, pour en cueillir les fruits. Si on ne

remédie pas à ce mauvais calcul, on ne ſçauroit ſe flatter qu'aucun Agriculteur, excepté le riche Propriétaire, ſe détermine à défricher. Le moyen d'y remédier feroit de rendre une Loi qui affranchira de toutes impoſitions, pendant un eſpace de temps plus ou moins long, les terreins qui ſeront conſtatés n'avoir pas été travaillés depuis trente ou quarante ans. Il ſera néceſſaire, pour être bien certain de la vérité du fait, que le procès-verbal qui le conſtatera ſoit dreſſé en préſence des Syndics des Paroiſſes.

Les Provinces pourroient auſſi donner des encouragemens, pour engager le Cultivateur pauvre à établir des ruches à miel, à planter des oliviers & des mûriers; car nous ſommes également tributaires de l'Étranger pour la cire, l'huile & la ſoie.

De tout ce que nous venons de dire, on doit en conclure que notre Agriculture eſt bien éloignée de l'état de perfection où elle pourroit arriver. Nous ne ſçaurions nous en prendre au défaut d'étendue & de fertilité de notre ſol, nous n'avons rien à déſirer à cet égard; mais, nous le répétons, ce ſont les moyens qui manquent à la preſque totalité des Cultivateurs. Tant que les choſes ſeront ainſi, nous ne devons pas eſpérer d'augmenter nos produits en ce genre. Cependant ils ſont ſuſceptibles au moins d'un quart d'augmentation, & cinq cents millions de plus ne ſont pas peu de choſe dans la maſſe générale de la circulation. L'aiſance qu'une pareille augmentation procureroit, influeroit bientôt ſur la population; car les hommes abondent par-tout où il ſe trouve un travail qui les fait ſubſiſter commodément. Le déſir de ſe reproduire a un attrait ſi puiſſant, qu'il ne peut être dominé que par la crainte de ne pouvoir pas procurer une ſubſiſtance aiſée à ceux à qui l'on donneroit le jour; malheureuſement le Payſan ainſi que l'Ouvrier ont appris, comme les autres, à calculer ſur cet article. Si leur crainte eſt funeſte pour la population, elle n'eſt pas moins

nuiſible au progrès de nos Manufactures ; nous ne ſçaurions nous abuſer à cet égard.

Nos fabrications dans tous les genres ne ſont pas auſſi animées qu'elles pourroient l'être. Nous avons obſervé dans le dernier calcul, qu'en portant à *trois milliards* la totalité des revenus de la France, le produit de l'induſtrie, ou autrement le prix du travail devoit y entrer pour ſept cents millions. Cette ſomme diviſée & répartie ſur vingt-ſix millions d'individus de tout âge & de tout ſexe, tant de la France que des Colonies, ne formeroit pour chaque individu qu'environ *vingt-ſix livres dix-huit ſous ſix deniers;* & encore comprenons-nous dans ces ſept cents millions, comme produit de la main-d'œuvre & du travail, la moitié des revenus de nos Colonies, quoique la plus grande partie de ces revenus appartiennent au ſol & à l'Agriculture. Malgré cela, nous ne trouvons que vingt-ſix livres dix-huit ſous ſix deniers pour chaque individu, y compris les riches & les pauvres. Certainement une pareille ſomme n'eſt pas proportionnée à la maſſe du travail qu'on auroit droit d'attendre d'une population de vingt-ſix millions d'individus qui habitent un pays auſſi induſtrieux que la France, & on ne peut voir qu'avec peine & avec ſurpriſe que nous ſoyons obligés de payer chaque année à l'Etranger des ſommes conſidérables, ſoit pour la valeur des matieres premieres néceſſaires à nos fabriques, ſoit pour le prix des étoffes fabriquées. Nos importations pour ces objets montent annuellement à plus de cent cinquante millions. Nous ne comprenons pas dans cette ſomme les articles pour leſquels nous ſommes abſolument obligés d'avoir recours à l'Etranger, tels que les épiceries & quelques autres de la même nature ; nous ne parlons que des matieres premieres que nous pourrions récolter en France & dans nos Colonies, ou des marchandiſes que nous pourrions fabriquer. Il ſuffit que nous ſoyons tributaires à cet égard de l'Etranger, pour que nous ſoyons fondés à en conclure que nos Manufactures, ainſi que notre Agriculture, n'ont pas toute l'activité qu'elles pourroient avoir, & dont nous aurions beſoin

pour notre propre consommation. Ce mal est d'autant plus grand, qu'il laisse dans le Royaume beaucoup de bras oisifs, qui, bien loin de lui être à charge, seroient occupés utilement.

On compte que le nombre des pauvres, soit de ceux qui trouvent habituellement asile dans les Hôpitaux & dans les Maisons de charité, soit des autres qui vivent d'aumônes publiques & secretes à Paris & dans les Provinces, est d'environ *cent quatre-vingt mille* (1), c'est-à-dire, à raison de *vingt* sur trois lieues quarrées, ou de *vingt* sur deux mille six cent cinquante-deux individus (2). La main-d'œuvre que procureroit à l'Agriculture & à nos Fabriques l'emploi des cent cinquante millions, excéderoit de beaucoup la somme de travail nécessaire pour occuper les bras oisifs valides. Quant aux infirmes, l'État seroit dédommagé & au delà des sacrifices qu'il fait pour venir à leur secours, par les avantages de la circulation intérieure. Quoique la mendicité soit souvent engendrée par la paresse & par les mauvais exemples, cependant le plus ordinairement elle prend sa source dans le besoin occasionné par le manque de travail, ou par cette multitude d'infirmités auxquelles est sujette l'espece humaine. Le Paysan ne déserte les campagnes que parce qu'il ne peut pas y trouver une existence aisée; le même motif l'engage à envoyer ses enfans dans les villes, pour y apprendre un Art qu'il croit plus lucratif que celui de l'Agriculture, ou pour y servir les riches; mais les cessations de travail, la corruption des mœurs, & la misere, les suivent de près, & viennent les y assiéger. Il ne leur reste d'autre ressource que la mendicité. On aura beau faire les réglemens les plus sages pour la bannir, on n'y réussira jamais, si on ne procure pas au

---

(1) Voyez un petit Ouvrage intitulé *Notice des principaux Réglemens publiés en Angleterre, concernant les Pauvres*, imprimé à Londres en 1788.

(2) La population moyenne d'une lieue quarrée étant en France de neuf cent quinze, la population de trois lieues quarrées est de deux mille sept cent quarante-cinq.

pauvre les moyens de pouvoir ſubſiſter par ſon travail.

Tel doit être & tel eſt effectivement l'objet des Arts & des Manufactures; mais pour le remplir dans toute ſon étendue, il ne faut pas perdre de vue deux maximes principales concernant le Commerce intérieur. L'une, que l'importation des marchandiſes étrangeres qui empêchent la conſommation de celles du pays, ou qui nuiſent au progrès de ſa culture, entraîne néceſſairement à la longue la ruine d'une Nation. L'autre principe eſt, que toute importation d'objets uniquement de luxe, en échange de l'argent, ne doit être autoriſée & permiſe que lorſque la plus grande partie des objets importés eſt deſtinée à être réexportée, & qu'elle préſente à la réexportation un bénéfice qui puiſſe dédommager la Nation de la perte qu'elle fera ſur la partie qu'elle a gardée pour ſa conſommation.

On a eſſayé, dans un Ouvrage qui a paru depuis peu, de répandre des doutes ſur la vérité de ces deux principes, & on s'eſt fondé ſur une prétendue maxime, *que vendre c'eſt acheter*, & qu'*acheter* c'eſt *vendre*, puiſque l'argent n'eſt qu'une marchandiſe. *Cent mille écus en argent ne valent pas mieux que cent mille écus en marchandiſes;* il eſt fort indifférent d'*être payé d'une maniere* ou *d'une autre*; & d'après cette maxime, on a conclu que le bénéfice ſur le change eſt le ſeul profit réel de ce qu'on appelle la balance du Commerce.

Si on n'avoit pas préſenté la maxime comme devant s'appliquer indifféremment à tous les cas poſſibles, nous ne l'aurions pas relevée; mais comme on a cherché à la faire ſervir de baſe à des réſolutions très-importantes pour la proſpérité du Commerce national, nous avons cru devoir renfermer cette maxime dans ſes véritables bornes. Nous convenons qu'en général cent mille écus en argent ne valent pas mieux que cent mille écus en marchandiſes; mais l'achat des marchandiſes montant à trois cents mille livres, peut être une opération ruineuſe, comme elle peut devenir une opération

lucrative. Si ces marchandiſes doivent être conſommées par la Nation qui les achete, leur achat eſt une cauſe de diminution de ſes richeſſes, puiſque ces marchandiſes une fois conſommées, la Nation eſt privée du numéraire qui a ſervi à leur payement, & qu'il ne lui reſte rien pour le repréſenter. Si, au contraire, l'achat de ces marchandiſes eſt un objet de ſpéculation, & qu'au lieu de les conſommer on ſe propoſe de les revendre, cette opération peut devenir lucrative par le benéfice ſur la revente. Auſſi n'avons-nous admis une partie du principe, qu'avec la reſtriction que les marchandiſes importées ſeront réexportées. Il faut raiſonner par rapport à l'intérêt relatif d'un Etat, vis-à-vis les autres Etats de l'Europe, comme on raiſonneroit ſur les ſpéculations d'un Négociant. Celui qui emploieroit ſes capitaux à l'achat de diverſes étoffes, & qui, bien loin de les revendre, les conſommeroit en habillemens & en ameublemens pour lui & pour ſa famille, deviendroit-il bien riche? Une Nation qui achete pour conſommer, n'eſt-elle pas dans le cas de ce Négociant? S'enrichit-elle?

Nous en avons aſſez dit ſur cette queſtion, pour mettre les bons eſprits en état de la décider, & nous revenons à ce qui peut concerner le Commerce intérieur. Pour qu'il puiſſe avoir toute l'activité dont il eſt ſuſceptible, ce n'eſt pas aſſez que l'Agriculture, qui en doit être la premiere ſource, ſoit encouragée de toutes les manieres poſſibles, & ſur-tout par l'abondance des beſtianx, par la diminution & l'égalité des impoſitions dans leur répartition, par une juſte proportion entre la valeur des denrées de premiere néceſſité, & le prix du travail du Cultivateur & du Manouvrier; ce n'eſt pas aſſez que les Manufactures & les Manufacturiers ſoient protégés, qu'ils puiſſent tirer du ſol national toutes les matieres premieres ſans être obligés de recourir à l'Etranger pour ſe les procurer; ce n'eſt pas aſſez que leurs productions ne ſoient pas expoſées à éprouver des diminutions par une trop grande facilité à laiſſer introduire dans le Royaume celles de la même eſpece & du même genre que les leurs; ce n'eſt

pas aſſez que nos mines , principalement celles de charbon de terre , ſoient exploitées avec plus d'intelligence & d'empreſſement qu'elles ne l'ont été juſqu'à préſent ; que nos pêcheries ſoient beaucoup plus animées , qu'elles ſoient débarraſſées des entraves qui les gênent ; que les Arts utiles ſoient préférés aux Arts agréables ; que tous les bras ſoient employés, & qu'il ne reſte d'oiſifs que ceux qui n'ont pas la force de travailler : tous ces avantages, quelque grands qu'ils ſoient , ne produiront pas encore, pour la circulation intérieure , tout l'effet qu'on auroit droit d'en attendre, tant que l'Etat ne ſera pas réuni en un ſeul corps dont tous les intérêts ſeront communs.

La diſtinction entre les Provinces de l'intérieur , celles réputées étrangeres & celles à l'inſtar de l'Etranger effectif, ſépare, quant aux traites, le Royaume en trois parties différentes, & cette ſéparation eſt peut-être un des obſtacles les plus forts aux progrès de notre Commerce intérieur. Depuis plus de cent ans, l'Adminiſtration eſt occupée des moyens de rendre uniforme le tarif des droits ſur les marchandiſes étrangeres importées dans le Royaume, & ſur celles qui en ſont exportées ; il faut eſpérer que ce grand œuvre, que nous regardons comme un des plus importans pour la proſpérité nationale, ſe conſommera , & nous annonçons avec plaiſir que ce tarif eſt tout prêt. Mais comment le faire exécuter tant que les Provinces , à l'inſtar de l'Etranger effectif, ou celles réputées étrangeres, ne voudront pas ſe départir de leurs privilèges ? Eh quel privilége plus abuſif que celui qui expoſe la plus grande partie de la Nation à ſe voir inondée de marchandiſes étrangeres, ſi elle ne fait pas des frais immenſes pour en empêcher l'introduction ! Quel privilége encore que celui de ne pouvoir conſommer des marchandiſes nationales, qu'en payant chérement la condeſcendance du Gouvernement à le permettre ! Quel privilége enfin que celui qui réduit une portion des habitans du Royaume à ne pouvoir faire d'autre Commerce que le Com-

merce étranger ! Auſſi ce ne ſont ni les Négocians, ni les Commerçans honnêtes qui s'oppoſent à l'uniformité des droits d'entrée & de ſortie. Ce ſont, d'une part, les fraudeurs qui regardent la contrebande comme un Commerce; d'autre part, les Propriétaires qui craignent que les denrées de l'intérieur du Royaume n'operent une concurrence qui diminuera la valeur de celles qu'ils récoltent; & pour tout dire, ce ſont les perſonnes vivant de leurs rentes, qui calculent que tout ce dont ils auront beſoin pour leur conſommation particuliere enchérira. Les premiers ne méritent certainement aucune conſidération. Les troiſiemes en méritent beaucoup plus; mais leur intérêt particulier ne ſçauroit l'emporter ſur l'intérêt général. Quant aux Propriétaires de fonds, s'ils pouvoient ſe convaincre des avantages que procure à une Province un Commerce bien animé, & combien fait valoir les propriétés une circulation du numéraire plus abondante, nous ne doutons pas qu'ils ne changeaſſent d'avis. Au ſurplus, cette queſtion a été ſi bien traitée, que nous ne pouvons rien faire de mieux que de renvoyer ceux qui voudront la conſidérer ſous tous les points de vue qu'elle préſente, aux Ouvrages qui ont été faits pour & contre.

C'eſt ici le moment d'examiner une autre queſtion d'une égale importance, & dont la ſolution mérite d'autant plus d'attention, qu'elle peut influer ſur la déciſion de pluſieurs autres relatives tant au Commerce intérieur qu'extérieur.

Elle conſiſte à ſavoir s'il faut abandonner entiérement le Commerce à lui-même, & s'en rapporter uniquement à la bonne foi du Négociant & du Commerçant, ou s'il faut laiſſer ſubſiſter des Loix & des Réglemens, pour être aſſuré que la bonne foi ſera reſpectée.

Les partiſans de la liberté indéfinie penſent que la moindre contrainte eſt nuiſible au Commerce; que le meilleur Gouvernement eſt celui qui oublie qu'il exiſte un Commerce dans l'Etat; qu'il ne doit s'en ſouvenir que pour le protéger par mer & par terre, pour l'encourager & lui fa-

ciliter les communications, en ouvrant des canaux & des chemins; ils bornent à ces ſeuls objets l'office de la puiſſance publique.

Les partiſans de l'ancien régime réglementaire déſireroient au contraire que l'Adminiſtration veillât ſans ceſſe à ce qu'une branche de Commerce n'intercepte pas la nourriture qu'une autre doit recevoir; à ce que le Commerce étranger ne nuiſe point au nôtre; à ce que le Gouvernement favoriſe l'importation des matieres premieres, qui ne ſont pas de notre cru & qui ſont néceſſaires à nos Manufactures; à ce qu'il encourage l'exportation des matieres ouvragées: ils voudroient que le Gouvernement prohibât la ſortie de toutes les denrées de premiere néceſſité, excepté qu'il ne fût démontré qu'il y en a dans le Royaume de ſuperflues; ils voudroient encore que, pour exciter l'émulation & l'induſtrie, l'Adminiſtration accordât des priviléges, quelquefois excluſifs, mais toujours à temps & jamais ſans bornes; qu'elle maintînt la bonne foi dans les ventes, par une attention continuelle à la qualité des ouvrages, au travail des étoffes, aux longueurs & largeurs, aux formes, aux apprêts, & aux teintures.

Pour concilier les deux opinions, l'Adminiſtration du Commerce crut devoir, en 1779, adopter un moyen terne, en ce qui concerne les différentes eſpeces de fabrications; elle laiſſa à tous les Fabricans la liberté de fabriquer de la maniere qu'ils jugeroient à propos, à la charge de mettre aux étoffes qu'ils fabriqueroient, ſuivant des combinaiſons arbitraires, des liſieres & des marques diſtinctives de celles dont doivent être revêtues les étoffes fabriquées, conformément aux Réglemens, en ſorte que celles-ci ſeules ſeroient conſidérées à l'avenir comme ayant l'approbation & l'attache du Gouvernement, tandis que les autres ſeroient livrées en quelque ſorte à l'eſſai qu'en feroit l'acheteur ou le conſommateur: ce régime intermédiaire ne fut lui-même admis que par forme d'eſſai. Il en eſt réſulté que le plus grand nombre des meilleurs Fabricans, qui ont perſévéré

à ne fabriquer leurs étoffes que conformément à ce qui est prescrit par les Réglemens, n'ont pas tardé à se plaindre qu'ils ne pouvoient pas soutenir la concurrence avec ceux qui avoient préféré la fabrication arbitraire. D'autre part, ceux-ci se sont également plaint qu'en les assujettissant à mettre à leurs étoffes des lisieres & des marques distinctes de celles mises aux étoffes réglées, on attachoit, pour ainsi dire, un signe de réprobation à leurs marchandises ; & quoique dans le fait ils aient fabriqué une plus grande quantité d'étoffes que les autres Fabricans, ils ont cependant demandé que les marques distinctives des deux especes de fabrication fussent supprimées ; en sorte que la question de la liberté indéfinie ou du systême réglementaire, quant aux Manufactures, subsiste dans son intégrité. Elle subsiste également en ce qui concerne le Commerce extérieur.

Pour pouvoir se déterminer entre ces deux extrêmes, il paroît nécessaire de convenir de la véritable signification des termes. Qu'entend-on par cette expression, liberté ? Ce n'est certainement pas le droit, ou, pour mieux dire, la faculté de tout faire sans examen ni restriction ; une pareille faculté seroit non seulement contraire à tous les principes constitutifs des Sociétés & des Gouvernemens ; mais encore elle seroit destructive de la liberté elle-même, car elle en seroit l'excès. Ainsi la liberté, prise dans le sens que tout être raisonnable doit lui donner, est le droit de faire ce qui convient à notre intérêt personnel, sans blesser les Loix divines, naturelles & positives, & sans porter préjudice à autrui. Le Négociant, le Commerçant & le Manufacturier sont incontestablement soumis à ces Loix ; ils y sont même soumis plus que tout autre, puisque la bonne foi est l'ame & le soutien du Commerce.

La liberté, en ce qui les concerne, consiste à faire facilement toutes les opérations de Commerce que l'intérêt général de la Société, bien entendu, *permet*.

Ce dernier mot de la définition met une restriction à la liberté, & annonce la nécessité des Loix & des Réglemens pour

pour déterminer & prescrire ce qui doit être permis ou défendu. Opposera-t-on que l'équité naturelle étant le premier lien des Nations, elle suffira pour les éclairer sur leurs devoirs respectifs ? Mais il faudroit bien peu connoître le cœur humain, pour ne pas savoir que l'intérêt personnel, toujours ardent & souvent mal entendu, fera naître en mille occasions la fraude & l'injustice, sur-tout quand l'impunité en assurera le succès.

Quelque bonne opinion qu'on puisse avoir de l'espece humaine, on ne se persuadera jamais qu'il puisse exister une Société quelconque sans le secours de Loix protectrices & conservatrices de la bonne foi. Le Corps des Négocians & des Commerçans en général doit être considéré comme une espece de République formée par les besoins mutuels des différentes Nations chez lesquelles ils sont répandus. Des intérêts réciproques entretiennent leurs correspondances, & les unissent; mais cette union cesseroit bientôt, si le Commerce n'étoit plus que l'art de se tromper, réduit en pratique. La Loi naturelle a été, il est vrai, la premiere Loi constitutive de cette espece de République; elle a été la source d'une infinité de maximes & d'usages sur la probité, la bonne foi, l'honneur & le crédit, qui sont les bases fondamentales sur lesquelles tout le Commerce roule & se soutient; mais il a fallu des regles particulieres concernant *la forme* des lettres de change, *la force & l'étendue* des engagemens qu'elles contiennent. Il en a fallu pour *les assurances, le fret, le naufrage, les avaries, les ventes, les achats, les commissions.* Il en a fallu pour les différentes especes de *Sociétés* contractées par les Négocians, pour *les faillites* & les *banqueroutes.* Il en a fallu enfin pour toutes les parties qui composent ce tout appelé *Commerce.* Lorsqu'on voudra jeter un coup-d'œil sur sa marche ordinaire, on sera de plus en plus convaincu de la nécessité qu'il soit soumis à des Loix. Ce que nous allons dire concerne principalement le Commerce d'exportation.

Chaque Négociant n'attend pas, pour se pourvoir des

articles dont il a besoin, qu'on les lui apporte, & il est rare qu'il se déplace pour aller les chercher ; le plus grand nombre a des Correspondans ou des Commissionnaires. Il achete & vend des marchandises ou des denrées d'un prix & d'un volume considérable, sans que le plus souvent elles aient été déballées & examinées ; elles passent d'un pays dans un autre, & changent trois ou quatre fois de Propriétaire, également sans aucun examen, sans visites, & sans recherches, si ce n'est celles des Douanes établies pour empêcher la contrebande ou faire payer les droits. Or, comment un Commerce fait de cette maniere pourroit-il exister entre les Sujets de deux Puissances différentes, s'il n'existoit aucune Loi, aucun Réglement, pour rassurer contre la fraude? On sait que la fraude est encore plus industrieuse que les Loix ne sont prévoyantes; mais au moins elles contiennent & servent de frein à la cupidité du plus grand nombre, & elles donnent un recours contre le fraudeur. Quoique ce recours n'offre le plus souvent qu'une foible ressource, cependant elle sera toujours quelque chose de plus que le remede indiqué par les partisans de la liberté indéfinie. Selon eux, le Négociant qui aura été trompé une premiere fois, s'exposera difficilement à l'être une seconde par la même personne, & le trompeur sera puni par la cessation d'une correspondance lucrative. Mais s'il n'y a pas de Loix, qui garantira le Négociant ou le Consommateur qu'il ne sera pas exposé aux mêmes tromperies vis-à-vis de tout autre auquel il s'adressera ?

Quelques personnes ont voulu distinguer le cas où la fraude est consommée entre les Sujets de la même Puissance, & ont prétendu qu'elle tiroit à des conséquences moins funestes, que si elle l'avoit été entre les Sujets de deux Puissances différentes. Cette distinction peut être vraie ; mais bien loin de prouver que les Loix ne sont pas nécessaires pour le Commerce, elle prouve indirectement qu'il en faut pour les articles exportés. Or il est bien difficile de concevoir que dans un Gouvernement policé, le Souverain n'ac-

corde pas à ses Sujets une protection égale à celle dont il reconnoît la nécessité pour les Sujets des Puissances étrangeres.

Revenons au vrai : lorsqu'il n'y aura pas une espece de certitude que la bonne foi sera respectée dans un Etat, les Commerçans qui habitent chez les autres Nations, se livreront bien plus difficilement aux opérations de Commerce avec les Sujets de l'Etat suspecté, & ils n'en feront même que dans le cas où ils espéreront des profits qui pourront compenser les risques ; car, dans le Commerce, tout est calcul, & en derniere analyse, ce sont toujours les Gouvernemens mal policés qui sont victimes de l'infidélité ou de la mauvaise foi de leurs Sujets.

Une seconde maxime également vraie, c'est que tout systême fondé sur la bonté des hommes est toujours très-précaire & très-casuel, & qu'il l'est encore davantage à proportion de la corruption des mœurs. Sans vouloir faire la critique de celles du siecle actuel, on croit pouvoir dire que le Commerce ne se fait plus avec la même bonne foi que nos peres le faisoient. La plupart de ceux qui embrassent cette profession, respirent après le moment où ils auront pu s'enrichir, pour la quitter & procurer à leurs enfans un état plus honorable : on en sera moins surpris, si l'on fait attention qu'en France, le Commerçant n'est peut-être pas aussi distingué qu'il devroit l'être. Il n'en est pas de même en Angleterre & en Hollande ; le Commerçant, sûr d'acquérir une considération proportionnée à l'utilité dont seront à sa Patrie ses opérations, n'est occupé que des moyens de monter son commerce de maniere à mériter la confiance de ses Correspondans, & de la transmettre à ses enfans comme la portion la plus précieuse de son hérédité. Quoi qu'il en soit, vouloir que l'intérêt de tous soit le mobile le plus puissant & le Législateur le plus éclairé, c'est présenter, sous des mots différens, le systême de *la liberté indéfinie*, pour le mettre en opposition avec les simples lumieres du bon sens ; car enfin cet intérêt de tous

ne peut avoir d'exiftence que par le concours & la réunion de tous les intérêts particuliers. Or, fi ces intérêts fe choquent & s'entre-croifent fans ceffe, fi l'opinion nationale les force, ou au moins les excite à diriger tous leurs efforts vers les richeffes, comment le Négociant honnête pourra-t-il foutenir la concurrence avec celui qui regardera comme bons tous les moyens d'acquérir de la fortune, pourvu qu'il en acquiere promptement ?

Mais enfin à quels objets de Commerce les partifans de la liberté indéfinie veulent-ils appliquer leur fyftême? Car à force d'avoir généralifé leur propofition, ils l'ont rendue indéfiniffable. Prétendent-ils qu'on doit permettre indéfiniment l'exportation, non feulement de toutes nos matieres premieres, néceffaires pour alimenter nos Manufactures; mais encore celle de toutes nos denrées de premiere néceffité, même celle des blés, fur le fondement que par-tout où il *y a cherté, il y a abondance?* Une expérience de ving-cinq années nous a appris que ce principe n'eft rien moins qu'infaillible; ce qu'il a produit de plus réel a été de confommer la mifere des peuples, & de jeter le Gouvernement dans des dépenfes immenfes. On auroit pu éviter ces deux maux, fi on eût confidéré que les rivieres & les fleuves qui traverfent le Royaume, ayant un cours très-rapide & aboutiffans à l'Océan & à la Méditerranée, toutes les Provinces du Royaume peuvent en quinze jours être dégarnies des denrées les plus néceffaires pour la fubfiftance de leurs habitans, tandis qu'il faut au moins quatre mois pour approvifionner les Provinces de l'intérieur, en remontant les mêmes fleuves.

En fecond lieu, dès que la cherté opere la calamité publique, convient-il de l'employer comme moyen de procurer l'abondance, fur-tout lorfque la crainte feule de manquer de l'abfolu néceffaire peut produire des effets prefque auffi funeftes que la difette? Il s'agit ici de la fubfiftance de plus de 24 millions d'hommes. Cette confidération feule fuffit pour prouver que la prohibition de l'exportation doit être la premiere regle d'un Gouvernement prudent & fage;

que les ſpéculations que l'on peut faire à ce ſujet ne doivent être que très-ſubſidiaires à la ſûreté générale, & qu'elles ne peuvent avoir pour objet que le ſuperflu, & encore faut-il qu'il ſoit prouvé moralement que la récolte ſuivante remplira le vide.

En vain ſe flatteroit-on que lorſque la liberté indéfinie ſera admiſe, les Négocians de l'intérieur du Royaume s'occuperont de ce genre de Commerce. Deux obſtacles invincibles s'y oppoſeront toujours. L'un prend ſa ſource dans le préjugé national, qui a attaché à ce genre de Commerce l'idée du monopole. L'autre réſulte de ce que les ſpéculations qu'on peut faire en France ſur les grains, ne pouvant être qu'accidentelles, momentanées, & ſouvent trop tardives pour en eſpérer des bénéfices, l'eſprit d'intérêt ſuffiroit ſeul pour déſabuſer le Négociant d'une ſemblable entrepriſe. Auſſi en voit-on fort peu qui ſe livrent à ces ſortes de ſpéculations, ſi ce n'eſt dans les ports maritimes, parce qu'ils ſont aſſurés que, s'ils ne vendent pas leurs grains en France, ils pourront facilement les faire paſſer à l'Étranger. Le plus ſouvent ils les laiſſent dans les navires ; ils épargnent par-là des frais conſidérables, que les Négocians de l'intérieur ſeroient obligés de ſupporter : on doit auſſi faire entrer pour quelque choſe dans les calculs, le riſque de voir ſes magaſins pillés, à la premiere appréhenſion d'une diſette. Ce qui ſe pratique dans le Nord, en Hollande, en Angleterre & dans quelques autres Etats de l'Europe, ne ſçauroit nous ſervir d'exemple. Les Etats du Nord récoltent beaucoup plus de grains qu'il ne leur en faut pour leur conſommation ; auſſi ils éprouvent rarement des diſettes en ce genre.

Quant à l'Angleterre, pour qu'elle pût ſervir d'exemple à la France, il faudroit que tout fût égal de part & d'autre, & il s'en faut de beaucoup que cela ſoit ainſi. La France, plus grande que l'Angleterre, renferme à peu près la même population proportionnelle ; mais il n'y a pas parité de productions en grains. L'Angleterre a peu de forêts ; elle n'a point de vignes, point de plantations d'oliviers ni de mû-

riers; tout ſon territoire eſt employé ou à produire des grains, ou en pâturages pour la nourriture des beſtiaux. La France au contraire a des forêts aſſez étendues ; une grande partie de ſon ſol eſt couverte de vignes : il ne reſte par conſéquent qu'une portion de ſes poſſeſſions pour la production des grains ; ainſi, à fertilité égale, l'Angleterre doit avoir du ſuperflu, quand la France n'aura que ce qui lui eſt néceſſaire pour la nourriture de ſes habitans. La France exporte des vins & des eaux-de-vie ; l'Angleterre eſt obligée d'en importer pour ſa conſommation entiere ; en ſorte que, ſi l'on compare ce qu'elle exporte en grains, avec ce que la France exporte en vins & en eaux-de-vie, on trouvera que l'Agriculture de France fournit autant au Commerce étranger, que celle d'Angleterre. D'ailleurs l'Angleterre n'exporte aucuns grains pour ſes Colonies ; celles qu'elle poſſede dans le Continent nourriſſent les Iſles, & envoient même des grains en Angleterre.

Une autre différence eſſentielle à ſaiſir, c'eſt que dans le cas où la diſette ſe fait ſentir dans l'un ou dans l'autre Royaume, il eſt infiniment plus facile de pourvoir aux beſoins de l'Angleterre, qu'à ceux de la France, puiſque la conſommation du premier n'eſt que le tiers de celle du ſecond ; & qu'ainſi, en ſuppoſant le *déficit* d'un dixieme dans les récoltes des deux Royaumes, il faudroit 12 à 15 millions de quintaux pour ſubvenir aux beſoins de la France, tandis que 4 à 5 millions ſuffiroient à l'Angleterre. Le Négociant le moins inſtruit ſait qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire entre la difficulté de ſe procurer l'une ou l'autre quantité. Nous ajouterons que, malgré les avantages dont jouit l'Angleterre pour l'approviſionnement des grains néceſſaires à ſa conſommation, elle n'a pas été à l'abri des diſettes. Non ſeulement elle a été obligée plus d'une fois d'en défendre la ſortie, & d'abandonner par conſéquent le ſyſtême de la liberté ; mais encore elle s'eſt trouvée dans la néceſſité d'en encourager l'importation par des primes. La faveur qu'elle accorde en général à l'exportation des grains, a été en partie balancée par le ſurhauſſement qu'elle a opéré

dans le prix de la main-d'œuvre, qui eſt en général beaucoup plus chere en Angleterre qu'en France. Ce ſurhauſſement a été tel, que peu s'en eſt fallu qu'il n'anéantit les Fabriques de lainage ; l'Angleterre ne les a ſoutenues dans leur état de proſpérité, qu'en maintenant ſes laines à un prix bien inférieur à celui de toutes les laines de l'Europe, quoique leur qualité ſoit ſupérieure à celle des autres pays, excepté néanmoins les laines d'Eſpagne. Tel eſt le motif des prohibitions les plus ſéveres, en ce qui concerne la ſortie des laines d'Angleterre ; leur abondance a dû néceſſairement en diminuer la valeur. Cette défenſe a excité ſouvent les plaintes des propriétaires de fonds ; mais le Gouvernement Anglois n'a jamais cru devoir ſe relâcher de la rigueur de ſes principes, dans la crainte de favoriſer nos Manufactures de laines ; il a préféré de tenir la main-d'œuvre à un prix plus haut, par les facilités qu'il a donné à l'exportation des grains ; en ſorte qu'en favoriſant cette exportation, il a dédommagé les Propriétaires du ſacrifice qu'il en a exigé ſur la valeur des laines (1). Nous avons cru devoir traiter cet article un peu longuement, parce que, ſi l'on ſait en général que la main-d'œuvre eſt plus chere en Angleterre qu'en France, mais que, d'autre part, les laines y ſont à meilleur marché, on en ignore une des principales cauſes. Elle prouvera que la prétendue liberté Angloiſe, en matiere de Commerce, ſi fort vantée, eſt toujours calculée ſur le plus grand avantage de l'Etat : car il eſt encore plus contraire aux principes de la liberté de défendre l'exportation des laines, & ſur-tout de celles qui ſont ſuperflues, qu'il ne l'eſt de prohiber l'exportation des grains. Quoi qu'il en ſoit, il y a une ſi grande diſparité entre les deux Royaumes, par rapport au Commerce des grains,

---

(1) Dans un Ouvrage Anglois, intitulé : *Filature, Commerce, & Prix des Laines en Angleterre*, on articule que la défenſe d'exporter les Laines Angloiſes, enleve au Propriétaire ou au Fermier 60 à 100 pour 100 de la plus nette valeur de ſa Laine, & que cette taxe odieuſe & cruelle monte à 2 ou 3 millions ſterlings par an. Voyez page 238 de la Traduction. Cet Ouvrage eſt très-intéreſſant.

que la conduite de l'un ne ſçauroit déterminer celle de l'autre.

La Hollande peut encore moins être comparée à la France ſur cet article ; elle ne recueille des grains que pour nourrir une partie de ſes habitans ; elle eſt obligée d'avoir ſans ceſſe recours aux Etrangers, pour ſe procurer ceux qui lui manquent. La liberté eſt donc le ſeul régime qui lui convienne. D'ailleurs ſon Commerce eſt celui d'économie ; il a principalement pour objet d'approviſionner, au meilleur marché poſſible, tous les Etats de l'Europe des choſes qui leur ſont néceſſaires. Les Négocians Hollandois doivent avoir & ont effectivement des magaſins de toutes les eſpeces de marchandiſes, afin d'être prêts à les porter dans tous les pays qui en manquent. Comme le beſoin des grains exiſte toujours dans leur Patrie, & qu'ils ont les moyens d'y pourvoir par les bénéfices immenſes que leur procurent les autres branches de leur Commerce, ils ſpéculent en ſûreté, en y important des grains.

On doit conclure de toutes ces différences, que le régime qui convient à une petite Nation eſt rarement dans le cas d'être adopté par une grande, ſur-tout en ce qui concerne la partie des ſubſiſtances d'une néceſſité abſolue. Nous le répétons, la premiere regle d'une bonne adminiſtration doit être de n'accorder la liberté de l'exportation que pour le ſuperflu. Les moyens de reconnoître quand & juſqu'à concurrence de quelle quantité ce ſuperflu exiſte, ne ſont pas faciles ; & c'eſt pourquoi la prohibition du Commerce des grains hors du Royaume, doit être l'état habituel de la France, ſauf à tempérer cette rigueur, lorſque les apparences d'une récolte prochaine garantiſſent de la crainte d'en manquer ; & encore convient-il de veiller avec le plus grand ſoin à ce qu'il ne s'en exporte pas une trop grande quantité.

Le principe de la liberté indéfinie n'eſt donc pas tellement univerſel, qu'il puiſſe & doive être appliqué à tous les genres

de

de Commerce indifféremment. Il eſt, comme tous les autres principes, ſuſceptible d'exceptions; & par une ſeconde conſéquence, il n'exclut pas de droit toutes les Loix & tous les Réglemens, même ceux qui ſont prohibitifs, quoique la prohibition ſoit diamétralement contraire à la liberté indéfinie.

Ce que nous venons de dire au ſujet de l'exportation de grains, nous pouvons, par les mêmes motifs, l'adapter aux autres denrées de premiere néceſſité, ainſi qu'aux matieres premieres dont nous avons beſoin pour alimenter nos Manufactures.

Mais peut-être nous conteſtera-t-on qu'il doive s'appliquer aux droits de traites. C'eſt encore ici le cas de diſtinguer. Si les partiſans de la liberté indéfinie ſe bornent à demander que ceux établis à la circulation de Province à Province ſoient ſupprimés, nos vœux à cet égard ſont conformes aux leurs; mais s'ils demandent une ſuppreſſion entiere & abſolue des droits à l'introduction & à la ſortie du Royaume, nous obſerverons qu'il faut d'abord trouver les moyens de remplacer les produits; en ſecond lieu, il faut engager les Puiſſances Etrangeres à imiter notre exemple: dans le cas où elles ne conſentiroient pas à faire le même ſacrifice, nous donnerions à leur Commerce un avantage immenſe ſur le nôtre; mais comme il n'y a point de Nation qui puiſſe laiſſer libres l'entrée & la ſortie de toutes ſortes de denrées & de marchandiſes, il faut donc néceſſairement un tarif, ſoit pour l'intérêt de la Finance, ſoit pour encourager notre Agriculture, notre Induſtrie & notre Commerce. Tout tarif des droits de traite qui s'écarte de cet objet, eſt néceſſairement mauvais. Auſſi, de toutes les Loix néceſſaires pour l'adminiſtration du Commerce, il n'en eſt point qui exigent plus de calculs, de combinaiſons & de connoiſſances des intérêts reſpectifs des différentes Puiſſances; & comme ces intérêts varient continuellement, à peine un Réglement eſt-il fait, qu'il faut lui en ſubſtituer un autre, pour entretenir, autant qu'il eſt poſſible, le niveau entre notre Commerce

& celui des Puissances rivales. Ici se trouve également en défaut le systême de la liberté indéfinie, qui voudroit que le Gouvernement oubliât en quelque sorte qu'il existe un Commerce dans le Royaume. Voyons si on pourra en faire une application plus heureuse à la partie qui concerne les Manufactures.

Nous ne rappellerons point ici les observations que nous avons déjà faites pour prouver combien les Manufactures sont utiles dans un Etat, & combien il lui importe de les multiplier & de les encourager; mais nous croyons devoir entrer dans quelque détail sur plusieurs points relatifs à la profession du Manufacturier.

C'est lui qui donne aux matieres premieres des formes nouvelles, & qui par-là en augmente la valeur plus ou moins, suivant les différentes especes de fabrication. Il doit être considéré comme le premier Agent du Commerce dans cette partie; il lui imprime par lui, ou par les bras qu'il met en action, tout le mouvement. Mais si les Manufacturiers ne sont pas assujettis à des regles fixes & certaines, s'ils ne sont pas surveillés par des personnes instruites & désintéressées, si en cas de contravention ils ne sont pas punis, toutes les probabilités se réunissent pour croire que cet intérêt de tous, qu'on voudroit présenter comme le mobile le plus puissant, sera encore sacrifié à l'avidité de l'intérêt personnel. En effet, parmi le grand nombre d'Ouvriers de tout âge & de tout sexe employés dans les Manufactures, la plupart sont continuellement exposés aux horreurs de la misere; ils n'ont rien à perdre du côté de leur réputation, ils sont à peine connus, leurs métiers sont épars & isolés; les fraudes qu'ils peuvent commettre sont faciles à couvrir; ils travaillent presque tous pour le compte des Commissionnaires ou de Commerçans qui cherchent à tirer le meilleur marché possible de leur travail, & qui, le plus souvent, les tyrannisent sur le prix de la main-d'œuvre. Il faut en convenir de bonne foi, la tentation de tromper est bien prochaine pour eux, & le

malheureux Ouvrier y réſiſtera difficilement, quand il ne ſera contenu par aucun frein.

On ne ſçauroit comprendre, à la vérité, dans la même claſſe, les Entrepreneurs de ces grandes Manufactures, qui réuniſſent dans leur enceinte une quantité conſidérable d'Ouvriers; la réputation eſt pour ces Manufacturiers un bien auſſi précieux qu'elle l'eſt pour les Négocians en général. D'ailleurs les avances conſidérables qu'ils ont été obligés de faire pour former leurs établiſſemens, ſont en quelque ſorte une garantie pour le Public qu'il ne ſera pas trompé. Mais en ce qui concerne les Fabriques iſolées, toutes les préſomptions ſe réuniſſent pour ne pas laiſſer de doute que le Négociant, le Marchand & le Conſommateur ſeront ſans ceſſe les victimes de la mauvaiſe foi du Fabricant, ſi des Réglemens ſages ne forment pas une eſpece de contre-poids qui puiſſe réſiſter aux efforts de la cupidité. Le paſſage du régime réglementaire à celui de la liberté, ſera d'autant plus funeſte, que l'Ouvrier & l'Artiſan regarderont l'infidélité même comme permiſe à l'ombre de l'axiome, *caveat emptor*. Ils ne feront plus conſiſter l'habileté de leur Art que dans celle de tromper; ils y réuſſiront d'autant plus facilement, qu'en général, parmi les Conſommateurs, & même parmi les Négocians à qui on expédie des marchandiſes, il y en a bien peu qui connoiſſent toutes les ruſes qu'on peut employer dans la fabrication. Combien ignorent qu'en tirant une étoffe par le ſecours de la rame, on peut lui donner beaucoup plus de longueur & de largeur que ſa fabrication n'en comporte; qu'elle perd enſuite, lorſqu'on l'emploie, tout ce qu'elle a acquis de trop, & que ce procédé en énerve la qualité? Combien d'autres ne ſavent pas que le brillant de la teinture ne décide pas de ſa bonté, qu'elle eſt au contraire le plus ſouvent une preuve que la couleur eſt fauſſe? Combien enfin ſont ſéduits par des apparences trompeuſes, que les gens de l'Art peuvent ſeuls diſtinguer & connoître?

On objectera ſans doute que le diſcrédit, dans les mar-

chés étrangers, de nos étoffes, provient bien moins des vices de leur fabrication, que de leur cherté; mais pour que l'objection fût concluante contre les Réglemens, il faudroit prouver qu'ils occasionnent cette plus grande cherté, & prouver encore qu'aucune autre cause ne l'opere. Or nous ne sçaurions nous dissimuler que chez plusieurs des Puissances rivales, il y a une grande abondance des matieres premieres nécessaires aux principales branches d'industrie, & que ces matieres premieres se vendent 30 & même 60 pour 100 meilleur marché qu'en France. Chez d'autres la main-d'œuvre est moins chere. Pourquoi ne pas attribuer à ces causes la préférence que leurs fabrications ont sur les nôtres? Pourquoi vouloir rendre responsables de cette préférence, les maîtrises, les inspections & les Jurandes, les Bureaux de visite & de marque, les priviléges exclusifs? sur-tout lorsqu'il est bien constaté que quand nous combattons à armes égales avec nos rivaux, nous avons la supériorité. Parmi beaucoup d'exemples que nous pourrions citer, nous n'en rapporterons qu'un seul: celui de nos draps fins, fabriqués avec des laines d'Espagne. Ne l'emportons-nous pas pour cet article sur toutes les Manufactures de l'Europe? Ce ne sont donc pas les Réglemens qui s'opposent à la concurrence par rapport à ceux des articles que nos rivaux peuvent donner à meilleur compte que nos Manufacturiers. Nous disons plus: dès qu'un plus haut prix de la main-d'œuvre & des matieres premieres ne nous permet pas de combattre contre eux à armes égales, la perfection dans la fabrication est encore plus nécessaire, parce qu'elle peut seule nous préserver de la perte totale d'une branche d'industrie prête à nous échapper. Or ce n'est que par l'observation exacte des Réglemens, que nous pouvons être assurés d'obtenir cette perfection.

Les maîtrises contribuent aussi beaucoup à empêcher qu'elle ne s'altere; & quand même le maintien de l'ordre public n'exigeroit pas que dans un Etat monarchique tous les Sujets soient classés suivant leur état & profession, il

feroit eſſentiel pour le progrès des Manufactures & des Arts, qu'il exiſtât des Jurandes & des Communautés. En effet, on ne peut ſavoir une choſe que lorſqu'on en a appris les principes, & qu'on a joint la pratique à la théorie. D'ailleurs il faut accoutumer de bonne heure la jeuneſſe au travail ; & puiſque nous voulons nous modeler en tout ſur ce qui ſe fait en Angleterre, ne perdons pas de vue que les apprentiſſages & les compagnonages ſont plus longs chez les Anglois que chez nous. A l'égard des maîtriſes, elles ne peuvent être conſidérées en France comme onéreuſes, que par rapport à la finance ; il feroit à déſirer qu'on pût la ſupprimer, ou au moins la diminuer en plus grande partie ; c'étoit le vœu général, à l'époque du rétabliſſement des Communautés ; mais il falloit acquitter les dettes des anciennes ſupprimées ; le tréſor royal n'étoit pas en état de faire le ſacrifice entier du produit du droit ; tout ce qu'il a pu faire a été de conſentir qu'il fût diminué conſidérablement : il l'a été ; les droits d'admiſſion à la maîtriſe ſont employés utilement, tandis qu'ils l'étoient à des frais de banquets, ou qu'ils étoient gaſpillés par les Syndics & Gardes.

Ils en uſoient de la même maniere pour le produit du droit de marque. Quant à la formalité de la marque en elle-même, elle étoit indiſpenſable dans l'exécution du plan de M. Colbert ; elle fut inſtituée par ce Miniſtre, & il n'eſt pas poſſible de la ſupprimer, ſi on croit devoir laiſſer ſubſiſter les Réglemens, puiſque c'eſt elle qui conſtate que la fabrication y eſt conforme. Dans le cas même où l'on croiroit devoir l'anéantir, il feroit encore néceſſaire d'aſſujettir les étoffes nationales à être marquées, pour pouvoir les diſtinguer des étoffes étrangeres. Le droit eſt ſi modique, qu'il ne peut pas être un obſtacle à la concurrence. Son produit eſt deſtiné à payer les appointemens des Inſpecteurs & de tous les autres Agens du Commerce. Si on admet *la liberté indéfinie*, on convient ſans peine que le plus grand nombre de ces Agens devient inutile ; on pour-

roit alors ne laiſſer ſubſiſter le droit que juſqu'à concurrence de la valeur intrinſeque du plomb que fournit actuellement l'Adminiſtration, & qu'elle ne fourniſſoit pas autrefois, & juſques à concurrence des appointemens des Prépoſés chargés de faire appoſer la marque. Tout calculé, cette économie n'allégeroit pas la fabrication nationale de 100 mille livres par année.

Cependant, à entendre quelques Communautés qui voudroient s'arroger le produit du droit pour continuer d'en faire un mauvais uſage, on a dû croire qu'il grevoit conſidérablement le Commerce, & que c'étoit une nouveauté. Rien n'eſt plus contraire à la vérité. Pour rendre leur demande plus favorable, ces mêmes Communautés ont demandé d'être rétablies dans la prérogative dont elles jouiſſoient, d'inſpecter les ouvrages de leur Art ou profeſſion, elles ont invoqué la diſpoſition des anciens Réglemens; mais elles n'ont pas dit que le changement n'a été fait que pour empêcher les abus en tous genres, auxquels ſe livroient le plus grand nombre des Syndics & des Jurés-Gardes. Si à l'exemple de leurs prédéceſſeurs, ils euſſent continué à regarder cette qualité comme une diſtinction qui les aſſocioit en quelque ſorte à l'Adminiſtration, on n'eût jamais ſongé à leur ſubſtituer des Prépoſés pour la perception du droit.

Quant aux Inſpecteurs & aux Sous-Inſpecteurs, leur création remonte également à l'époque du Miniſtere de M. Colbert; il étoit intimement perſuadé que leurs fonctions ſeroient utiles aux progrès des Manufactures, & elles l'ont été infiniment; elles le ſeront encore, lorſque ceux qui les rempliſſent ſeront aſſurés de la marche qu'ils doivent tenir; mais depuis 20 ans on a changé ſi ſouvent de ſyſtême, qu'ils ont été continuellement dans l'incertitude ſur les principes & ſur leur application. Malgré cela, on doit la juſtice au plus grand nombre d'entre eux, qu'ils ont beaucoup de lumieres, de connoiſſance & de zele. Leur exiſtence, ainſi que celle des autres Agens du Commerce, eſt ſubordonnée à la queſtion de ſavoir ſi on laiſſera ſub-

ſiſter le régime réglementaire. En cas qu'on croie qu'il eſt préférable au ſyſtême de la liberté, il n'eſt pas poſſible que l'Adminiſtration confie le ſoin de faire exécuter les Réglemens à d'autres perſonnes qu'à celles choiſies & nommées par elle. Leur exiſtence devient encore plus néceſſaire, ſi le moyen terme admis entre la liberté indéfinie & la rigueur de la regle, continue à être adopté ; car il faut des perſonnes inſtruites, déſintéreſſées & fideles, pour être aſſuré que les marques diſtinctives de l'une & l'autre fabrication ne ſeront pas appliquées indifféremment & ſuivant l'intérêt de chaque Fabricant.

Peut-être que pour maintenir l'équilibre entre les deux eſpeces de fabrications, il conviendra de tempérer, encore plus qu'on ne l'a fait, les diſpoſitions pénales des anciens Réglemens, & même de les ſimplifier : nous ne craindrons pas d'avouer que nous ſommes de cet avis ; mais nous ajouterons que cette partie de la Légiſlation eſt peut-être une des plus difficiles. Il y a de çà & de là des écueils également dangereux. Trop de gênes expoſent continuellement le Fabricant à des ſaiſies & à des confiſcations, elles le découragent. Une trop grande liberté introduit la licence & opere le diſcrédit. Un juſte milieu eſt difficile à ſaiſir.

Les priviléges excluſifs ont également excité ſouvent les murmures & les plaintes des partiſans de la liberté indéfinie ; au ſeul mot de privilége excluſif, ils crient à la proſcription. S'ils veulent parler uniquement de ceux d'exploitation, ils ont toute raiſon de les regarder comme abuſifs, même ceux accordés à des Compagnies, excepté qu'il ne ſoit démontré clairement que le Commerce dont il s'agit ne peut ſe faire que par ce moyen, & que nous avons intérêt de le faire. Hors ce cas d'exception, il nous paroît de la plus grande importance de s'attacher ſtrictement au principe, que tout privilége d'*exploitation* doit être proſcrit.

Nous nous garderons bien de nous expliquer ſur la grande difficulté qui exiſte entre les Négocians des principales

places commerçantes du Royaume, & les Intéressés dans l'entreprise du Commerce actuel des Indes; la décision soumise aux lumieres du Conseil dépend de l'éclaircissement d'un grand nombre de faits sur lesquels les Parties ne sont pas d'accord, à beaucoup près. Sans vouloir préjuger les questions qui les divisent, nous croyons pouvoir dire, que s'il étoit vrai que la nouvelle Compagnie des Indes ne fît qu'un Commerce de grand cabotage, & qu'elle n'achetât que de la seconde main les marchandises qu'elle importe en France, son intervention pour faire ce genre de Commerce seroit d'autant plus inutile, que nous n'avons dans cette partie du Monde presque plus de possessions à conserver (1). Dans le cas contraire, la difficulté reste entiere; & malgré tout ce qu'ont dit les partisans de la liberté, lorsqu'il fut question de décider si l'on supprimeroit la précédente Compagnie des Indes, ils ne nous ont pas persuadé qu'elle pouvoit alors être remplacée facilement par des Négocians qui agiroient chacun pour leur compte particulier. L'Angleterre, la Hollande & le Danemarck font ce Commerce par des Compagnies. Leur exemple doit être considéré pour quelque chose. Nous savons qu'on répond que ces Puissances, & sur-tout l'Angleterre, ont des possessions considérables dans l'Inde; que pour les conserver il est nécessaire que leurs Négocians forment en quelque sorte un Corps mercantille, civil & militaire; mais que dans l'état actuel des choses, cette raison ne sçauroit s'appliquer à la France. Nous l'avons déjà observé; cependant il n'est pas moins vrai qu'un genre de commerce qui exige qu'on prépare d'avance les cargaisons des marchandises qui doivent être importées en Europe, & pour lequel il faut des fonds aussi considérables, peut difficilement être entrepris par des particuliers isolés. Non seulement il ne s'agit pas d'établir une concurrence entre

(1) Il ne nous reste que Pondichery & quelques dépendances.

eux; au contraire, c'eſt l'enſemble des opérations qui peut leur aſſurer quelques ſuccès. C'eſt tout ce que nous nous permettrons de dire ſur la Compagnie des Indes actuelle.

Quoiqu'on ne puiſſe pas appliquer à celle de Barbarie ce que nous venons d'obſerver, cependant des conſidérations puiſſantes paroiſſent avoir déterminé à accorder à cette Compagnie le privilége excluſif dont elle jouit. L'un de ces motifs eſt que l'on ne peut faire le commerce dans les Etats des différens Souverains du pays, qu'après avoir obtenu leur permiſſion, & on ne l'obtient qu'à force de préſens. Plus il y aura de particuliers qui leur demanderont leur protection, & plus ils la feront payer. Sans cette crainte, qui peut-être n'eſt pas auſſi fondée & auſſi réelle qu'on a voulu nous le perſuader, nul doute que le privilége excluſif accordé à une Compagnie ne dût être ſupprimé, d'autant plus que la plus grande quantité des retours ſe fait en grains.

Quant à celui accordé à la Compagnie du Sénégal, elle ne l'auroit jamais obtenu, ſi le Gouvernement n'avoit pas été dans le cas de donner des dédommagemens conſidérables à l'ancienne Compagnie de la Guyanne, à laquelle a été ſubrogée celle du Sénégal. C'eſt en conſidération des pertes qu'avoient faites les Intéreſſés dans cette ancienne Compagnie, que le Miniſtre, chargé alors du département de la Marine, a bien voulu ſe relâcher de la rigueur de ſes principes. Intimement perſuadé que le Gouvernement étoit garant des pertes, puiſqu'elles avoient été faites en conſéquence des ordres & des promeſſes de l'Adminiſtration, il a penſé que l'impoſſibilité dans laquelle étoit le Tréſor Royal de donner des indemnités en argent, ne pouvoit ni ne devoit diſpenſer le Roi de payer d'une autre maniere une dette légitime. Sans cette conſidération, fondée ſur la juſtice, le privilége excluſif, bien loin d'avoir été renouvelé pour quelques années de plus, auroit été ſupprimé, & il faut eſpérer qu'il le ſera au terme indiqué, parce que tout privilége de ſimple exploitation, qui concentre dans les mains de quelques per-

ſonnes des droits & des prérogatives communs à tous, porte avec lui le caractere de réprobation.

Celui accordé à un certain nombre de Négocians pour le Commerce du Levant, sembleroit devoir être conſidéré de la même maniere ; mais une expérience ſuivie a prouvé que les circonſtances locales de ce Commerce exigent que les Maiſons qui envoient à Conſtantinople, ou dans les autres Echelles du Levant, des marchandiſes pour les vendre, uſent des mêmes moyens qu'emploient les gens du pays pour les acheter. Ils ſe réuniſſent & ſe liguent contre les vendeurs ; ſi, de leur côté, ceux-ci ne faiſoient pas une eſpece de confédération, ils ſeroient néceſſairement victimes des Acheteurs. Cette raiſon & un grand nombre d'autres, appuyées ſur l'expérience, ont déterminé les différens Réglemens qui ont été faits pour ce Commerce. Le plus important de tous étoit celui qui preſcrivoit de n'envoyer dans le Levant que les draps d'une qualité ſupérieure ; la conſommation en étoit alors très-conſidérable. Nous en avons exporté dans certaines années pour quinze à dix-huit-millions ; mais lorſque le ſyſtême de la liberté a prévalu, les Fabricans du Languedoc l'ont adopté avec avidité ; ils ont été punis de s'y être livrés trop inconſidérément, & ont été forcés de revenir à la bonne fabrication. Cette épreuve avoit réduit notre exportation en draps dans le Levant à ſix ou ſept millions, année commune. Heureuſement l'ancienne réputation dont ils jouiſſoient ſe rétablit, & il faut eſpérer que le paſſé nous corrigera pour l'avenir.

Quoique nous tirions des différentes Echelles beaucoup plus de marchandiſes que nous ne leur en envoyons, cependant, comme les retours ſont preſque tous en matieres premieres, ce Commerce eſt infiniment précieux pour nous, & mérite toute l'attention du Gouvernement, ſur-tout eu égard aux efforts que font les Puiſſances rivales pour nous l'enlever. Leur ſuccès n'eſt déjà que trop conſidérable.

Mais pour revenir à la queſtion des priviléges excluſifs,

nous croyons devoir diſtinguer ceux d'exploitation & ceux d'invention ; les premiers nous paroiſſent ne devoir être accordés que lorſqu'il eſt bien démontré que ſans leur ſecours on ſeroit obligé d'abandonner une choſe infiniment utile pour le Public, ou une branche de Commerce intéreſſante. C'eſt le cas où l'exception confirme la regle. S'il étoit permis de critiquer les opérations du Gouvernement, on diroit qu'on a ſouvent accordé des priviléges excluſifs pour des exploitations qui auroient dû reſter libres. Le plus grand nombre des établiſſemens conſidérables qui exiſtent en France, ont été formés à la faveur de pareils priviléges, ſur le fondement qu'il falloit des fonds conſidérables pour mettre l'entrepriſe en activité. En ſuppoſant cette raiſon déciſive, il n'y en avoit aucune pour les renouveler à leur expiration.

A l'égard des priviléges d'invention, notre maniere de penſer eſt bien différente. Sans vouloir adopter dans toute ſon étendue celle des Anglois qui les accordent indifféremment & ſans aucun examen préalable, nous croyons que nous en avons accordé trop rarement, & qu'en retardant, par notre trop grande circonſpection, le progrès des connoiſſances dans les Sciences & dans les Arts, nous avons infiniment nui à l'induſtrie nationale, & par une conſéquence néceſſaire à nos Manufactures. Nous pourrions faire à ce ſujet un parallele entre la France & l'Angleterre, qui ne ſeroit pas à notre avantage.

Si nous conſidérons enſuite le droit que les Inventeurs ſont fondés à réclamer, il ne ſera pas poſſible de diſconvenir que leur invention eſt une véritable propriété, ſemblable en tout aux autres propriétés, & en particulier à celle des Hommes de Lettres & des Auteurs. On n'a jamais refuſé à ceux-ci des priviléges excluſifs pour un eſpace de temps plus ou moins long, ſuivant la nature de leurs Ouvrages. Pourquoi le refuſer à l'Inventeur d'une Mécanique d'une compoſition nouvelle, d'un procédé chimique inconnu, dont la découverte peut devenir utile au Public ? Il ſera

vrai, si l'on veut, que le Gouvernement n'est pas tenu à la rigueur d'accorder la même protection pour faire valoir cette espece de propriété, que pour les autres comprises sous la dénomination générale de propriétés, parce que le produit de celles-ci tourne au profit de tous, & qu'au contraire les priviléges exclusifs d'invention ne sont utiles, au moins pour un certain temps, qu'aux Inventeurs: mais il paroît répugner à l'équité naturelle de forcer un Inventeur à rendre public son secret, ou à l'enfouir, dans le cas où il ne voudroit pas le communiquer. Cependant, s'il est utile, il viendra un moment où tous en profiteront; s'il ne répond pas à l'espérance qu'on en avoit conçue, l'Inventeur ne pourra en imputer le mauvais succès qu'à lui-même. L'objection qu'on a faite quelquefois, que le Gouvernement est intéressé à empêcher les Sujets de se ruiner, ne mérite pas d'être discutée. Ce n'est pas au Gouvernement à conduire la plume du Négociant, la main de l'Artiste, la navette du Manufacturier. S'il vouloit calculer les facultés de tous, c'est alors qu'on diroit avec raison que la liberté & l'industrie sont enchaînées; mais lorsque la surveillance du Gouvernement se bornera à empêcher que la bonne foi ne soit victime de la cupidité & de la fraude, lorsqu'il emploiera tous les moyens possibles d'exciter l'émulation, en accordant des priviléges d'invention, de pareils actes de bienfaisance (l'on pourroit dire de justice) ne pourront qu'ajouter de nouvelles forces à la somme d'industrie & des richesses déjà acquises. L'Etat fera alors tout le Commerce qu'il peut faire.

C'est pour parvenir plus promptement à cet objet, que bien des personnes désireroient que le Gouvernement accordât des encouragemens par préférence à des priviléges exclusifs, parce que l'Etat jouiroit dans l'instant même du fruit de la découverte. Cette maniere de récompenser est certainement plus conforme à l'intérêt de tous; mais le plus souvent il est très-difficile de calculer l'utilité dont sera une invention nouvelle; il ne l'est pas moins d'ap-

précier les peines & les dépenses qu'elle a coûtées à l'Inventeur ; & souvent encore le Gouvernement n'est pas en état de faire des sacrifices ; d'ailleurs cette maniere de récompenser a un grand inconvénient, c'est que l'Etranger profite de l'invention aussi-tôt & souvent plus tôt que la Puissance qui en a payé les frais. Toutes ces considérations doivent être mises dans la balance, lorsqu'il est question d'une demande en privilége exclusif. Mais la question en elle-même, de savoir s'il convient d'en accorder, ne nous paroît pas problématique.

La franchise accordée à quatre ports du Royaume, de recevoir & de réexporter à volonté les marchandises prohibées ou assujetties à des droits prohibitifs, ne peut être considérée relativement aux autres ports & aux autres Provinces de la France, que comme une sorte de privilége exclusif, puisque ces quatre ports sont les seuls qui jouissent de cette liberté. Le motif qui a déterminé à la leur accorder, a été de ne pas renoncer au Commerce de réexportation dont nous avions besoin pour approvisionner nos Colonies de plusieurs articles prohibés, & qui d'ailleurs étoit un moyen de plus d'augmenter la masse des richesses nationales. Le même motif fit introduire les *transits*, & détermina à établir des entrepôts : ils furent supprimés ensuite pendant long-temps ; mais on sentit que cette suppression nuisoit infiniment à la circulation intérieure, puisqu'on étoit privé par-là de tous les avantages que procuroit le passage des marchandises par les différentes routes de France pour arriver chez l'Etranger, & on les a rétablis (1). Le Commerce qui se fait à la faveur du *transit* & des entrepôts, n'est pas comparable à l'étendue de celui qui se fait par les ports francs. Cependant c'est une question que celle de savoir s'il n'y auroit pas pour la France un plus grand

(1) Ils n'ont été rétablis que partiellement & pour des objets déterminés ; le Commerce qui se fait par cette voie & par celle de l'entrepôt, ne sçauroit par conséquent être aussi considérable que celui qui se fait par les ports francs.

avantage de le faire par la premiere voie que par la seconde ; nous sommes très-portés à le croire, & voici sur quoi nous nous fondons.

Les ports francs concentrent le Commerce d'exportation dans quelques points ; ils en resserrent par conséquent de beaucoup l'étendue. Par une suite nécessaire, ils ralentissent la circulation des produits.

2°. Les ports francs ne pouvant convenir que pour le Commerce maritime, ils privent la France de la partie de ce Commerce qu'elle pourroit faire avec la Suisse & avec une partie de l'Allemagne & de l'Italie.

3°. Ils nuisent à la consommation des productions nationales, parce qu'étant regardés comme étrangers par rapport aux traites, les marchandises étrangeres y sont plus favorisées que celles de la France.

4°. Les ports francs ayant la liberté de commercer avec nos Colonies, ils peuvent y favoriser l'introduction des marchandises étrangeres.

Les mêmes inconvéniens ne sont pas à craindre, lorsque la réexportation des marchandises étrangeres se fait par la voie du *transit* & des entrepôts. En effet, les Négocians qui font ce Commerce, ou exportent tout de suite les marchandises étrangeres sous un acquit à caution, ou ils les gardent en attendant une occasion de les expédier ; & alors, ou elles sont déposées dans des magasins publics, d'où elles ne sortent que pour être expédiées, ou elles sont laissées à la garde du Commerçant, qui est tenu de les représenter toutes les fois qu'il en est requis. Dans le premier cas, la décharge de l'acquit à caution dans le terme prescrit par icelui, assure la sortie hors du Royaume des marchandises étrangeres ; & nous ne croyons pas que cette voie soit susceptible de grands inconvéniens ; nous n'en trouvons pas non plus beaucoup, lorsque l'entrepôt est fait réellement. Il n'en est pas de même dans le troisieme cas ; l'entrepôt fictif est susceptible d'une contrebande continuelle d'autant plus funeste, que les versemens peuvent se faire avec

plus de facilité dans l'intérieur du Royaume. Auſſi, lorſque nous préférons les entrepôts aux ports francs, nous n'entendons parler que des entrepôts réels. C'eſt aux Négocians qui voudront obtenir cette facilité, à faire les frais pour la conſtruction des magaſins & des hangars néceſſaires pour leur Commerce d'exportation; ils trouveront facilement dans les grandes villes, des Entrepreneurs ou des Capitaliſtes qui ſe chargeront de faire ces frais, pourvu qu'on leur paye un loyer proportionné à l'intérêt du capital qu'ils auront avancé; & quoique le *tranſit* & l'entrepôt réel ne ſoient pas entiérement à l'abri de la fraude, cependant il s'en commettra infiniment moins que dans les ports francs, & le Commerce d'exportation des marchandiſes étrangeres ſera diviſé entre un beaucoup plus grand nombre de perſonnes. Les villes maritimes auront toujours ſur celles des frontieres, ou de l'intérieur, un avantage conſidérable dans ce genre de Commerce, mais au moins elles n'en auront pas le privilége excluſif. La ville de Lyon & celle d'Orléans ſont ſituées de maniere à le leur diſputer, & nous ne voyons aucune raiſon pour les empêcher d'en jouir.

Ceci nous conduit naturellement au Commerce d'exportation.

CINQUIEME PARTIE.

Commerce extérieur.

La principale opération de ce Commerce conſiſte à fournir aux beſoins des autres peuples, & à en tirer de quoi ſatisfaire aux ſiens; il concourt par-là au même but que le Commerce intérieur.

Quatre moyens conduiſent ſûrement à ce but: la concurrence, l'économie du travail des hommes, la modicité des frais de tranſport, & le bas prix de l'intérêt de l'argent. Ces quatre moyens ſont développés d'une maniere ſi lumineuſe dans le Dictionnaire Encyclopédique, au mot *Commerce*, qu'il

ne laisse rien à désirer. Mais nous croyons devoir y ajouter, que ce qui caractérise & distingue essentiellement le Commerce extérieur du Commerce intérieur, c'est que celui-ci s'occupe de donner aux richesses réelles de l'Etat la circulation la plus active, tandis que le Commerce extérieur a pour objet de procurer de la maniere la plus avantageuse à la Nation les richesses relatives. Le premier n'a d'action & de réaction qu'entre les Sujets du même Souverain; l'autre au contraire s'étend chez toutes les Nations commerçantes, & influe sur la puissance d'un Etat vis-à-vis des autres Etats. Lorsque, dans la balance du Commerce réciproque, une Nation a le solde en sa faveur, son Commerce est plus actif que passif; dans le cas contraire, il est plus passif qu'actif.

Quoique les quatre moyens que nous venons d'indiquer aient une application plus directe au Commerce actif que passif, cependant ils peuvent contribuer à diminuer ou à retarder l'affoiblissement de la Nation tributaire. Ils peuvent même, par la progression des temps, lui donner la supériorité, ou au moins mettre la balance de niveau; mais ils ne sont pas les seuls qui doivent servir de regle pour opérer ce changement. Il en est d'autres qu'il importe à toute Nation tributaire d'employer.

1°. Elle doit faire, le plus qu'il lui sera possible, le Commerce direct avec la Puissance à laquelle elle sera obligée d'avoir recours, afin de n'être pas dans le cas de payer à une autre Puissance intermédiaire des frais de commission ou de provision. Si elle a des ports de mer & une marine assez active pour importer elle-même les objets dont elle aura besoin, le fret tournera à son profit & sera en pur bénéfice pour elle. Dans le cas où son Commerce ne seroit pas assez étendu pour occuper tous ses vaisseaux, elle pourra les donner à fret aux autres Nations; elle ne sçauroit s'en servir plus utilement. Le Commerce de grand & de petit cabotage a été & est encore une des branches les plus considérables de celui que fait la Hollande, de même que le

le fameux acte de navigation des Anglois a été la principale cause de leur puissance maritime.

2°. En ce qui concerne les Manufactures, nous avons déjà observé que l'importation des marchandises étrangeres qui empêchent la consommation de celles du pays, devoit être prohibée de la maniere la plus sévere; malheureusement cette maxime n'a pas été assez pesée, ni prise en considération autant qu'elle auroit dû l'être, dans notre dernier Traité de Commerce avec l'Angleterre, ou, si elle l'a été, des raisons supérieures de politique l'ont sans doute emporté sur l'intérêt général de notre Commerce; nous aimons à le croire ainsi : mais il n'en est pas moins vrai que ce Traité a occasionné une diminution très-considérable dans le travail de nos Manufactures, & que de long-temps elles ne se releveront de l'état affligeant dans lequel elles sont. Il n'étoit pas difficile de prévoir cet effet funeste. Il n'y a dans un Royaume qu'une certaine somme de numéraire destinée aux consommations; cette somme est proportionnée aux besoins réels & factices; ils sont plus ou moins étendus, suivant l'abondance plus ou moins grande des facultés; quand elles seront employées à acheter des marchandises Angloises, on n'en achetera pas de Françoise; ainsi, à prix égal, on devoit s'attendre que nous perdrions le débit de la moitié des nôtres; & à l'égard des articles que les Anglois pouvoient donner à meilleur compte que nous, tels que les lainages, les grosses draperies, les faïences, & plusieurs autres, ils étoient assurés de la préférence. Tous les raisonnemens, ou plutôt les sophismes qu'on a faits, ne détruiront pas cette vérité. Si, par des considérations que nous ignorons, il étoit indispensable de permettre l'introduction des marchandises Angloises fabriquées, il eût été au moins à desirer que l'on eût obtenu, par forme de compensation, la liberté d'importer les matieres premieres, & sur-tout les laines dont nous avions besoin pour alimenter nos Manufactures; mais les Anglois en sentoient trop la con-

ſéquence, pour y conſentir, & il ne nous reſte plus d'autres reſſources que de redoubler d'efforts pour augmenter les produits de notre Agriculture, & d'accorder des primes pour favoriſer l'exportation des marchandiſes qui ſeront juſtifiées provenir de nos Manufactures, ou auxquelles nous aurons donné une nouvelle main-d'œuvre qui en doublera la valeur. Cette eſpece d'encouragement, quoiqu'onéreux à l'État, devient cependant indiſpenſable dans certaines circonſtances. Il n'en eſt point de plus preſſantes que celles où ſe trouvent nos Manufactures. C'eſt par le Traité de Commerce qu'elles ont été privées de leur activité; il eſt juſte au moins que tous les droits de traite que payent à leur introduction les marchandiſes étrangeres dont on a permis l'entrée dans le Royaume, ſoient employés à les dédommager de la perte qui en eſt réſultée pour elles.

En ſecond lieu, le Commerce d'exportation devient d'autant plus néceſſaire pour la France, qu'abſtraction faite du produit de ſes Colonies, elle eſt tributaire pour des ſommes conſidérables, de l'Étranger; il lui importe eſſentiellement de compenſer le plus qu'elle pourra, avec des denrées ou des marchandiſes, la ſomme dont elle eſt débitrice.

En troiſieme lieu, elle a été obligée d'ouvrir ſucceſſivement des Emprunts; les Étrangers y ont placé des capitaux à des intérêts beaucoup plus hauts que ceux promis & payés par d'autres Puiſſances; ils forment une dette annuelle qu'il faut acquitter.

Mais en ſuppoſant que la France pût ſe ſuffire à elle-même, & qu'elle ne dût rien aux autres Puiſſances, pour conſerver parmi elles le rang qu'elle y tient, il ſeroit indiſpenſable qu'elle fît un Commerce actif d'exportation.

En effet, l'Eſpagne & le Portugal tirent annuellement de leurs mines, en Amérique, pour environ cent trente millions d'or & d'argent; il ne reſte dans ces deux Royau-

mes qu'une petite partie de cette ſomme ; elle eſt partagée entre les différentes Puiſſances de l'Europe, avec leſquelles ils ont des relations. Le Commerce paſſif que ces Puiſſances font en Aſie, en abſorbe une autre partie ; il s'en conſomme une certaine quantité en vaiſſelle, bijoux & dorure ; d'après cela, on peut calculer qu'il en reſte environ cent millions, qui accroiſſent annuellement le numéraire de l'Europe. Dans cette poſition, ſi la France renonçoit à toutes les liaiſons de Commerce au dehors, & qu'elle ſe contentât de conſerver ſes richeſſes actuelles, elle perdroit bientôt ſon degré relatif de puiſſance, puiſque reſtant toujours dans le même état, & les autres Nations s'enrichiſſant, la proportion de richeſſe qui exiſte actuellement entre elle & les autres États, s'affoibliroit annuellement ; par conſéquent elle a un très-grand intérêt d'encourager ſon Commerce d'exportation. Mais quelle branche de ce Commerce doit-elle principalement favoriſer ? Dans les réflexions que nous avons propoſées ſur la liberté indéfinie du Commerce, nous avons expliqué notre maniere de penſer relativement aux denrées de premiere néceſſité, & aux matieres premieres ; nous perſiſtons à croire que quelque intérêt que puiſſe avoir la France de faire le plus grand Commerce d'exportation poſſible, elle doit néanmoins ſe borner, quant à ces deux objets, à ne vendre à l'Étranger que ſon ſuperflu. A l'égard des marchandiſes & des objets de luxe, plus la vente en ſera conſidérable, & plus le Royaume y trouvera ſon avantage, quand même le Fabricant ou le Négociant y perdroient. C'eſt ici le cas de diſtinguer le gain de l'État d'avec celui du Spéculateur ; mais ce ſeroit trop exiger du Fabricant, de vouloir qu'il fabriquât des marchandiſes au delà de la conſommation préſumée des pays pour leſquels elles ſont deſtinées. Les invitations que nous avons entendu quelquefois faire à ce ſujet, ſont trop contraires à l'intérêt particulier du Fabricant & du Commerçant, pour croire qu'elles puiſſent les déterminer à ſe

ſurcharger de marchandiſes qu'ils préſumeroient ne pouvoir pas vendre. D'ailleurs, les engorgemens qui s'en feroient dans leurs magaſins nuiroient à la fabrication des années ſubſéquentes, ainſi qu'à leur exportation. Il n'y a pas long-temps que nous avons éprouvé cet inconvénient par rapport aux draps deſtinés pour le Levant. L'Adminiſtration a été obligée de ſe charger, à ſon compte, d'une quantité conſidérable de ces mêmes draps, pour donner du travail aux Manufactures, & bien plus encore pour remédier au diſcrédit dans lequel elles étoient tombées par rapport à la mauvaiſe qualité de leurs étoffes. Cette ſpéculation, quoique très-onéreuſe pour l'État, pourra cependant être utile à cette branche de notre Commerce d'exportation dans le Levant, pourvu que les Fabricans ne retombent pas dans les mêmes abus.

A l'égard de la maniere la plus avantageuſe d'exporter le ſuperflu de nos productions du ſol, ainſi que celles de nos Manufactures & de notre induſtrie, nous ne pouvons propoſer d'autres regles & d'autres principes que ceux que nous avons invoqués, lorſque nous avons parlé de l'importation des articles dont nous avons beſoin, en y ajoutant cependant que l'exportation du ſuperflu d'une Nation, dans quelque genre que ce ſoit, eſt le profit le plus clair qu'elle puiſſe faire.

La France, iſolée de ſes Colonies, n'a du ſuperflu que dans le ſeul article de ſes vins. La valeur des autres productions de ſon Agriculture & de ſon induſtrie, qu'elle exporte, eſt compenſée au delà par les ſommes qu'elle eſt obligée de payer pour les objets qu'elle importe : on calcule qu'ils montent à deux cent trente millions, & qu'elle n'exporte de ſes productions que pour deux cents millions ; par conſéquent elle ſeroit tributaire aux autres États de l'Europe, ſi ſes Colonies ne lui donnoient pas une maſſe de produit qui fait pencher en ſa faveur la balance.

Dans l'énumération que nous avons faite des produits

de la France, nous avons compris ceux des Colonies pour deux cents millions, & nous avons observé que le Commerce qui se fait entre elles & la Métropole, exigeoit une importation & une exportation réciproque de deux cent mille tonneaux. Ce simple apperçu a dû suffire pour faire sentir combien leur conservation est importante, & combien nous avons intérêt de les protéger; nous n'avons pas besoin de recourir à des raisonnemens, pour en convaincre. La seule observation que nous nous permettrons à ce sujet, c'est que plus les Colonies different de la Métropole par leurs productions, plus elles sont parfaites, puisque cette différence leur donne d'autant plus d'aptitude à remplir l'objet de leur destination, qui est d'opérer la consommation des produits de la Métropole pour laquelle elles ont été fondées, & de fournir un nouvel aliment à son Commerce. Telles sont nos Colonies des Antilles.

Mais quels moyens le Gouvernement doit-il employer pour les faire arriver de la maniere la plus sûre & la plus complette à leur destination? C'est ici où se trouve la grande difficulté. Beaucoup de personnes prétendent qu'on doit les considérer comme des Provinces du Royaume séparées seulement par la mer du sol national: nous aurions de la peine à nous ranger à cet avis; la destination des Colonies y résiste. En effet, leur sol & leurs possessions ne nous sont précieux que relativement aux productions que nous en tirons, & à celles que nous y envoyons; elles ne sont donc absolument que des établissemens de Commerce qu'il faudroit abandonner, si, d'une part, elles ne nous procuroient pas les débouchés de notre superflu, & si, d'autre part, leurs plantations ne nous fournissoient pas exclusivement les fruits, les denrées & les matieres premieres dont nous avons besoin pour notre consommation intérieure & pour l'agrandissement de notre Commerce extérieur.

Au surplus, peu importe qu'on les considere comme Provinces du Royaume, ou comme des établissemens de Com-

merce, dès qu'on sera forcé de convenir qu'elles n'ont été fondées que pour le plus grand avantage de la Métropole ; la conséquence naturelle qui en résultera, est que leur Commerce, tant d'importation que d'exportation, doit être tenu sous le joug des prohibitions les plus austeres. Ce principe est fondé non seulement sur le plus grand intérêt des Nations qui possedent des Colonies, mais encore il prend sa source dans les sentimens de justice, qui veulent que celui qui a semé recueille. Le droit de la Puissance fondatrice & protectrice des Colonies, est le même que celui d'un Particulier sur les productions d'un champ qui lui appartient, & qu'il a cultivé ou fait cultiver à ses frais.

Cependant on ne doit pas dissimuler qu'on fait contre le Commerce exclusif des Colonies, de fortes objections.

Et d'abord on n'admet pas la parité entre le droit de la Puissance fondatrice & protectrice, & le droit du Cultivateur, qui ayant semé doit recueillir ; on rétorque au contraire le principe, & on en excipe en faveur du Colon, qui, en sa qualité de Propriétaire du sol, doit avoir la faculté de disposer de ses productions à son plus grand avantage.

Nous répondons qu'en réduisant ainsi l'objection, elle ne réfléchit que contre la partie du Commerce exclusif qui oblige les Colons d'envoyer en France tous les fruits, denrées & matieres premieres qu'ils récoltent ; qu'elle n'a aucune application à la nécessité dans laquelle ils sont de procurer le plus grand débouché possible aux productions de la Métropole. Or les raisons qui militent en faveur de l'exclusif dans ce dernier cas, sont les mêmes pour le premier ; elles dérivent les unes & les autres de la destination primitive des Colonies.

En second lieu, il n'est pas exact de dire que les Colons ont la propriété pleine & entiere du sol des Colonies, ils n'en ont que le domaine utile. La concession ne leur a été

faite primitivement qu'à la charge de la prohibition.

Enfin, en regardant comme des Provinces du Royaume les Colonies, & en ſuppoſant que leur propriété ſoit pleine & entiere entre les mains des Colons, ils ſont tenus, en qualité de Sujets, de ſubordonner leur intérêt à l'intérêt général. La prohibition n'eſt pas une interverſion de leurs poſſeſſions, elle n'eſt que la regle qui doit en diriger l'uſage.

La ſeconde objection eſt plus forte ; on la fonde ſur l'impoſſibilité d'approviſionner les Colonies. Si cette impoſſibilité étoit réelle, nul doute qu'on ne dût permettre aux Colons des liaiſons avec les Etrangers : mais exiſte-t-elle ?

On ne la ſuppoſera certainement pas en ce qui concerne l'habillement & les ameublemens ; ainſi nous ſommes diſpenſés de rien dire à ce ſujet.

Quant aux vivres, il y a une premiere obſervation à faire: c'eſt que les Negres, qui forment la preſque totalité de la population, ſont nourris en général avec le manioc & avec quelques autres plantes qui ſe cultivent dans les Colonies. Cependant il eſt vrai que les approviſionnemens en farines ſont néceſſaires pour une portion de Negres qui s'en nourriſſent, & pour les Blancs ; mais il ſeroit difficile qu'excepté qu'il n'y eût ſucceſſivement, pendant pluſieurs années, de mauvaiſes récoltes, la France ne pût pas fournir à cette conſommation, qui eſt inférieure à celle de pluſieurs villes du Royaume. Nous ne ſçaurions mieux employer notre ſuperflu en grains, qu'à l'approviſionnement de nos Colonies.

Nous ſavons qu'elles conſomment beaucoup de poiſſon ſalé, & qu'il a paru néceſſaire de leur laiſſer la liberté d'en tirer de l'Etranger ; qu'on a même établi en Amérique quelques ports francs, pour leur faciliter les moyens de s'en approviſionner ; mais nous ne ſçaurions nous diſpenſer de remarquer que c'eſt un mal corrigé par un autre mal. Le ſeul moyen de remédier à l'un & à l'autre, eſt de favoriſer, ainſi que nous l'avons déjà dit, nos pêcheries, en détruiſant les

gênes qui leur empêchent de prendre toute l'activité qu'elles pourroient avoir.

A l'égard des viandes salées, c'est encore un autre mal que nous ne puissions pas les fournir à nos Colonies. Il dérive du mauvais état de notre Agriculture ; mais comme ces viandes saéles se tirent d'Europe, il convient au moins que le transport s'en fasse par l'entremise de nos ports ; cela paroît d'autant plus nécessaire, que cet objet n'étant pas assez considérable pour former des cargaisons, on completteroit la charge avec d'autres marchandises ; on éviteroit par ce moyen l'introduction, dans nos Colonies, de celles étrangeres, & la Marine Françoise jouiroit du fret des cargaisons.

Nous ne parlerons pas de l'approvisionnement des boissons ; la préférence que les Colonies donnent aux vins de Guienne sur tous les autres, est le meilleur garant que la prohibition sera respectée.

Une autre espece de fourniture absolument nécessaire pour nos Colonies, est celle des Negres. Il faut convenir que pendant long-temps nos Armateurs n'en ont pas envoyé une quantité suffisante pour leur culture ; mais c'étoit bien moins par une impuissance réelle de leur part, que parce qu'ils n'étoient pas suffisamment protégés. Les Anglois étoient en possession de fournir à nos Colonies le rebut de leurs Negres ; ils les vendoient à des prix si bas, que nos Armateurs ne pouvoient pas fournir en concurrence ceux provenant de leur traite. L'expérience a prouvé que les Negres vendus par les Anglois moins cher à l'achat, revenoient cependant à un prix plus haut, parce qu'ils étoient moins robustes. Nos Colons se sont désabusés de ce bon marché apparent, ils n'en achetent des Anglois que lorsqu'ils y sont forcés par le besoin ; mais il n'en est pas moins vrai que ce Commerce interlope a été aussi préjudiciable à nos Armateurs, qu'il l'a été au Commerce de France ; & une preuve sans réplique que nos Armateurs François ont été plutôt dégoûtés par nos Colonies qu'ils ne leur ont manqué,

qué, résulte de ce qu'ils ont été réduits souvent à introduire dans celles des Espagnols, des Negres qu'ils n'avoient pas pu trouver à vendre dans les nôtres. Actuellement que le Gouvernement donne des primes suffisantes pour encourager la traite, il faut espérer qu'elle deviendra de jour en jour plus considérable, & ce sera un motif de plus pour tenir ce Commerce sous l'empire de la prohibition la plus austere.

Cependant on pourra insister, & dire que s'il est important que tout le Commerce des Colonies n'ait pour objet que le plus grand avantage de la Métropole, & par conséquent qu'il soit sous sa dépendance immédiate, il n'est pas moins essentiel que, pour remplir encore plus parfaitement sa destination, les Colonies soient tenues dans le plus grand état de richesses possible, & que l'exclusif absolu s'oppose à cet état de richesses si fort à désirer, sur-tout la Métropole ne consommant qu'une partie de leurs productions.

La derniere assertion est vraie; mais de ce que la France ne consomme pas la totalité des productions de ses Colonies, on ne doit pas en conclure qu'il faut livrer, en Amérique, le surplus aux Nations qui sont dans le cas de les acheter; si cela étoit ainsi, la dépendance des Colonies, ainsi que leurs obligations envers la Métropole, seroient restreintes & limitées, tandis qu'elles ne doivent avoir d'autres bornes que celles que peuvent y mettre la culture de leurs terres & la nécessité des approvisionnemens, qui leur manquent pour faire exister les Colons. Ainsi non seulement elles sont assujetties à fournir à la Métropole toutes les denrées de leur cru nécessaires à sa consommation intérieure; non seulement elles doivent recevoir d'elle toutes les choses dont elles ont besoin pour la nourriture des Colons & leurs vêtemens; non seulement elles doivent payer les Artistes & les Ouvriers de la Métropole qui travaillent pour elles & à leur occasion; mais elles sont encore obligées de procurer à son Commerce toute l'activité que peut leur

donner l'exportation de leur superflu. La seule production des Isles, que notre Commerce a été obligé jusqu'à présent d'abandonner à l'Etranger, ce sont les taffias & sirops; mais s'il est vrai, comme nous l'avons dit, que leur prohibition en France n'est que le résultat d'une erreur, il y a lieu de présumer qu'on ne laissera plus subsister ce prétexte d'entretenir des liaisons avec des Navigateurs étrangers.

Quant à la partie de l'objection faite par ceux qui croient que la Métropole est pour le moins aussi intéressée à tenir les Colonies dans le plus grand état de richesses possible, qu'à y maintenir la prohibition absolue, il nous paroît que pour la résoudre il faut examiner, 1°. s'il y a incompatibilité, ou, pour mieux dire, impossibilité de jouir en même temps de ces deux avantages; 2°. si cette impossibilité n'est que momentanée, ou bien si elle est habituelle. Dans ce dernier cas, la possession d'une pareille Colonie est plus nuisible à la Métropole, qu'elle ne lui est utile; il faut l'abandonner, excepté que des raisons politiques ne forcent à la conserver. Lors au contraire que la Colonie ne se trouve qu'accidentellement exposée à manquer de l'absolu nécessaire, qui ne peut pas lui être fourni par la Métropole, certainement la prohibition doit céder, car avant de jouir il faut conserver. Mais hors de ces circonstances, la prohibition doit l'emporter sur les avantages qui peuvent résulter pour la Métropole de tenir les Colonies dans le plus grand état de richesses possible. L'Etat leur doit protection; mais il ne la leur doit pas à son préjudice & contre la nature de leur institution.

Si en temps de guerre la France est obligée de partager avec les Puissances amies ou neutres, son Commerce des Colonies, parce que ses forces maritimes ne lui permettent pas d'en jouir exclusivement, c'est une raison de plus de se le réserver uniquement en temps de paix, soit pour se dédommager de ce qu'elle peut avoir perdu, soit pour

conserver le rang qu'elle doit tenir parmi les autres Nations de l'Europe. En accordant à ses Colonies une liberté plus grande que celle dont elles jouissent, elle diminueroit sa puissance relative par l'accroissement de celle de ses rivaux.

Ces considérations nous dispensent d'entrer dans l'examen des avantages qui pourroient résulter pour nos Colonies, d'un adoucissement dans les Loix prohibitives auxquelles elles sont soumises. Cependant, s'il étoit nécessaire de faire valoir un dernier moyen pour prouver que ce régime n'est pas incompatible avec la prospérité des Colonies, nous serions fondés à observer que l'exclusif que la France s'est réservé, n'a pas empêché nos Colonies des Antilles de s'élever à un degré de richesses & de puissance qui fait l'objet de l'étonnement & de l'envie des autres Nations. Les Colons, toujours disposés à se plaindre de la rigueur avec laquelle ils prétendent qu'on les traite, ne sçauroient se dissimuler que les impôts qu'on leve sur leur sol & sur leurs productions, sont beaucoup moins forts que ceux payés par les autres Sujets du Roi, Propriétaires de fonds; presque tous payent le cinquieme de leurs revenus, y compris les droits sur les consommations en tous genres. Nous ne doutons point qu'actuellement que les Colonies ont désiré & obtenu des Représentans à l'Assemblée Nationale, elles ne s'empressent de donner l'exemple de leur dévouement pour le plus grand avantage de la Nation dont elles font partie. Nos espérances, à cet égard, sont d'autant mieux fondées, qu'elles ne peuvent pas ignorer que la modération des impôts n'est pas la seule faveur dont elles jouissent; l'Administration sacrifie encore toutes les années une somme considérable pour leur procurer à meilleur compte des Negres. Cette dépense a formé, l'année derniere, un objet d'environ deux millions, & c'est certainement une des dépenses les plus utiles pour tenir les Colonies dans le plus grand état de richesses possible, puisqu'elles ne sont riches que par leur culture, & qu'elles ne cultivent que par les Noirs qu'elles achetent.

Il y aura cependant toujours une grande conſidération à faire en matiere d'impôts ſur les Colonies; c'eſt qu'ils peſent non ſeulement ſur le ſol colonial, mais qu'ils réfléchiſſent encore ſur la Métropole pour ſes conſommations, & ſur le Commerce extérieur pour les objets réexportés dans l'Etranger. Une autre conſidération importante, c'eſt que l'impôt trop fort eſt un avantage cédé à la contrebande, & une addition à ſes eſpérances, qui la décident toujours lorſqu'elles ſont ſupérieures à ſes riſques.

Malheureuſement on s'eſt accoutumé à ne plus regarder la contrebande comme un délit; cependant c'en eſt un véritable, puiſqu'elle prive l'Etat d'un droit qui lui appartient, & qu'elle met le Négociant honnête dans l'impoſſibilité de ſoutenir la concurrence avec le fraudeur.

Un mal plus grand encore, eſt d'être obligé pendant la guerre d'abandonner aux vaiſſeaux neutres la plus grande partie des bénéfices que notre Commerce pourroit faire excluſivement, ſi ſes importations & ſes exportations étoient protégées par une Marine puiſſante.

Mais le pire de tous les maux ſeroit l'invaſion de nos Colonies.

Nous ne doutons pas que le Gouvernement ne ſe ſoit occupé ſouvent de cet objet important; il aura certainement vu avant nous, que ſans les produits de nos Colonies, la balance du Commerce ſeroit entiérement contre nous, & que la France a par conſéquent le plus grand intérêt de prévenir un pareil événement. Nous n'avons point à craindre que les ennemis viennent nous attaquer ſur nos frontieres, & ils n'y viendroient pas impunément, quand même nos armées de terre ſeroient moins conſidérables; mais ce ſont des armées navales dont nous avons beſoin pour nous maintenir dans notre poſition actuelle. Des forts, des citadelles & des troupes peuvent bien défendre certains points, mais ils ne ſçauroient protéger toutes nos côtes & celles de nos Colonies. Les vaiſſeaux, au contraire, ſont des eſpeces de fortereſſes mobiles qui ſe portent dans toutes les parties; leur préſence ſuffit pour intimider les fraudeurs & empêcher les

verſemens frauduleux. On peut, avec leur ſecours, tenter & prévenir des deſcentes; & quand même des forteresſes mettroient nos Colonies à l'abri de toute invaſion & de toute dévaſtation, on devroit encore leur préférer les forces navales; car il ne ſuffit pas de conſerver nos poſſeſſions en Amérique, il faut encore les approviſionner & en tirer les productions; autrement cette ſource de la richeſſe nationale tariroit au moment où elle deviendroit la plus néceſſaire; par le ſurcroît de dépenſe qu'entraîne la guerre. Ce n'eſt pas tout; elle fourniroit à nos ennemis des reſſources pour ſoutenir la guerre contre nous; ils approviſionneroient nos Colonies, & ils en tireroient les productions, ils jouiroient de leurs richeſſes & des nôtres.

La néceſſité d'une Marine puiſſante qui puiſſe protéger nos poſſeſſions en Amérique, & empêcher que leur approviſionnement ne tourne au profit de nos ennemis, ſe fait ſentir de plus en plus, lorſqu'on conſidere que la perte du Canada & la ceſſion de la Louiſianne ont privé nos Iſles des ſecours qu'elles auroient pu ſe procurer par le moyen de ces deux poſſeſſions; elles ſe ſeroient ſoutenues réciproquement. Le Canada & la Louiſianne avoient encore un point d'utilité particulier pour nos Iſles. Ils pouvoient conſommer les ſirops & les taffias que nous livrons aux Etrangers. On ne ſent ſouvent le prix des choſes que lorſqu'on ne les poſſede plus. Evitons-nous de plus grands regrets pour l'avenir, & réſumons en deux mots tout ce que nous avons dit ſur nos Colonies.

Elles ont été établies pour l'utilité de la Métropole; elles ne peuvent remplir leur deſtination dans toute ſon étendue, qu'en augmentant les produits des terres & de l'induſtrie de la Nation ſous la puiſſance immédiate de laquelle elles ſont, & en contribuant au gain de ſon Commerce avec les autres Nations. Si elles pouvoient ſe paſſer de la Métropole, & qu'elles euſſent la faculté d'entretenir des liaiſons directes avec l'Etranger, tant pour leur importation que pour leur

exportation, elles cèsseroient d'être utiles. L'état de prohibition dans lequel elles sont à cet égard, doit, à la vérité, céder à la nécessité, supérieure à toutes les autres Loix; mais hors de cette circonstance, les Loix prohibitives doivent reprendre tout leur empire : elles ne sont point incompatibles avec la richesse des Colonies, sur tout si la Métropole leur procure le sort le plus doux possible par une protection constante. Elle est la premiere intéressée à ne pas les surcharger d'impôts, puisqu'ils pesent sur elle comme sur les Colons; elle ne l'est pas moins à donner à la culture du sol colonial la plus grande activité, puisqu'il n'a de valeur pour elle que relativement à la consommation & au Commerce qu'il opere. Il ne peut l'opérer que par la culture, qui ne peut elle-même exister que par les Negres; les encouragemens accordés à leur importation dans nos Colonies, sont donc de tous les plus précieux; mais plus ils augmenteront leurs produits & leurs richesses, plus aussi ils exciteront la jalousie & l'ambition des Puissances rivales; de la nécessité d'avoir des forces navales suffisantes pour n'être pas obligé, en temps de guerre, d'abandonner une partie de leurs produits, & sur-tout pour empêcher les incursions & les invasions auxquelles elles pourroient être exposées. Ce résumé nous paroît rassembler tout ce qui concerne l'administration des Colonies; & nous ne croyons pas pouvoir mieux terminer ce Mémoire, qu'en observant que nous aurions bien désiré le rendre plus laconique; mais comme ce n'est qu'une ébauche entreprise dans la vûe de la faire passer successivement de cet état à celui de la perfection, nous avons pensé que nous devions expliquer toutes les raisons sur lesquelles nous fondions nos opinions, afin qu'on pût les apprécier, & même les combattre si on les croit erronées. Il s'agit ici d'un des plus grands intérêts de l'Etat, & peut-être a-t-on jusqu'à présent trop généralisé les principes d'après lesquels devoient être décidées les différentes questions qu'il fait naître. Nous avons tâché de les analyser, & de les présenter sous toutes les faces dont elles étoient

ſuſceptibles ; & quand notre travail ne produiroit d'autre fruit que de tenir en garde contre des jugemens trop précipités dans une matiere auſſi délicate que celle-ci, nous nous trouverions ſuffiſamment récompenſés du fruit de nos peines. Une mauvaiſe déciſion en matiere contentieuſe ne nuit qu'à quelques particuliers ; mais en adminiſtration elle peut influer ſur la proſpérité de l'Etat & ſur le bonheur des Sujets.

FIN.

TABLE
DU MÉMOIRE.

Exorde. L'Agriculture & l'Industrie sont l'essence du Commerce. Sans l'Industrie, les fruits de la terre n'auroient point de valeur; si l'Agriculture est négligée, les sources du Commerce sont taries. pag. 1

Division du Mémoire en cinq Parties.

PREMIERE PARTIE. *Des différentes branches de l'Agriculture, savoir :*

1°. *Les Grains.* 3
2°. *Les Herbages propres à la nourriture des bestiaux.* 6
3°. *Les Fourrages.* 8
4°. *Les Vins.* 9
5°. *Les Olives & autres fruits & grains propres à faire de l'huile.* 11
6°. *Les Fruits & Légumes.* 13
7°. *Les Bois.* 14
8°. *La Laine.* 15
9°. *La Soie.* 17
10°. *Le Lin & le Chanvre.* 18
11°. *Les Mouches produisant le miel.* 19
Résumé du produit total de notre Agriculture. 20

DEUXIEME PARTIE. *Richesse industrielle, & produit des différentes especes de Manufactures, savoir :*

1°. *Des Toiles & Toileries.* 23
2°. *Des Dentelles.* 27
3°. *Des Lainages.* 28

4°. *Des Soieries.*
5°. *Des Modes.* 32
6°. *Des Ameublemens en tapisserie.* 33
7°. *Des Merceries & Quincailleries.* 34
8°. *Des Tanneries & Pelleteries.* 36
9°. *Des Papeteries.* 37
10°. *De l'Orfévrerie & Bijouterie en fin.* 39
11°. *Des Manufactures à feu.* 39
12°. *Des Fabriques des Savons.* 40
13°. *Des Raffineries de Sucre.* 48
14°. *Des Fabriques de Sel.* *ibid.*
15°. *Des Fabrications de Tabac.* 49
16°. *Des Fabriques d'Amidon.* 50
17°. *Des Pêcheries.* 51
18°. *Des Arts & Métiers.* *ibid.*
Résumé des différens produits de notre richesse industrielle. 56
TROISIEME PARTIE. *Enumération de nos différentes Colonies, & Observations sur chacune.* 57
Résumé de leur produit, & réunion desdits produits à ceux de l'Agriculture & des Manufactures; calcul à la suite de la dépense commune de chaque individu en raison de vingt-six millionsd'habitans, de tous âges, sexes & condition. Autre calcul, en supposant les produits plus forts. 57
QUATRIEME PARTIE. *Commerce intérieur & Commerce extérieur; le premier plus avantageux que le second.* 65
Principes pour rendre le Commerce intérieur le plus actif possible. 66
Question générale sur la liberté du Commerce, envisagée : 77
1°. *Par rapport aux denrées de premiere nécessité, notamment des blés.* 84
2°. *Par rapport aux Manufactures, faut-il laisser subsister les Réglemens ou les proscrire? Faut-il supprimer les droits de marque, les Inspecteurs & Sous-Inspecteurs?* 93
3°. *Les priviléges exclusifs sont-ils nuisibles ou avantageux au Commerce? Principes à cet égard. Ces principes sont-ils les mêmes pour les Compagnies que pour les Particuliers? Ne*

faut-il pas distinguer les privilèges d'exploitation & ceux d'invention ? 95

4°. *Ne conviendroit-il pas de supprimer les ports francs, & ne pourroit-on pas suppléer à leur utilité par le transit & par l'entrepôt réel?* 101

CINQUIEME PARTIE. *Commerce extérieur de deux especes, celui d'importation, & celui d'exportation. Principes relatifs à l'un & à l'autre, notamment en ce qui concerne les Colonies.* 103

Résumé général du Mémoire. 118

F. I N.

OILERIES.

es, Toileries & autres Tiſſus en Lin, Chanvre ou Coton préſentés aux Bureaux de
pendant le Semeſtre de l'Année mil ſept cent

ONS.	PRIX		NOMBRE des Pieces fabriquées.	VALEUR.			OBSERVATIONS ſur les Matieres premieres, leur origine, les prix de main d'œuvre, & les lieux de conſommation des Toiles.
GUEUR.	DE L'AUNE.	DE LA PIECE.		tt	ß	₰	

Nº 5. *Inspection d*

BONN

ANNÉE 17

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
pendant l'Année mil sept cent quatre-v

LIEUX de FABRIQUE.	NOMBRE				MATIERES EMPLOYÉES PAR DOUZAIN							
	des Maîtres.	des Ouvriers,		des Métiers.	EN LAINE.		EN SOIE.		EN FIL.		EN COT	
		au Tricot.	au Métier.		Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Poids.	

ERIE.

rages de Bonneterie, fabriqués dans le Département d

ombre de Douzaine de Pieces de Bonneterie.			PRIX de chaque douzaine.				VALEUR.			Observations sur les Matieres premieres, leur origine, le prix de la main-d'œuvre, et les Lieux de Consommation.
En Soie.	En Fil.	En Coton.	En Laine.	En Soie.	En Fil.	En Coton.	tt	ſ.	ꝯ	

N° 6. *Inspection d*

ANNÉE 17

CH

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
sept cent

LIEUX de FABRIQUE.	NOMBRE		MATIERES				QUANTITÉ	
			NATIONALES.		ÉTRANGERES.		FINS.	
	des Maîtres.	des Ouvriers.	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Quantité.	Vale

ELLERIE.

eaux fabriqués dans le Département d pendant l'Année mil

ITÉS ET PRIX DES CHAPEAUX				TOTAL des CHAPEAUX fabriqués.	VALEUR.			OBSERVATIONS sur les Matieres premieres, leur origine, les Prix de main-d'œuvre, & les lieux de consommation.
I-FINS		COMMUNS.						
té.	Valeur.	Quantité.	Valeur.		tt	ß	9	

N° 7. *Inspection d*

ANNÉE 17

TANNERIES, MÉG

ÉTAT du Commerce de la Tannerie,
sept cent quatre-vingt-

LIEUX de FABRIQUE.	PERSONNES OCCUPÉES.						PAR LES TANNEU			
	Nombre des Tanneurs.		Nombre des Mégissiers.		Nombre des Chamoiseurs.		Especes de Peaux.	Nombre des Peaux.	Prix des P évaluées à l.	
	Maîtres.	Ouvriers.	Maîtres.	Ouvriers.	Maîtres.	Ouvriers.			Peaux vertes.	fa

RÉCAPITULATION et Estim

ESPECES.	NOMBR
Bœufs.	
Vaches.	
Chevaux, Mulets, &c.	
Veaux.	
Moutons.	
Chevres.	
Agneaux.	
Chevreaux.	
Cerfs	
Daims	
Chevreuils.	
Chamois.	
TOTAUX....	

RIES, CHAMOISERIES.

et Chamoiserie, dans l'Inspection d pendant l'Année mil

XPLOITATION.									
R LES MÉGISSIERS.				PAR LES CHAMOISEURS.					OBSERVATIONS. sur les Matieres premieres, leur origine, les prix de main d'œuvre, les lieux de consommation & les Droits.
		Prix des Peaux évaluées à la livre.				Prix des Peaux évaluées à la livre.			
…	Nombre des Peaux.	Peaux vertes.	Peaux façonnées.	Especes des Peaux.	Nombre des Peaux.	Peaux vertes.	Peaux façonnées.		

mbre et de la valeur des Peaux.

VALEUR.					
x en verd.			Peaux façonnées.		
₶	£	₰	₶	ß	₰

N° 8. *Inspection d*

ANNÉE 17

P A

ÉTAT par qualité, quantité & vale
cent

LIEUX où sont situés les MOULINS.	NOMS des RIVIERES.	NOMBRE		ESPECE DES MOULI NOMBRE.			
		des Maîtres.	des Ouvriers.	des Roues.	des Cylindres.	des Maillets.	(

AVERTISSEMENT.

LES douze Tableaux & les deux Inſtructions contenus dans ce Recueil, auroient dû être imprimés à la ſuite du Mémoire ſur le Commerce de la France & de ſes Colonies ; mais on crut alors devoir en ſuſpendre l'impreſſion, juſqu'à ce que l'on ſût ſi les Inſpecteurs des Manufactures n'auroient point d'obſervations à faire, & ſurtout s'ils pourroient ſe procurer les éclairciſſemens qu'on leur demandoit. Pluſieurs d'entr'eux ont propoſé quelques changemens ou additions aux Tableaux, mais en général ils ont été d'avis d'adopter la forme propoſée, & ils ont témoigné leur empreſſement à donner tous les renſeignemens & inſtructions qui pourroient dépendre d'eux. Ils en ont déjà donné beaucoup depuis un an que les Tableaux leur ont été envoyés, en ſorte que ſi on tient la main à l'exécution du plan propoſé, on croit pouvoir aſſurer que dans peu, on aura des connoiſſances plus parfaites que celles qu'on a eues juſqu'à préſent, des différens produits de notre richeſſe induſtrielle, & même de quelques branches de la ri-

cheſſe territoriale. Il paroît d'autant plus important de ſuivre à l'avenir la méthode preſcrite aux Inſpecteurs, que, dans le cas où l'Aſſemblée Nationale jugeroit à propos de charger les Municipalités & les Aſſemblées provinciales, des détails concernant les Manufactures, l'uniformité dans la maniere de claſſer les Produits, contribuera infiniment à mettre dans leurs travaux un enſemble abſolument néceſſaire pour connoître la maſſe totale de notre commerce. Il réſultera d'ailleurs de cette uniformité, un avantage infiniment précieux, c'eſt que les légiſlatures qui ſe ſuccéderont pourront être inſtruites, à leur premiere requiſition, des accroiſſemens ou des diminutions que notre Commerce aura éprouvés; ſans ce ſecours, il ſeroit impoſſible d'en ſuivre les variations. Celles du Change pourroient, à la vérité, nous procurer des eſtimes & des approximations, mais ce thermometre eſt ſouvent très-fautif; des circonſtances particulieres peuvent le faire hauſſer ou baiſſer, ſans que l'on puiſſe en tirer aucune conſéquence, en ce qui concerne la plus ou moins grande proſpérité des Manufactures. Les déclarations faites aux Amirautés, lorſque les Navires ſortent de nos ports, ou qu'ils

y entrent, ne ſuppléeroient pas non plus aux états de fabrication, car il ne ſuffit pas de ſavoir que nous avons exporté & importé une quantité quelconque de Marchandiſes, & qu'en général la Balance du Commerce eſt en notre faveur ou contre nous, reſpectivement à telle ou à telle Puiſſance, il eſt encore très-important de ſavoir quelles ſont les branches de notre induſtrie, qui languiſſent & qui ont beſoin d'être vivifiées. Il ne l'eſt pas moins de pouvoir être à portée de comparer les états des Produits induſtriels de chaque département, afin d'établir la plus grande égalité poſſible dans la répartition des impoſitions. En effet, ces Produits doivent entrer en conſidération pour la fixation des contributions que les Départemens doivent ſupporter, relativement à la maſſe totale des charges. Ces réflexions s'appliquent avec encore plus de raiſon, aux produits de la richeſſe territoriale. On a dit, il y a long-tems, une grande vérité, c'eſt que tout ſe tient en Adminiſtration, & que l'ignorance des différentes eſpeces de Produits eſt le principe de toutes les erreurs & de toutes les injuſtices dans la répartition des impôts. Mais comment ſe garantira-t-on de ces deux écueils, ſi les perſonnes chargées en ſous

ordre, d'inſtruire & d'éclairer les Adminiſtrateurs généraux & particuliers, ont des intérêts directement oppoſés à la choſe publique ? Elle doit à la longue être ſacrifiée. Nous ne faiſons cette obſervation que relativement au droit de Marque qui ſe perçoit dans les bureaux de Viſite ; ce droit n'eſt preſque rien en lui même (1), & on pourroit ſans un grand inconvénient, en faire le ſacrifice, s'il ne s'agiſſoit que de la quotité de ſon produit, mais il indique la quantité de pieces que chaque fabricant a fait viſiter & marquer, il ſert encore à diſtinguer la fabrication nationale d'avec la fabrication étrangere. Sous ce double point de vue, il eſt eſſentiel de conſerver la perception du Droit, ſauf à le diminuer, ſi on le croit trop conſidérable. Nous le diſons avec regret, mais une triſte expérience nous a prouvé que le plus grand nombre des Jurés-gardes, chargés de ce genre de ſervice, bien loin de s'en acquitter avec l'exactitude

---

(1) On paye trois ſols pour les deux plombs mis à la tête & à la queue d'une piece de Drap, ou autre étoffe, quelle que ſoit ſa longueur. L'Adminiſtration fournit les plombs ; les fabricans les fourniſſoient autrefois, & il ne payoient alors que deux ſols pour le Droit d'appoſition de la Marque.

Quant aux empreintes miſes ſur les Toiles, il n'en coûte, pour chaque empreinte, qu'un ſol.

& la fidélité que M. Colbert s'en étoit promises, & qu'on avoit droit d'en attendre, se sont permis d'exempter du payement du Droit, ceux de leurs Confreres avec lesquels ils avoient des liaisons plus particulieres; souvent même ils marquoient du plomb indicatif d'étoffes faites suivant les reglemens, celles fabriquées dans des combinaisons arbitraires, ou du plomb National, des Etoffes étrangeres. L'espérance que ceux-ci les favoriseroient de la même maniere, lorsqu'ils exerceroient les mêmes fonctions, les engageoit à commettre ces abus. D'autres poussoient plus loin l'infidélité, ils s'approprioient les sommes provenant du Droit de Marque, ou les employoient à des festins; & on sera sans doute surpris que depuis cinq ans on n'ait pas pu faire rendre à un grand nombre de Jurés-gardes, compte de leur Recette & de leur dépense, malgré le nouvel ordre de choses qu'on a établi pour rendre la comptabilité plus facile, & malgré tous les efforts qu'on a faits pour les obliger à rendre compte de leur gestion. Ce sont ces considérations qui ont forcé l'Administration à remplacer les Jurés-gardes par des préposés, surveillés eux-mêmes par les Inspecteurs. Ce sont ces mêmes

motifs qui ont déterminé l'Adminiſtration à faire les avances des plombs & des empreintes qui doivent être mis aux étoffes. C'étoit la ſeule maniere d'être aſſuré de la quantité de pieces marquées chaque année. Cette uniformité d'ailleurs étoit néceſſaire pour que les Employés des Fermes, qui, le plus ſouvent ne connoiſſoient pas les marques & empreintes des différentes Manufactures, ne fiſſent pas mal-à-propos des ſaiſies. Quoi qu'il en ſoit, non ſeulement la Caiſſe du Commerce n'a pas été payée, dans quelques Provinces, du Droit qui lui étoit dû, & qui monte à des ſommes aſſez conſidérables, mais encore elle n'a pas été rembourſée de ſes avances. Ces détails ſont faſtidieux, mais il étoit néceſſaire qu'on en fût inſtruit, pour apprécier le mérite des murmures, & des plaintes de pluſieurs communautés de Manufacturiers. A les en croire, les Inſpecteurs ſont peu inſtruits, ils peuvent être remplacés facilement dans leurs fonctions par les Jurés-gardes, qui connoîtront mieux qu'eux les vices de la Fabrication ; il faut les deſtituer. Les Prépoſés, encore moins inſtruits que les Inſpecteurs, ne cherchent que des prétextes pour procéder à des ſaiſies, & profiter,

par ce moyen, de la portion des Amendes & des Confiſcations qui leur eſt attribuée. Le Droit de Marque qu'ils exigent, eſt une vexation, & l'appoſition elle même de cette marque eſt un attentat commis contre la liberté naturelle, tel eſt le langage de ces prétendus réformateurs. Pour rendre leurs doléances plus intéreſſantes, & prouver en même tems que tous les Manufacturiers du Royaume y adherent, ils ont fait circuler leurs Mémoires dans différens lieux de Fabrique, & ſe ſont procuré la ſignature d'une certaine quantité de Fabricans. Ce n'étoit pas choſe difficile, en leur promettant de les affranchir à l'avenir de toutes regles, mais nous avons vu avec plaiſir que ceux qui ſe diſtinguent dans leur état, ne ſont point entrés dans cette eſpece de ligue; cependant il n'eſt pas moins vrai qu'il en eſt réſulté l'inconvénient qu'on s'eſt permis aſſez généralement, de ne plus faire revêtir de la marque les étoffes qui y étoient aſſujetties, en ſorte que celles étrangeres, introduites dans le Royaume, y ont circulé librement; & que d'autre part, il ne ſera pas poſſible de ſavoir qu'elle a été la maſſe de notre fabrication pendant l'année 1789. Si l'Aſſemblée Nationale ne fait pas ceſſer promptement

cette inſurrection, les choſes retomberont dans un cahos encore plus grand que celui dans lequel elles étoient, lorſque le ſyſtême de la liberté indéfinie avoit prévalu. Il ne ſera pas auſſi facile qu'on pourroit l'imaginer, de rétablir l'ordre. Qu'on conſulte, ſi on le croit néceſſaire, les Fabricans honnêtes & éclairés; l'Aſſemblée Nationale en a dans ſon ſein & à ſa ſuite, pluſieurs qui jouiſſent à juſte titre, de l'eſtime publique; qu'on interroge auſſi les Marchands, plus intéreſſés encore que les Fabricans, au maintien de la bonne fabrication, puiſque ce ſont eux qui rapprochent des conſommateurs les différens objets dont ils ont beſoin; qu'on demande enfin l'avis des principaux Négocians du Royaume, chargés d'exporter à l'étranger notre ſuperflu, on croit pouvoir aſſurer qu'ils répondront preſque unanimement, que l'appoſition de la Marque eſt auſſi néceſſaire pour conſtater la nature & la qualité de la fabrication, que l'eſt la diverſité des liſieres, pour diſtinguer les étoffes qui proviennent des différentes Manufactures; que ces liſieres forment pour chaque Corps & Communauté de Fabricans, une véritable propriété, qui ne doit pas être commune à d'autres; que,

vouloir

vouloir les en dépouiller, feroit une ufurpation & une injuftice ; que les plaintes & les Mémoires des novateurs n'ont d'autres motifs & d'autre fondement, que le défir de tromper plus impunément le public, & de rendre victimes de leur avidité le Manufacturier honnête, qui ne pouvant plus foutenir la concurrence dans le prix de fon étoffe, avec celle dont la qualité aura été détériorée, fera forcé de fuivre ce funefte exemple. Les fabricans, marchands & négocians honnêtes ajouteront certainement que l'altération dans la qualité de l'étoffe une fois reconnue dans l'étranger, portera à nos manufactures une atteinte, dont elles ne fe rétabliront peut-être jamais. Une fatale expérience à l'égard de plufieurs articles, provenans de notre induftrie, l'a malheureufement prouvé. Nous pouvons, entr'autres exemples, citer le discrédit dans lequel font tombés les draps d'Elbeuf & les Toiles blancards, ils jouiffoient chacun dans leur genre, de la plus grande réputation chez l'Étranger, ils la devoient à l'obfervation exacte des réglemens ; on a cru pouvoir les tranfgreffer fans inconvénient, les Nations rivales ont profité de nos fautes, elles fe font enrichies à nos dépens. La Siléfie nous a enlevé l'article des blancards, &

dans quelques cantons d'Allemagne, ainsi que dans plusieurs endroits des Pays-Bas, on fabrique des draps à l'instar de ceux d'Elbeuf qui leur sont supérieurs en qualité, & qui cependant se vendent à meilleur marché. Ces manufactures sont au moins aussi redoutables pour les notres que celles établies en Angleterre, & nous ne pouvons espérer de les combattre avec succès, qu'en revenant à la bonne fabrication, qui ne sauroit exister, sans une observation exacte des réglemens. Heureusement il existe encore à Elbeuf, & dans les lieux où l'on fabrique les blancards, quelques fabriques qui se sont préservées de la contagion. Leur exemple peut contribuer infiniment à rétablir le crédit de ces genres de fabrication. Sans doute ce seroit un grand mal de vouloir enchaîner le génie, lorsqu'il est question d'une invention nouvelle ; mais lorsqu'on possede une branche d'industrie universellement connue, ce n'est pas en la détériorant, c'est en la perfectionnant, qu'on peut la rendre plus précieuse. Tout systême qui contrarie ce principe, doit être rejetté comme absurde & nuisible au bien général.

Nous finissons cet Avertissement par une observation relative aux fonctions des Inspecteurs.

Ils ont été constamment utiles, & ils l'auroient été bien davantage, si les changemens de systême qui se sont succédés depuis vingt ans, dans l'Administration du commerce, n'eussent pas mis continuellement des bornes à leur activité & à leur instruction. Aussi ce n'est point à eux à qui il faut imputer l'espece d'engourdissement dans lequel ils ont été obligés de végéter. Quand ils auront un plan de conduite tracé, ils l'exécuteront avec zele & exactitude, ils sont presque tous en état de remplir les vues de l'administration à cet égard : nous dirons plus, il y a parmi eux des sujets de distinction. Que les Jurés-gardes, qui se vantent de pouvoirles remplacer, jettent les yeux sur les douze Tableaux & les deux instructions compris, dans ce receuil, & qu'ils jugent eux-mêmes s'ils ont les connoissances & les talens nécessaires pour remplir dans tous les points, la tâche dont ils offrent de se charger. Plusieurs connoissent à peine les organes de leurs métiers, & seroient bien embarassés d'expliquer les raisons pour lesquelles ils doivent produire tel ou tel effet. D'ailleurs, auroient-ils le tems de se livrer entierement à de pareilles fonctions ? cependant il n'y a pas de

milieu, ou il faut que l'Adminiſtration renonce aux Inſtructions qui lui ſont néceſſaires, pour avoir une idée juſte des différens produits de la richeſſe induſtrielle, ou il faut qu'elle employe des ſujets en état de les lui procurer. Ce ne ſeroit pas encore aſſez, il faut qu'elle faſſe jouir ceux quelle chargera de ce ſoin, de la conſidération & du crédit qu'ils doivent avoir pour la ſervir avec fidélité & exactitude.

INSTRUCTION

DONNÉE par Nous, Ministre d'Etat, Directeur général des Finances, aux Inspecteurs-Ambulans des Manufactures, au sujet des fonctions qu'ils auront à remplir, pendant leurs tournées.

LE ROI ayant créé, par Arrêt de son Conseil du huit Mai 1784, des places d'Inspecteurs-Ambulans des Manufactures, Nous avons cru devoir fixer d'une maniere positive, la nature & l'étendue de leurs fonctions, &, à cet effet, nous avons fait rédiger la présente Instruction.

ARTICLE PREMIER.

Les Inspecteurs-Ambulans des Manufactures doivent s'attacher à connoître parfaitement les différentes branches d'Industrie & de Commerce établies dans les Provinces où ils seront envoyés ; à examiner l'état de la Police des Manufactures, & à chercher les moyens généraux & particuliers, d'assurer par-tout le bon ordre.

ARTICLE II.

Ils examineront avec la plus grande attention, si les Bureaux de Visite & de Marque sont bien situés, eu égard aux lieux de fabrique ; & dans le cas où ils leur paroîtroient devoir être changés, ils l'indiqueront dans les Mémoires qu'ils

donneront à leur retour. Ils en agiront de même pour les Bureaux qu'ils croiront ſuſceptibles d'arrondiſſement, ainſi que pour ceux qui leur paroîtront inutiles & devoir être ſupprimés.

ARTICLE III.

Tout ce qui intéreſſe la fabrication, la qualité, le débit, la circulation, & l'exportation des objets manufacturés, doit être approfondi par les Inſpecteurs-Ambulans, & ils rédigeront leurs Obſervations, de maniere que l'Adminiſtration connoiſſe ce qui ſera important de ſavoir ſur l'accroiſſement ou la diminution du Commerce & des Manufactures.

ARTICLE IV.

Leurs Obſervations & leur examen doivent s'étendre, non-ſeulement ſur les Manufactures de Draps, Draperies, Etoffes de laine, Couvertures de toutes matieres, Toiles & Toileries, Toiles peintes & imprimées, Bonneteries de toute eſpece, Etoffes de Soie, & Filatures dans tous les genres, mais encore ſur les Papeteries, Tanneries, Fayenceries, Verreries, Poteries, Forges & Fonderies, & en un mot, ſur tous les Etabliſſemens tant privilégiés que particuliers. Ils s'appliqueront à découvrir les abus qui ſubſiſtent dans chaque branche d'induſtrie, & qui s'oppoſent à leur ſuccès; ils indiqueront les moyens de les faire fleurir & les faire tendre à une plus grande perfection.

ARTICLE V.

Ils s'informeront ſi chaque branche d'induſtrie ci-deſſus déſignée, eſt ſoumiſe à des regles ou des reglemens; s'ils

font observés, ou quelles sont les causes qui s'opposent à leur exécution. Dans le cas où ils verroient que l'opinion la plus générale tendroit à les réformer, ils se réuniront aux Fabricans qu'ils croiront les plus instruits, & concerteront avec eux les changemens, additions, modifications & substitutions qu'ils croiront nécessaires; ils en feront un Mémoire séparé, qu'ils remettront à leur retour.

Article VI.

Ils chercheront à connoître les hommes industrieux dans chaque Province, ainsi que les machines & les inventions ingénieuses servant aux Manufactures. Ils auront soin de faire une description assez exacte & assez détaillée de ces machines, pour que l'Administration puisse juger si elles sont inconnues dans les autres Fabriques, & quel degré d'utilité générale ou particuliere elles peuvent avoir.

Article VII.

Ils s'informeront soigneusement de l'effet des gratifications, pensions annuelles, priviléges & autres récompenses qui auroient pu être accordées depuis vingt-cinq-ans, pour lesdits objets.

Article VIII.

Ils indiqueront les moyens de correction, d'économie & de perfection qu'il seroit à propos d'introduire dans les différentes manipulations des Arts.

Article IX.

Les Inspecteurs-Ambulans fixeront aussi leur attention

ſur l'Agriculture, & l'économie des cantons qu'ils viſiteront. Ils s'inſtruiront des quantités, valeurs, & débouchés des principales productions du pays, & particuliérement de celles qui deviennent des matieres premieres pour les Manufactures.

ARTICLE X.

Ils feront auſſi connoître le Commerce en grand des Provinces & Généralités qu'ils viſiteront, ſon objet, ſa nature, les gênes qu'il éprouve, les entraves qui l'embaraſſent, les droits qui le ſurchargent, & enfin toutes les cauſes qui peuvent nuire à ſa proſpérité.

ARTICLE XI.

Dans les Mémoires qu'ils remettront, ils feront mention des Fabricans & Commerçans qui ſe ſont le plus diſtingués, ainſi que de ceux qui jouiſſent d'une réputation ancienne & ſoutenue, & ils indiqueront ceux d'entr'eux qu'ils croiront les plus ſuceptibles de graces.

ARTICLE XII.

A leur retour, les Inſpecteurs-Ambulans rédigeront un Mémoire, qui contiendra tous les objets mentionnés dans la préſente Iuſtruction. En attendant, il pourront envoyer des Mémoires particuliers, ſur ceux qui leur paroîtront exiger une prompte déciſion.

FAIT à Paris, le 26 Mars 1789. NECKER.

NOUVELLE INSTRUCTION
POUR LES INSPECTEURS
DES MANUFACTURES,
DONNÉE par l'Adminiſtration du Commerce, au mois de Mai 1789.

ARTICLE PREMIER.

LES Inſpecteurs des Manufactures doivent connoître tous les bureaux de viſite & de marque qui exiſtent dans leurs départemens ; ſavoir comment & par qui ils ſont deſſervis ; ſi le ſervice y eſt fait exactement ; par qui ſont nommés ceux qui les deſſervent ; quels ſont les appointemens des Commis ou Prépoſés ; par qui ils ſont payés, & quel eſt le régime qu'on obſerve dans ces bureaux.

Bureaux de viſite & de marque.

ARTICLE II.

Ils ſe feront répréſenter, le plus ſouvent poſſible, les Regiſtres des Gardes-Jurés ou Prépoſés, à l'effet de vérifier dans quel ordre ils ſont tenus, & ils veilleront très-ſoigneuſement à ce que tous les objets préſentés aux bureaux de viſite & de marque, ſoient inſcrits ſur les regiſtres à ce deſtinés, & non ſur des feuilles volantes. Leſdits regiſtres contiendront deux colonnes, l'une indicative des fabrica-

Regiſtres qui doivent être tenus par les Gardes-Jurés ou Prépoſés.

tions faites suivant les réglemens, & l'autre, à des fabrications faites dans des combinaisons arbitraires.

ARTICLE III.

Connoître les communications des départem^s.

Ils s'attacheront sur-tout à connoître les communications de leurs départemens, pour pouvoir juger si les bureaux de visite & de marque sont bien situés, eu égard à la position des fabriques, & indiquer les lieux qu'ils croiront les plus convenables & les plus commodes pour les fabricans, à l'effet d'y transporter les bureaux; ils désigneront aussi ceux inutiles & qu'ils croiront devoir être supprimés.

ARTICLE IV.

Veiller à ce que les Gardes-Jurés ou Préposés se conforment aux réglemens, & surtout à ceux concernant les teintures.

Lesdits Inspecteurs veilleront à ce que les Gardes-Jurés, Commis ou Préposés, lors de la visite qu'ils feront des étoffes, toiles & toileries, se conforment exactement aux diverses dispositions des réglemens; & particulierement à celles qui concernent la fidélité des teintures. Dans le cas de suspicions desdites teintures, ils en feront faire les débouillis, conformément à l'instruction annexée aux lettres patentes du 29 Janvier 1737, & autres arrêts ou réglemens rendus au sujet des teintures.

ARTICLE V.

Surveiller les Auneurs Jurés.

S'ils y a des Auneurs-jurés par commission, ou à titre d'office, attachés aux bureaux de visite & de marque, les Inspecteurs apporteront la plus grande surveillance à ce qu'ils remplissent fidelement leurs fonctions, ils veilleront à ce qu'en marquant l'aunage sur chaque piece, ils n'employent

pas de couleurs qui puiſſent les dégrader, & ſur-tout à ce que les meſures dont il ſe ſervent, ſoient juſtes & conformes aux étalons & matrices dépoſés, ſoit aux Hôtels-de-ville, ſoit aux greffes des juriſdictions où le dépôt en a été fait.

ARTICLE VI.

Ils auront ſoin qne les Gardes-jurés, Commis ou Prépoſés veillent à ce que les curandiers, blanchiſſeurs & apprêteurs, ſe conforment aux reglemens relatifs à leurs arts ou profeſſions.

ARTICLE VII.

Ils s'attacheront à connoître les différens genres de cardages, & toutes les eſpeces de filatures. Dans le compte qu'ils en rendront, ils diſtingueront celles faites au rouet, celles faites avec le chariot horizontal appellé *Jennys*, & celles faites par le différentes autres eſpeces de méchaniques, notamment par le moyen de celles conſtruites d'après les principes du Sieur *AArckright*.

Indiquer les différens genres de filature & les méchaniques qui y ſont propres.

Ils expliqueront les avantages ou les inconvéniens qui réſultent deſdites méchaniques, & l'eſpece de filature à laquelle elles p-uvent être propres.

Ils auront pareillement ſoin d'indiquer la nature & les différentes eſpeces de rouets, tant pour la filature des laines & cotons, que pour celle des lins & des chanvres; & ils donneront leur avis ſur ceux deſdits rouets qu'ils croiront les plus parfaits.

Ils indiqueront auſſi les méchaniques dont on ſe ſert, pour le tirage, la filature & le doublage des ſoies; ils inſtruiront l'Adminiſtration ſi l'on fait uſage de celles inventées par le

Sieur *Vaucanson*, & si on n'en a pas découvert de moins cheres & de plus expéditives.

ARICLE VIII.

Donner connoissance de toutes les fabriques Manufactures ou autres établissemens.

Les Inspecteurs feront aussi connoître dans les grands détails toutes les autres branches de fabrication de leurs départemens.

Ils donneront également connoissance des manufactures ou établissemens de chapellerie, tannerie, & papeterie.

Ils s'informeront si toutes ces fabrications sont soumises à des reglemens, si ces reglemens sont observés. Dans le cas où il se trouveroit des obstacles à leur exécution, ils les feront connoître & indiqueront les changemens, ou modifications qu'ils croiront nécessaires & qu'ils estimeront les plus avantageux pour le bien du commerce. Ils dresseront, à cet effet, tous les six mois ou tous les ans, des tableaux indicatifs desdites fabrications, conformément aux différens modeles joints à la présente instruction.

ARTICLE IX.

Tableau n°. 1. pour la soie.

Dans celui relatif aux soies, ils indiqueront les lieux d'où on la tire, si on éleve les vers à soie dans la province qu'ils habitent; ils désigneront les lieux où se fait cette éducation, la quantité de soie qu'on y recueille, le nombre des tours à filer, la quantité de soies moulinées, avec leur division, savoir, poils organsins, trames, & soies inférieures. Le prix de chacune de ces qualités & les lieux de consommation seront également énoncés dans lesdits tableaux.

Quant à la fabrication des étoffes de ſoie, ils ſpécifieront dans l'état qui y eſt relatif, les principales eſpeces deſdites étoffes, leur quantité, leur prix, les lieux de conſommation, le montant annuel des ventes, & la comparaiſon d'un ſémeſtre à l'autre. Tableau n°. 2. pour les étoffes de ſoie.

ARTICLE X.

A l'égard des draps, draperies, étoffes de laine, de coton, toiles & toileries, ils feront connoître les lieux de fabrique, les matieres qu'on y emploie, celles d'origine nationale ou étrangere, leurs prix, la quantité employée des unes & des autres, la dénomination de chaque eſpece d'étoffes, leur longueur & largeur, leur prix, le montant annuel des ventes, les lieux de conſommation & la différence d'un ſémeſtre à l'autre; en obſervant néanmoins, en ce qui concerne les toiles peintes que leur prix ne doit être porté dans les états, qu'en raiſon de l'augmentation que l'impreſſion a du leur donner. Tableaux n°. 3 & 4 pour les draperies & les toileries.

ARTICLE XI.

Quant à la bonneterie, ils joindront au tableau particulier, dreſſé pour ce genre de fabrication, la déſignation des eſpeces de métiers à bas dont on fait uſage. Tableau n°. 5. pour la bonneterie.

ARTICLE XII.

Pour la chapellerie, ils indiqueront les lieux de fabrique, le nombre des maîtres, des ouvriers, la quantité & la valeur des matieres nationales & étrangeres, la quantité, qualité & valeur des chapeaux fabriqués; & ils joindront leurs obſervations ſur les prix de la main d'œuvre & les lieux de conſommation. Tableau n°. 6. pour la chapellerie.

Article XIII.

Tableau n°. 7. pour la tannerie.

Ils dresseront un tableau pour la tannerie, mégisserie & chamoiserie, dans lequel ils indiqueront les noms des lieux où sont situés ces établissemens, les especes de peaux qu'on y emploie, la maniere de les préparer, le prix de ces peaux évaluées à la livre, quelle sorte de cuirs on y prépare, le prix commun de ces cuirs, en totalité & à la livre, la quantité de livres de cuirs fabriqués par année, l'évaluation de cette quantité en argent; les lieux de consommation; & autant qu'il se pourra, ils joindront à leurs tableaux des observations sur l'état des tanneries, mégisseries & chamoiseries de leurs départemens, ainsi que des causes qui nuisent à la prospérité de cette branche de commerce.

Article XIV.

Tableau n°. 8. pour la papeterie.

Le tableau des papeteries doit contenir les noms des lieux où elles sont situées, le nombre des maîtres & des ouvriers, celui des roues des cylindres, des maillets, des cuves; la dénomination de chaque espece de papiers qu'on y fabrique, les qualités, quantités, & le prix commun des rames de chaque espece. La colonne d'observations contiendra l'origine des matieres premieres, le prix auquel revient la main d'œuvre de chaque qualité de papiers, & la désignation des lieux de consommation.

Article XV.

Tableaux n°. 9. 10, 11, & 12 pour les usines, verreries raffineries & les fayenceries.

Les Inspecteurs seront en outre tenus de visiter toutes les usines & autres établissemens de la même nature, tels que hauts fourneaux, fonderies, forges, fenderies, plati-

neries, tréfileries; les verreries, les raffineries à ſucre; & les manufactures de porcelaine, & fayenceries pour leſquelles il a été dreſſé des tableaux diſtincts.

ARTICLE XVI.

Ils ſe tranſporteront auſſi dans les principales foires qui ſe tiennent dans l'étendue de leur Inſpection, & ils ſe procureront les mémoires & renſeignemens qui leur ſeront néceſſaires pour dreſſer les états & obſervations relatives auxdites foires.

Etats & mémoires ſur les foires.

ARTICLE XVII.

Indépendamment des objets de fabrications ci-deſſus, les Inſpecteurs doivent encore s'informer s'il y a des bras oiſifs dans leurs départemens, & s'occuper des moyens qu'ils croiront les plus propres à faire fleurir l'induſtrie. Dans le cas où il verroient qu'une branche languit, ſoit par des cauſes particulieres, ſoit par des cauſes générales, ils feront connoître les moyens de rémédier aux unes & aux autres, ils indiqueront ceux qu'ils croiront praticables pour obtenir la plus grande perfection dans chaque branche d'induſtrie.

Mémoires ſur les moyens de faire fleurir l'induſtrie.

ARTICLE XVIII.

Ils s'informeront ſi les troupeaux de bêtes à laine ſont en grand nombre, ſi leur éducation eſt bien ſoignée, ſi l'eſpece des bêtes & des laines ſont belles, à quoi elles ſont employées, & enfin s'il exiſte quelques vices dans l'éducation des troupeaux ou quelques abus qui s'oppoſent à ce que les laines aient le dégré de bonté qu'elles pourroient avoir; ils s'informeront ſi ces laines ſont employées dans

Mémoires ſur les troupeaux.

le pays, ou si elles sont exportées : dans ce cas, ils feront mention du produit de l'exportation, en faisant connoître si ce n'est pas au détriment des fabriques voisines, & même de celles du royaume que se fait cette exportation ; dans tous les cas, ils indiqueront les fabriques, où chaque qualité de laine pourroit être employée avantageusement.

ARTICLE XIX.

Indiquer les fabricans & artistes distingués.

Ils auront soin de s'entendre dans tous les tems avec les fabricans & les commerçans, pour opérer le plus grand bien des Manufactures ; ils désigneront ceux d'entr'eux qui se sont le plus distingués de peres en fils, ou dont les établissemens, jouissent du titre de Manufacture royale ou privilégiée. Ils désigneront aussi les auteurs des différentes méchaniques & découvertes en tous genres.

ARTICLE XX.

Tournées générales & particulieres.

Les Inspecteurs, enverront le plus souvent qu'ils pourront des mémoires à l'Administration, & indépendamment des voyages particuliers, ils feront au moins chaque année une tournée générale dans le département dans lequel ils résideront.

Indiquer les produits du sol.

Au surplus comme toutes les branches de l'agriculture ont des rapports plus ou moins directs avec le commerce, on invite les Inspecteurs à s'informer le plus exactement qu'il leur sera possible, des divers produits de la richesse fonciere, dans le territoire de leur département, du prix commun de chaque nature ou espece de ces mêmes produits, des lieux où ils se vendent & se consomment, ainsi que de la masse totale desdites ventes.

La

La culture du lin, du chanvre & de la garance, importe eſſentiellement à l'accroiſſement de nos manufactures: les Inſpecteurs doivent encourager par tous les moyens qui dépendront d'eux les cultivateurs à la faire proſpérer dans les terreins qui y ſeront propres. Ils doivent ſur-tout examiner avec la plus grande attention les procédés qu'on emploie pour la préparation de ces matieres premieres, s'inſtruire des découvertes nouvelles qui leur procurent une plus grande perfection, enſeigner ceux qui ont été reconnus les meilleurs, indiquer les outils ou inſtrumens qui peuvent le plus économiſer le tems, les frais de la main d'œuvre, & rendre expéditives & plus faciles les différentes eſpeces de fabrications auxquelles elles ſont deſtinées.

S'ils éprouvoient quelques obſtacles dans l'exercice de leurs fonctions, ils en inſtruiroient ſur le champ l'adminiſtration.

Nº 1. *Inspection d*

S C

ANNÉE 17

ÉTAT de la quantité & qualité des
cent

NOMS des LIEUX.	QUANTITÉ de Soie récoltée.	NOMBRE ET ESPECE		SOI			
		des Tours à tirer.	des Moulins à ouvrer	POILS.		ORGANS	
				Poids	Valeur.	Poids.	V

S.

ées & ouvrées dans le département d   pendant l'Année mil sept

VRÉES.				TOTAL du Poids des Soies ouvrées.	VALEUR.			OBSERVATIONS.
AMES.		Soies inférieures.						
.	Valeur.	Poids.	Valeur.					
					tt	f.	d	

Nº 2. *Inspection d*

ÉTOFFE

Six Mois 17

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
d pendant le Seme

LIEUX de FABRIQUE	BUREAUX de Visite & de Marque.	DÉNOMINATION des Objets fabriqués.	MATIERES EN CHAINE. Especes.	Poids.	Valeur.	EN TRAME. Especes.	Poids.	Valeur.	DIM… LARG…

E SOIE.

s de Soie présentées aux Bureaux de Visite & de Marque de l'Inspection
nnée mil sept cent

NS.	PRIX		NOMBRE des Pieces fabriquées.	VALEUR.			OBSERVATIONS sur les Matieres premieres, leur origine, les Prix de main d'œuvre, & les lieux de consommation des Étoffes.
EUR.	DE L'AUNE.	DE LA PIECE.					
				tt	ß	ȣ	

 Inspection d

ÉTOFFE

Six Mois 17

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
d pendant le Sem

LIEUX de FABRIQUE.	BUREAUX de Visite & de Marque.	DÉNOMINATION des Objets fabriqués.	MATIERES EN CHAINE.			MATIERES EN TRAME.			DI…
			Especes.	Poids.	Valeur.	Especes.	Poids.	Valeur.	LARG…

E LAINE.

es d'Étoffes de Laine, présentées aux Bureaux de Visite & de Marque de l'Inspection
Année mil sept cent

NS.	PRIX		Nombre	Valeur			Observations
GUEUR.	de l'Aune.	de la Piece.	des Pieces fabriquées.	VALEUR.			sur les Matieres premieres, leur origine, les prix de main d'œuvre, & les lieux de consommation des Etoffes.
				ll	ſ	ɡ	

N° 4. *Inspection d*

TOILES

Six Mois 17

ETAT par qualité, quantité & valeur
Visite & de Marque de l'Inspection d

LIEUX de FABRIQUE	BUREAUX de Visite & de Marque.	DÉNOMINATION des Objets fabriqués.	MATIERES						DI
			EN CHAINE.			EN TRAME.			
			Especes.	Poids.	Valeur.	Especes.	Poids.	Valeur	Larg

OILERIES.

es, Toileries & autres Tiſſus en Lin, Chanvre ou Coton préſentés aux Bureaux de pendant le Semeſtre de l'Année mil ſept cent

NS.	PRIX		Nombre des Pieces fabriquées.	VALEUR.			Observations ſur les Matieres premieres, leur origine, les prix de main d'œuvre, & les lieux de conſommation des Toiles.
UEUR.	de l'Aune.	de la Piece.					
				tt	ß	ꝗ	

N° 5. *Inspection d*

BONN

ANNÉE 17

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
pendant l'Année mil sept cent quatre-v

LIEUX de FABRIQUE.	NOMBRE				MATIERES EMPLOYÉES PAR DOUZAIN							
	des Maîtres.	des Ouvriers,		des Métiers.	EN LAINE.		EN SOIE.		EN FIL.		EN COT	
		au Tricot.	au Métier.		Poids	Valeur.	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Poids.	

E R I E.

rages de Bonneterie, fabriqués dans le Département d

ombre de Douzaine de Pieces de Bonneterie.				*P R I X de chaque douzaine.*				VALEUR.			Observations sur les Matieres premieres, leur origine, le prix de la main-d'œuvre, et les Lieux de Consommation.
	En Soie.	En Fil.	En Coton.	En Laine.	En Soie.	En Fil.	En Coton.				
								tt	ſ.	₰	

N° 6. *Inspection d*

ANNÉE 17

CH

ÉTAT par qualité, quantité & valeur
sept cent

LIEUX de FABRIQUE.	NOMBRE		MATIERES				QUANTITÉ	
			NATIONALES.		ÉTRANGERES.		FINS.	
	des Maîtres.	des Ouvriers.	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	Quantité.	Valeu

ELLERIE.

eaux fabriqués dans le Département d   pendant l'Année mil

TÉS ET PRIX DES CHAPEAUX				TOTAL des CHAPEAUX fabriqués.	VALEUR.			OBSERVATIONS sur les Matieres premieres, leur origine, les Prix de main-d'œuvre, & les lieux de consommation.
I-FINS		COMMUNS.						
.	Valeur.	Quantité.	Valeur.		tt	ß	₰	

Nº 7. *Inspection d*

ANNÉE 17

TANNERIES, MÉG

ÉTAT du Commerce de la Tannerie, sept cent quatre-vingt-

LIEUX de FABRIQUE.	PERSONNES OCCUPÉES.						PAR LES TANNEU			
	NOMBRE des Tanneurs.		NOMBRE des Mégissiers.		NOMBRE des Chamoiseurs.		Especes de Peaux.	Nombre des Peaux.	Prix des l évaluées à l.	
	Maîtres.	Ouvriers.	Maîtres.	Ouvriers.	Maîtres.	Ouvriers.			Peaux vertes.	fa

RÉCAPITULATION et Estin

ESPECES.	NOMBR
Bœufs.	
Vaches.	
Chevaux, Mulets, &c.	
Veaux.	
Moutons.	
Chevres.	
Agneaux.	
Chevreaux.	
Cerfs.	
Daims.	
Chevreuils.	
Chamois.	
TOTAUX....	

RIES, CHAMOISERIES.

et Chamoiserie, dans l'Inspection d   pendant l'Année mil

PLOITATION.										
R LES MÉGISSIERS.				*PAR LES CHAMOISEURS.*						OBSERVATIONS. sur les Matieres premieres, leur origine, les prix de main d'œuvre, les lieux de consommation & les Droits.
	Nombre des Peaux.	*Prix des Peaux évaluées à la livre.*		Especes des Peaux.	Nombre des Peaux.	*Prix des Peaux évaluées à la livre.*				
		Peaux vertes.	Peaux façonnées.			Peaux vertes.	Peaux façonnées.			

mbre et de la valeur des Peaux.

VALEUR.	
x en verd.	*Peaux façonnées.*
₶ £ ჵ	₶ ß ჵ

N° 8. *Inspection d*

ANNÉE 17

PA

ÉTAT par qualité, quantité & vale
cent

LIEUX où sont situés LES MOULINS.	NOMS des RIVIERES.	NOMBRE		ESPECE DES MOUL			
		des Maîtres.	des Ouvriers.	NOMBRE			
				des Roues.	des Cylindres.	des Maillets.	C

ERIES.

rs fabriqués dans le Département d pendant l'Année mil
cent

RES PREMIERES.		PRODUITS							Observations sur l'origine des Matieres premieres, le Prix de la main d'œuvre, & les lieux de consommation.
		EN PAPIERS.		EN ARGENT.					
tité.	Prix du cent.	Qualité.	Quantité.	Prix.	Valeur.				
					tt	ß	$		

N°. 9. *Inspection d*

ANNÉE 17

U

TABLEAU des Usines qui travail
Forges, Fenderies, Platineries, Tréf

LIEUX où sont situés LES USINES.	NOMS		NOMBRE et espece de Fours et Fourneaux.	NOMBRE des Ouvriers.	CON	
	des Usines.	des Propriétaires			en Bois.	en

E S.

ans l'Inspection d   comprenant les hauts Fourneaux, Fonderies,
factures d'Armes pour le Commerce, et Clincaillerie.

ION.		FABRICATION.		Observations générales, et Titres d'Établissement.
ine.	En Castine.	Quantité de chaque Espece.	Valeur.	

Nº 10. *Inspection d*

ANNÉE 17

V E R

TABLEAU des Verreries qui se tro

LIEUX où sont situées les Usines.	NOMS		NOMBRE		CONS			
	des Usines.	des Propriétaires	et especes de Fours.	d'Ouvriers.	en Bois.	en Houille.	en Salin.	en T

ES.

l'Inspection d

TION				FABICATION.		Observations générales,
nic.	en Minium.	en Manganèze.	en Cobalt.	Quantité de chaque espece.	VALEUR.	& titres d'Établissement.

N° 11. *Inspection d*

ANNÉE 17

RAF

TABLEAU des Raffineries à Sucre,

NOMS des Lieux où sont situées les Usines.	NOMS des Propriétaires.	NOMBRE des Ouvriers.	NOMBRE des Chaudieres.	CONSOMMATION		
				en Sucre brut	en Houille.	en Bo

ERIES.

pection d

PRODUITS				VALEUR TOTALE.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES ÉT TITRES D'ÉTABLISSEMENT.
n Sucres Divers,		En Sirops ou Mélasse,			
oids.	Valeur.	Poids.	Valeur.		

Nº 12. *Inspection d*

ANNÉE 17

PORCELAIN

TABLEAU des Manufactures de
d

LIEUX où sont situées les Usines.	NOMS des Usines.	des Propriétaires.	Nombre des Fours & Carcaisses.	Nombre des Ouvriers.	en Bois.	en Houille.	en T

FAYANCERIES.

laine, Fayanceries, et Manufactures de Terre de Pipe, dans l'Inspection

CONSOMMATION.						Observations générales, et Titres d'Établissemens.
en Plomb.	en Étain.	Minium.	Mine de Plomb grise.	Cobalt et autres couleurs.	Potasse ou Soude.	

.6719

ÉCIS *des vexations exercées par ordre du Ministère François, contre les Habitans de Tabago et leurs Créanciers Anglois.*

ravages que le despotisme ministériel a faits en
e sont bien loin d'approcher de ses iniquités dans
lonies. Les corps intermédiaires qui existoient en
e y mettoient des bornes à ses attentats ; dans les
ies, il n'existoit aucun de ces corps, il n'y avoit
eux classes d'hommes, oppresseurs et opprimés.
ance, le despotisme avoit encore quelque pudeur
plant les lois ; il déguisoit ses forfaits ; dans les
ies, jettant le masque, il ne se donnoit pas même
ne de les pallier.

istoire des vexations exercées à Tabago nous
naturellement à ces réflexions. Nous la donnons
'abord parce que le grand jour des manifestations
iquités ministérielles est arrivé, parce qu'il faut
au tribunal du public les ministres coupables,
qu'il faut prouver de plus en plus à nos conci-
s combien ils ont eu raison en détruisant le des-
ne, et sur-tout pour empêcher que ces actes ty-
ques ne deviennent une cause de rupture entre
nations, que leurs principes de liberté et d'équité
ent à vivre désormais dans la meilleure intelli-

bago, isle dans les indes occidentales, n'a com-
é à être bien cultivée et à se peupler qu'à l'époque
cession qui en fut faite à la Grande-Bretagne par
té de paix de 1763. Graces à la bonté des lois
ises, si propres à favoriser tous les développe-
de l'industrie, et aux fonds qu'y versèrent les
listes anglois, la culture fut portée à un très-
legré, et le nombre des plantations fut rapide
augmenté.

te isle fut prise par les François en 1781, et leur
andonnée par le traité de paix de 1783. L'art. 7
que les habitans de Tabago conserveront leurs pro-
aux mêmes titres et conditions auxquels ils les ont
s.

vicomte d'Arrot fut euvoyé comme gouverneur.
es instructions, qui furent enregistrées dans les
aux, il est déclaré que tous les actes *passés sous*
ité des lois angloises seroient soumis à ces mêmes lois ;
quant aux tribunaux existans dans l'isle, l'inten-
sa majesté étoit qu'il ne fût fait aucun changement
forme établie sous le gouvernement britannique.

is tel étoit l'esprit versatile du ministère françois
, que ces dispositions équitables ne tardèrent
'altérer et à être remplacées par des dispositions
iques. Ainsi, l'on vit paroître une *lettre du mi-*
qui défendoit aux habitans de Tabago de vendre
leurs terres à d'autres qu'à des François, quoique des précédentes lettres-patentes leur eussent permis de vendre à qui bon leur sembloit. Ainsi, en 1786, on priva les habitans du droit d'être jugé par juré. Les cours ordinaires de justice furent fermées, et on leur substitua un tribunal de gouvernement, et ensuite une cour de commission, qui étoit un véritable tribunal d'inquisition.

L'idée en fut donnée au maréchal Castrie, ministre foible et peu instruit, par un de ces intrigans hardis, qui pullulent dans les cours despotiques, qui fondent leur fortune sur l'iniquité et l'impunité de leurs injustices, sur l'ignorance des ministres qu'ils égarent. Ce personnage, appellé M. Romé de Saint-Laurent, avoit été planteur pendant quinze ans à la Grenade, avoit ensuite passé quelques années sous le gouvernement espagnol, étoit revenu en France plein de ressentiment contre les Anglois, dont il prétendoit avoir à se plaindre.

Il n'eut pas de peine à faire entendre au ministre, que, pour attacher à la France les colons de Tabago, il falloit rompre tous les liens qui existoient entre eux et l'Angleterre ; qu'un de ces plus forts liens étoit la dette immense que les capitalistes de cette dernière avoient à répéter contre les colons ; qu'il falloit nommer une commission pour examiner cette dette, et, sous prétexte d'usure, décharger les planteurs de la payer. On espéroit que ces planteurs se prêteroient à cet acte d'iniquité, et ne seroient pas fâchés de payer leurs dettes de cette manière. Enfin, l'auteur du projet espéroit trouver dans son exécution des moyens de réparer sa fortune.

On aura de la peine à le croire ; ce plan d'iniquité fut adopté par le ministre, qui mit à la tête de la commission M. de Saint-Laurent même, avec M. Dillon. L'arrêt du conseil autorisoit la commission à fouiller dans toutes les transactions, à vérifier toutes les créances, à se faire représenter les titres originaux, sous peine de 10,000 liv. d'amende et de confiscation des sommes dues, et à réduire tous les contrats qu'elle croiroit usuraires. On étoit convenu d'avance d'appeller usuraire tout ce qui passeroit le taux de six pour cent, quoique l'on sût bien que, dans les isles, l'intérêt de l'argent étoit plus haut, et qu'une loi de l'assemblée coloniale de Tabago, de 1768, l'eût fixé à huit pour cent.

Armé de ces pouvoirs, M. Romé et ses collègues ne mirent aucun terme à leurs vexations, et les ap-

E789
T653m
1-SIZE
v. 1